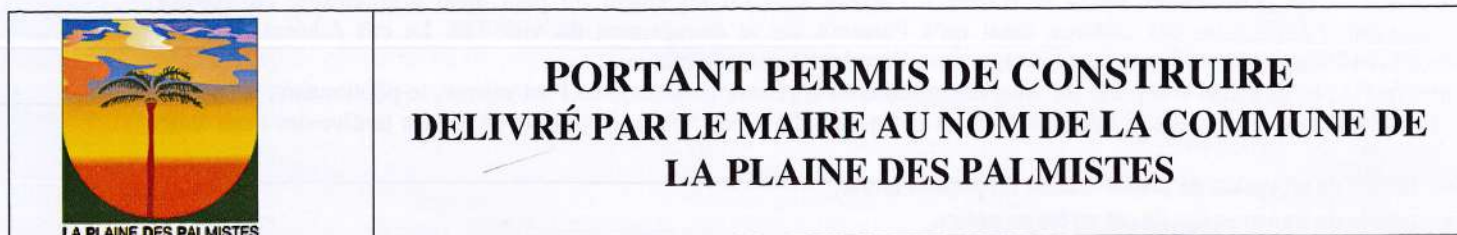


Arrêté N° 00335-2019 du 16 octobre 2019



**PORTANT PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE
LA PLAINE DES PALMISTES**

Demande déposée le :	06/06/2019	N° PC 974 406 19 A0065	
Récépissé affiché le :	07/06/2019		
Demande complétée le :	02/10/2019		
Par :	Conseil Départemental de La Réunion	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Demeurant à :	2, rue de La Source 97488 SAINT-DENIS CEDEX	Existante :	0
Représenté(e) par :	MELCHIOR Cyril	Démolie :	0
Sur un terrain sis à :	Angle de la rue Louis CARRON rue de la Croix Rouge	Créée :	6524
Référence cadastrale :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AI 914	Totale :	6524
Nature des travaux :	Nouvelle construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation et Service public ou d'intérêt collectif		
Sous-destination de la construction :	Logement et établissements d'enseignement		
Nombre de logements :	4		

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu l'objet de la demande :

- Pour une nouvelle construction,
- Sur un terrain situé à l'angle de la rue Louis CARRON et rue de la Croix Rouge,
- Pour une surface de plancher créée de 6524 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Mouvements de Terrain de la commune de La Plaine des Palmistes, approuvé le 05/12/2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté le 28/03/2012, approuvé le 29/05/2013 et modifié le 20/03/2019,

Vu le règlement de la zone PLU : UB,

Vu le règlement de la zone PPR : B3,

Vu la consultation d'EDF en date du 19/06/2019

Vu l'avis favorable du SPANC en date du 02/10/2019

Vu l'avis favorable du Services Technique et de l'Environnement en date du 19/06/2019

Vu la consultation du Service des Eaux en date du 19/06/2019

Vu l'avis favorable du Service Départementale d'Incendie et de Secours de La Réunion en date du 02/09/2019

Vu l'avis favorable de la commission d'accessibilité en date du 26/07/2019

A R R E T E**Article 1** : Le présent permis de construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.**Article 2** : Le pétitionnaire devra se référer aux recommandations générales ainsi qu'au règlement de la zone dans laquelle se situe son projet au Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Mouvement de Terrain en vigueur.

Article 3 : Les eaux pluviales de cours, toitures et terrasses seront récupérées par tout système d'infiltration d'eaux pluviales de capacité suffisante, adapté à la nature du terrain et sans porter préjudice aux fonds voisins ni modifier les écoulements naturels initiaux.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se référer à l'article 11.4 du règlement du plan local d'urbanisme en vigueur concernant l'édification des clôtures, ainsi qu'à l'annexe sur le dégagement de visibilité. Le cas échéant, il devra demander l'alignement et respecter ce dernier pour l'implantation de la clôture.

Article 5 : Si ce projet comporte un volet démolition, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- la date de réception de la notification du présent arrêté,
- la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Si ce projet fait l'objet de prescriptions relatives à la Redevance d'Archéologie Préventive, en application du code de l'urbanisme, le pétitionnaire ne pourra pas entreprendre de travaux avant que les prescriptions d'archéologie préventive ne soient complètement exécutées.

Article 6 : Le pétitionnaire devra prendre l'attache des services du SIDELEC et d'EDF pour le raccordement électrique du projet, avant tout début des travaux.

Le Maire,

Marc Luc BOYER



ATTENTION

DELAIS ET VOIES DE RECOURS – LE PERMIS DE CONSTRUIRE N'EST DEFINITIF QU'EN L'ABSENCE DE RECOURS OU DE RETRAIT :

- Le permis de construire peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

- L'autorité compétente peut retirer le permis de construire dans un délai de trois mois si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations (article L424-5 du code de l'urbanisme).

LE PERMIS DE CONSTRUIRE EST DELIVRE SOUS RESERVE DU DROIT DES TIERS

Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Conformément au code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément à l'article R 424-21 du code de l'urbanisme, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire, si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Cette demande de prorogation doit être faite par courrier en adressant une demande sur papier libre accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, 2 mois au moins avant l'expiration du délai de validité initial de votre permis de construire.

LE PETITIONNAIRE POURRA ALORS COMMENCER LES TRAVAUX¹ APRES AVOIR :

- Adressé au maire, en trois (3) exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier, le modèle de déclaration CERFA n° 13407*02 est disponible à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr

- Affiché sur le terrain le présent courrier ;

- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le contenu du panneau est disponible sur le site officiel de l'administration française : www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

LES OBLIGATIONS DU (OU DES) BENEFICIAIRE(S) DE L'AUTORISATION

Il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

¹ Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance de la décision du permis de construire et doivent être différés : c'est le cas des travaux de démolition, ou des travaux situés en site inscrit, ainsi que des travaux faisant l'objet de prescriptions au titre de l'archéologie préventive.



Demande de

Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions



N° 13409*06

Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

COURRIER ARRIVÉ LE :

07 JUN 2019
NEALS-GAN
COMMUNE DE LA PLAINE DES
PALMISTES - SERVICE COUBRIER

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC 974 406 19 A0665
PC ou PA Dpt Commune Année

La présente demande a été reçue à la mairie

le 06 JUN 2019

Cachet de la mairie de Saint-Denis de la Réunion

- Dossier transmis :
- à l'Architecte des Bâtiments de France
 - au Directeur du Parc National
 - au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : [][][][][][][][][][] Commune : _____

Département : [][][] Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : CONSEIL DEPART. DE LA REUNION Raison sociale : _____

N° SIRET : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Type de société (SA, SCI,...) : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MELCHIOR Prénom : CYRIL

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 2 Voie : RUE DE LA SOURCE

Lieu-dit : _____ Localité : SAINT-DENIS

Code postal : 974 08 81 BP : [][][][] Cedex : [][]

Téléphone : [][][][][][][][][][][][][][][][][] indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : [][][][][][][][][][] BP : [][][][] Cedex : [][]

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : [][][][][][][][][][][][][][][][][] indiquez l'indicatif pour le pays étranger : [][][][]

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____ @ _____

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : **ANGLE DES RUES DE LA CROIX ROUGE ET LOUIS CARON**

Lieu-dit : _____ Localité : **LA PLAINE DES PALMISTES**

Code postal : **9 7 4 3 1** BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : **A 1** Numéro : **9 1 4**

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **39 692**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : GROUARD Prénom : NICOLAS

Numéro : 79 Voie : RUE MARECHAL LECLERC - CENTRE AVELLI

Lieu-dit : Localité :

Code postal : 9 7 4 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 26218

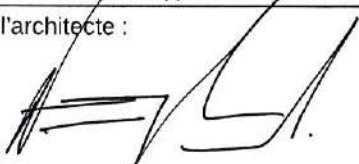
Conseil Régional de : LA REUNION

Téléphone : 0 2 6 2 2 1 7 4 0 6 ou Télécopie : 0 2 6 2 2 1 8 6 8 4 ou

Adresse électronique : etude@atelier-grouard.com

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

Nicolas GROUARD
 02 62 22 17 40 6
 N° ORDRE: 26218

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :
 Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.
5.2 - Nature du projet envisagé Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

RECONSTRUCTION DU COLLEGE GASTON CROCHET AVEC INSTALLATIONS SPORTIVES ET LOGEMENTS DE FONCTION.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 830 kva majorée

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de

Annexe N° 00335-2019

- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

- Des séries de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : **Fonds propres du Département**
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation		482				482
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif		6042				6042
Surfaces totales (m ²)		6524				6524

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en immeuble commercial).

⁷ L'artisanat est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale= (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À SAINT-DENIS

Le : 20/05/2019

Le Directeur des Bâtiments et des Espaces Publics

Pierre BRUN

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes le mandataire du terrain en indivision ou son mandataire ;

Arrêté N° 00335-2019

Date : 16/10/2019 pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 39.692.....

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :
 Surficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU <input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être obligatoirement renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 6524.m²
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : 80.m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)	4	467	80
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés		4		

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ?m². Quel est le nombre de logements existants ?.....

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
-------	-----------------------------------

Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 100

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : Plateformes terrassées à -44cm sous le niveau fini

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement : Plateformes terrassées à -40cm sous le niveau fini

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m²

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m²

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m²

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 ^e alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

20/05/2019

Nom et Signature du déclarant

Le Directeur des Espaces et des Espaces Publics



Pierre BRUN



Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièces PC39 et PC40 ou PA50 et PA51)

Article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation

Ces informations sont nécessaires pour vérifier la conformité aux règles du code de la construction et de l'habitation. Le service instructeur étant spécialisé, ces informations sont obligatoires.

- Cadres 1 à 3 Informations nécessaires à l'instruction du dossier spécifique
Cadre 4 Informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17 et R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet est soumis à un permis de construire ou un permis d'aménager

Ce dossier qui sera joint à la demande de permis (PC 39/PC 40 ou PA 50/PA 51), vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

Cadre réservé à l'administration

N° de l'autorisation : AT

N° de permis de construire ou d'aménager :

PE 974 906 19 10065

Date de dépôt en mairie : 06 JUIN, 2019

1 - Identité du ou des demandeur(s)

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs identités sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION

N° Siret :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : MELCHIOR Prénom : CYRIL

2 - Coordonnées du ou des demandeur(s)

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Adresse Numéro : 2 Voie : RUE DE LA SOURCE

Lieu-dit : Localité : SAINT-DENIS

Code postal 97488 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : Fixe Portable

Indicatif si pays étranger : Courriel :

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame Monsieur Personne morale

Nom : GROUARD Prénom : NICOLAS

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :

Adresse Numéro : 79 Voie : RUE MARECHAL LECLERC - CENTRE AVELLI

Lieu-dit : Localité : SAINT-DENIS

Code postal 97417 BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : Fixe 262217406 Portable 692001899

Indicatif si pays étranger : Courriel : etude@atelier-grouard.com

Arrêté N° 00335-2019 des courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés
Date: 16/10/2019

¹ Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie sera adressée aux autres demandeurs lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement : ANGLE DES RUES DE LA CROIX ROUGE ET LOUIS CARON

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité : LA PLAINE DES PALMISTES

Code postal : 9 7 4 3 1 BP cedex

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale (par étage(s)) :

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

Identité de l'exploitant (s'il est connu au moment du projet) :

APRES TRAVAUX :

Activité principale (par étage(s)) :

ENSEIGNEMENT

Activité(s) annexe(s) (par étage(s)) :

LOGEMENTS

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)
3EME CATEGORIE TYPES R, N ET X.

Identité de l'exploitant :

RECTORAT DE LA REUNION

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (plusieurs cases possibles)

- Construction neuve
- Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
- Extension
- Réhabilitation
- Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
- Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

 Modification des accès en façadeDans les 5 derniers cas (absence de mise en conformité totale), veuillez joindre un échéancier prévisionnel de travaux (accompagné, le cas échéant, des conclusions du diagnostic accessibilité) en vue de la mise en conformité effective de l'établissement aux règles d'accessibilité, rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2015 par la loi du 11 février 2005.

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement

(produits dangereux stockés ou utilisés) : oui non

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public et les taux d'occupation

	Types de locaux (local / taux d'occupation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^{ème} étage				
3 ^{ème} étage				
Effectif cumulé	VOIR NOTICE			

4.5 - StationnementSi parc de stationnement couvert : intégré ou isolé

Si parc existant, préciser l'année d'obtention de l'autorisation : _____

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		104
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		9

5 - Dérogations et/ou modalités particulières d'application**5.1 - Dérogations**

Cette demande comporte une demande de dérogation :

 Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

 Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH)

Nombre de points dérogatoires : _____

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées).

5.2 - Modalités particulières d'application

Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que prévues dans les arrêtés du 21 mars 2007 relatif aux établissements existants recevant du public.

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau des pièces constituant le dossier spécifique

Veillez cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimé du dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique	1	4
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de situation	2	4

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation) (PC 40 ou PA 51)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité, et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros oeuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
<input checked="" type="checkbox"/> Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
<input checked="" type="checkbox"/> Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : Les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 11 septembre 2007 DEVU0763039A) (PC 39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • Les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • Les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • Les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • Les espaces de manoeuvre, de retournement et de repos extérieurs • Les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

<input checked="" type="checkbox"/> Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débatement • Les espaces d'usage, de manoeuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP existants de 5^{ème} catégorie ou créés par changement de destination pour accueillir une profession libérale et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie 	8	3
<input type="checkbox"/> Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
<input checked="" type="checkbox"/> Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : <ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairément et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements accessibles aux personnes handicapées : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre de places assises accessibles <p>S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambre, localisation, répartition par catégories, le cas échéant. <p>S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées <p>S'il s'agit d'un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation 	10	3
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1er août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées	11	3
<input type="checkbox"/> La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à sa justification	12	3

Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes

Maître d'ouvrage :



Opération « COLLEGE GASTON CROCHET »

Reconstruction du collège

DOSSIER PC

- Imprimé réglementaire CERFA n° 13409*06
- PC 4 - Notice de présentation du projet + Notice paysagère

• **Plans**

PC1	Plan de situation	
PC2a	Plan de masse	éch 1/250 ^{ème}
PC2b	Plan des plantations	éch 1/250 ^{ème}
	Plan topographique Planches 1 à 3	éch 1/200 ^{ème}
PC2c-V01	Plan de terrassement	éch 1/250 ^{ème}
PC2d-V02	Plan de traitement des surfaces	éch 1/250 ^{ème}
PC2e-V03	Plan de nivellement - clôtures	éch 1/250 ^{ème}
PC2f-V04	Plan de principe des réseaux EU-EP	éch 1/250 ^{ème}
PC2g-V05	Plan de réseaux souples	éch 1/250 ^{ème}
PC3	Coupes	éch 1/250 ^{ème}
PC5a	Plans des niveaux	éch 1/250 ^{ème} et 1/100 ^{ème}
PC5b	Façades	éch 1/200 ^{ème}
PC6	Insertions dans le site	
PC7/PC8	Reportage photographique	

DOSSIER SECURITE (PC40) ET ACCESSIBILITE (PC39)

Pièce n°1 CERFA ERP
Pièce n°2 Plan de situation

Pièce n°3 Notice de sécurité
Pièce n°4 Plan de situation
Pièce n°5a Plan du niveau RDC
Pièce n°5b Plan du niveau R+1
Pièce n°5c Coupes

Pièce n°10 Notice d'accessibilité
Pièce n°7/8a Plan du niveau RDC + plans 1/100^{ème}
Pièce n°7/8b Plan du niveau R+1 + plans 1/100^{ème}

Démolition

PC27-1	Plan de masse	éch 1/250 ^{ème}
PC27-2	Reportage photographique	

Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes

Maître d'ouvrage :



Opération « COLLEGE GASTON CROCHET »

Reconstruction du collège

DOSSIER SECURITE (PC40) ET ACCESSIBILITE (PC39)

Pièce n°1 CERFA ERP

Pièce n°2 Plan de situation

Pièce n°3 Notice de sécurité

Pièce n°4 Plan de situation

Pièce n°5a Plan du niveau RDC

Pièce n°5b Plan du niveau R+1

Pièce n°5c Coupes

Pièce n°10 Notice d'accessibilité

Pièce n°7/8a Plan du niveau RDC + plans1/100è

Pièce n°7/8b Plan du niveau R+1 + plans1/100è

Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil départemental de La Réunion



OPÉRATION «Reconstruction du collège Gaston Crochet »



Phase PC

PC4 Notice de présentation

Mai 2019

1. Présentation de l'état initial

Le site de l'opération est localisé dans le centre-ville de La Plaine des Palmistes au sein du 1^{er} village, à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de la rue Louis Carron. D'une manière générale, l'environnement urbain est moyennement dense et composé majoritairement de maisons individuelles largement paysagées.

La ville de La Plaine des Palmistes se situe au « cœur du cœur » du territoire de Parc National de la Réunion dans un des secteurs de l'île le plus riche du point de vue de la biodiversité.

Le projet s'implante sur une parcelle ayant eu le statut de Bien Départemento-Domanial (BDD). Elle est actuellement en friche et occupée par une forêt d'eucalyptus.

Deux anciens bâtiments de la Croix Rouge désaffectés sont présents.

Il n'a pas été recensé d'espèces endémiques ou remarquables à protéger sur la parcelle. Une visite de terrain à tout de même permis d'évaluer le potentiel végétal du site par la présence : *(cf détail dans la notice paysagère)*

- De stations ponctuelles d'espaces naturels d'intérêt – reliquat d'une pandanaie.
- D'arbres remarquables du point de vue paysager – Eucalyptus rouge, Niaoulis, et Filaos entre autre.
- D'un milieu naturel d'intérêt lié au caractère humide des sols.

2. Présentation du projet

2.a) Aménagement prévu pour le terrain.

Les bâtiments désaffectés présent seront entièrement détruits, ainsi qu'une partie de la forêt d'eucalyptus.

Les spécimens végétaux d'intérêt patrimonial du site seront transplantés.

2.b) Implantation, organisation, composition et volume des constructions par rapport aux constructions et paysages avoisinants.

L'organisation générale a été élaborée à partir de l'analyse globale du milieu et de ses contraintes, de l'analyse du programme fonctionnel, des enjeux environnementaux et des règles d'urbanisme. Ses axes de composition répondent à la fois aux critères d'insertion projet dans son environnement fixés par le programme et au souci de respect de la qualité fonctionnelle de l'établissement et des unités entre elles.

D'après ces analyses, il est indispensable :

- D'installer l'équipement en cohérence avec son environnement urbain et en particulier de placer son entrée dans un alignement défini par un axe qui prend son origine à l'angle des voies encadrant la parcelle.
- D'optimiser l'implantation des unités fonctionnelles en fonction des objectifs environnementaux fixés.
- D'utiliser la régulation bioclimatique en proposant des protections contre les rayonnements directs du soleil et contre les intempéries et en proposant un principe de « réchauffage naturel des espaces » en hiver au moyen de serres. Ce dernier dispositif devra être réversible pour permettre, a contrario en été, d'éliminer la surchauffe et l'inconfort des locaux.
- De proposer un équipement sportif dissocié pour minimiser l'impact du projet, tout en maintenant des relations fonctionnelles fortes avec le collège.
- De respecter le site et sa végétation, les beaux sujets, les essences endémiques et les espaces libres, pour envisager une implantation respectueuse dans le milieu.
- De trouver une réponse à la présence de zones humides fortes sur le terrain.
- De proposer un équipement à l'échelle du Premier Village de la Plaine des Palmistes.

Le projet est organisé depuis un parvis situé à l'angle des rues de la Croix Rouge et Louis Carron. Le collège est installé en partie amont du terrain à l'angle de ces rues pour que l'équipement marque le site par son parvis et son entrée.

L'orientation privilégiée est l'orientation Nord-Est pour bénéficier en hiver, de l'apport solaire sur les salles de classes le matin et « préchauffer » les espaces de travail de façon uniforme.

Les lignes de composition du projet sont fondées sur ce postulat, tout en cherchant à inscrire le collège sur l'angle de la parcelle. Un axe de composition pénétrant depuis le carrefour se dessine naturellement, les unités fonctionnelles singulières s'implante le long de cet axe (administration et vie scolaire d'une part ; le CDI ; la Restauration et les salles d'art d'autre part).

Pour préserver la qualité du paysage et l'image urbaine de village nous avons souhaité minimiser l'impact de l'équipement en le scindant en deux, tout en conservant une continuité. La connexion extérieure est garantie par un traitement paysager fort sous forme de contre-allée, lequel favorise un mode de déplacement doux et permet de mettre en scène les essences remarquables du site. Les connexions intérieures reposent, quant à elles sur un principe de coursive et de circulation piétonne couverte. Les équipements sportifs sont installés au débouché de la rue des Glycines, dans le prolongement de la zone des équipements de la commune. Son accroche urbaine se fait par un parvis dédié.

Nous proposons donc :

- La réalisation de petites unités reliées par coursives et proximités fonctionnelles programmatiques obligatoires pour offrir dans les interstices des dégagements visuels sur l'environnement (la forêt, le paysage de la Plaine).
- De lier les équipements sportifs au collège de façon indépendante et sécurisée par une circulation couverte formant un axe fort de composition avec le Restaurant et le CDI.
- D'organiser les stationnements professeur à l'interface des deux équipements sous la canopée permettant leur mutualisation.
- La réalisation d'un collège dans un milieu boisé.
- Un petit lotissement indépendant pour les logements de fonction.
- Un ensemble construit dont les volumes sont limités à R+1.

2.c) Traitement des constructions, clôtures, végétations et aménagement en limite de terrain.

Les clôtures sur voies et espaces publics sont constituées de murs bahut avec lumière pour transparence hydraulique, surmontés de grille pour une hauteur total de 2,10m (type 2) et de clôture rigide de 2,00m de haut (type 1) fondue dans la végétation. (cf plan des clôtures)

Les limites du terrain sur voies sont représentées par deux types d'aménagement :

- **« l'Écrin » du projet.** Cet écrin boisé s'inspire de la forêt de bois de couleurs pour accompagner les lisières du site. L'écrin végétal qui accompagne le cheminement offre un filtre visuel. Les Niaux existants à l'entrée de l'opération participent à l'ambiance et permettent une transparence à l'approche du bâtiment. Ces grands arbres ont aussi un effet signal dans le paysage environnant et gardent la mémoire du lieu. Le long de la rue Louis Caron, le filtre végétal dense préserve l'intimité des logements de fonction.
- **Le parvis.** Le parvis d'entrée est un espace d'accueil où les plantes basses et fleuries accompagnent le piéton. Véritable porte d'entrée du collège, son image est soignée avec des massifs composés et colorés. Ponctuellement, des mahots remarquables pour leur floraison se distinguent de la strate basse végétale. Des assises offrent des espaces de repos et de rencontre, ils seront appréciés des parents à la sortie des classes.

2.d) Matériaux et couleurs des constructions.

Les toitures sont en tôle rouge et grise pour correspondre aux constructions existantes environnantes. Elles sont mise en œuvre sur une ossature bois.

Les façades des bâtiments sont :

- En béton peint de couleur clair
- Recouverte de bardage en tôle grise ou composite de type TRESPA de couleur brune
- Bardées de claustras en lames aluminium thermolaqués de couleur naturelle.

La double peau servant de serre pour la régulation thermique passive des salles de classe est en structure acier et bois recouverte de panneaux translucide dans un camaïeu de bleu clair dans laquelle prennent place des jalousies motorisées en aluminium de couleur clair.

Les menuiseries du projet sont en aluminium.

Les poteaux des coursives soutenant les débords de toiture sont en béton peint pour le socle et en métal pour la partie haute. Les gardes corps et autres éléments de métallerie sont en acier galvanisé de couleur sombre ou naturelle.

2.e) Traitement des espaces libres et plantations

(cf notice paysagère pour plus de détail)

En plus de traitement de « l'écrin » et du parvis énoncé ci-dessus, et fort du contexte floristique particulier de la zone d'intervention, le projet d'aménagement est développé par une stratégie « d'îlots de nature ré-interprétés » s'appuyant sur les potentialités naturelles du site. Les ambiances principales du projet en plus de celles énoncées ci-dessus sont :

- **La cour** du collège composée d'une partie minérale pour la récréation agrémentée d'îlots de rencontre et d'un espace de repos végétalisé servant en plus à la gestion de l'eau.
- **La zone humide** servant de zone de phyto-épuration et mettant en scène une prairie humide accompagnée d'une pandanaie permettant la réimplantation des osmondes.

- **Le Parking** préservant une ambiance forestière mémoire des lieux avec la préservation d'une partie des végétaux patrimoniaux et agrémenté de noues plantées pour la gestion des eaux pluviales.

2.f) Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.

Les accès véhicules se font par les voies entourant le terrain, la rue Louis CARRON au Sud et la rue de la Croix Rouge à l'Ouest.

Deux accès véhicule sur la rue Louis Carron permettent d'accéder :

- Aux logements de fonction et à la cour de service et d'approvisionnement de la cuisine du collège. (*accès de chantier prévu également pour réalisation d'une extension possible du collège*)
- Aux places de stationnement en dépose minute et au logement du gardien à proximité du parvis du collège.

Trois accès sur la rue de la Croix Rouge permettent de desservir l'ensemble, depuis le parvis vers le gymnase :

- La zone de stationnement des bus.
- Le parking mutualisé pour les professeurs, les visiteurs et les usagers des équipements sportifs. C'est également par cet accès que ce fait la desserte des véhicules de secours.
- L'accès technique aux équipements sportifs en partie basse du terrain. (*doublé d'un recul de 4m min. pour possibilité de liaison future*).

La piste cyclable est maintenue.

Un simple trottoir rue Louis Carron et une circulation piétonne aménagée au milieu du filtre végétal rue de la Croix Rouge permettent un accès sécurisé des piétons au collège, aux équipements sportifs et aux logements de fonction. Ces deux axes se rejoignant sur le parvis.

3. Annexe – Notice paysagère

Table des matières

LES ESPACES PAYSAGERS DU COLLEGE	2
UN SITE SINGULIER DIPOSANT D'UNE RELLE RICHESSE FLORISTIQUE	2
Des stations ponctuelles d'espaces naturels d'intérêt sur le site	2
Quelques arbres remarquables du point de vue paysager	2
Un milieu naturel d'intérêt lié au caractère humide des sols	2
LE PARTI D'AMENAGEMENT PAYSAGER	3
LES AMBIANCES DES DIFFERENTS ESPACES	4
L'écrin, le filtre de la rue de la croix rouge	5
Le parvis.....	6
La cour.....	6
La zone humide	8
Le parking	8
LE PROTOCOLE DE GENIE ECOLOGIQUE DU PROJET.....	9
PRINCIPES DE RESTAURATION ECOLOGIQUE.....	12
LE PROTOCOLE PROPOSE	12
Une provenance des végétaux à limiter au bassin versant de la Plaine des Palmistes	12
Une stratégie de préservation et de replantation très particulière à développer	12
Une conception des espaces adaptées aux spécificités du milieu et aux contraintes techniques de l'opération.....	13
Un relais pédagogique entre le Parc National et le collège actuel de La Plaine des Palmistes.....	13

LES ESPACES PAYSAGERS DU COLLEGE

UN SITE SINGULIER DIPOSANT D'UNE RELLE RICHESSE FLORISTIQUE

Une visite de terrain a eu lieu le du 27 août dernier avec des représentants du Parc National afin d'évaluer ensemble le potentiel « végétal » du site et la stratégie recommandée sur un milieu aussi particulier de la Plaine des Palmistes. L'expertise floristique a relevé :

Des stations ponctuelles d'espaces naturels d'intérêt sur le site

La visite, a conforté le caractère remarquable de certaines stations du site existant :

- Certaines essences ou bosquets témoignent du reliquat d'une pandanaie : Zone humide situé en retrait de la rue de la Croix Rouge (branles, ambavilles, Vacoas des montagnes, osmondes royales, bois de piment, paille sabre...)
- Autres essences ponctuelles remarquables sur le site : bois de papaye en lisière de rue
- Bosquet à Fanjan et Osmondes royales avec un cortège de fougères et d'orchidées.

Les essences patrimoniales du site doivent faire l'objet d'une grande attention.

Quelques arbres remarquables du point de vue paysager

Le boisement couvrant la majeure partie du site est dominé par les Eucalyptus rouge, Niaoulis et quelques filaos, qui proviennent d'anciennes plantations forestières de l'ONF. Ces espèces exotiques n'ont pas de valeurs patrimoniales. Certains sujets sont tout de même remarquables du point de vue paysager pour leur taille, leur port et la présence d'épiphytes sur leur tronc. Quelques sujets seront préservés et mis en valeur, en mémoire du lieu.

Un milieu naturel d'intérêt lié au caractère humide des sols

Le caractère humide de la zone est à préserver pour le maintien du milieu et du patrimoine floristique. Elle nécessite un travail approfondi de gestion des eaux pluviales ne devant pas «drainer et assécher le site ».

NB : Le Parc National a réalisé un complément de repérage sur place par GPS, sur la base du plan SIG du terrain et du projet APS transmis par zone UP

Légende Plan de repérage des végétaux existants



Fond noir végétaux supprimés



Fond orange végétaux transplantés



Fond blanc végétaux conservés sur site

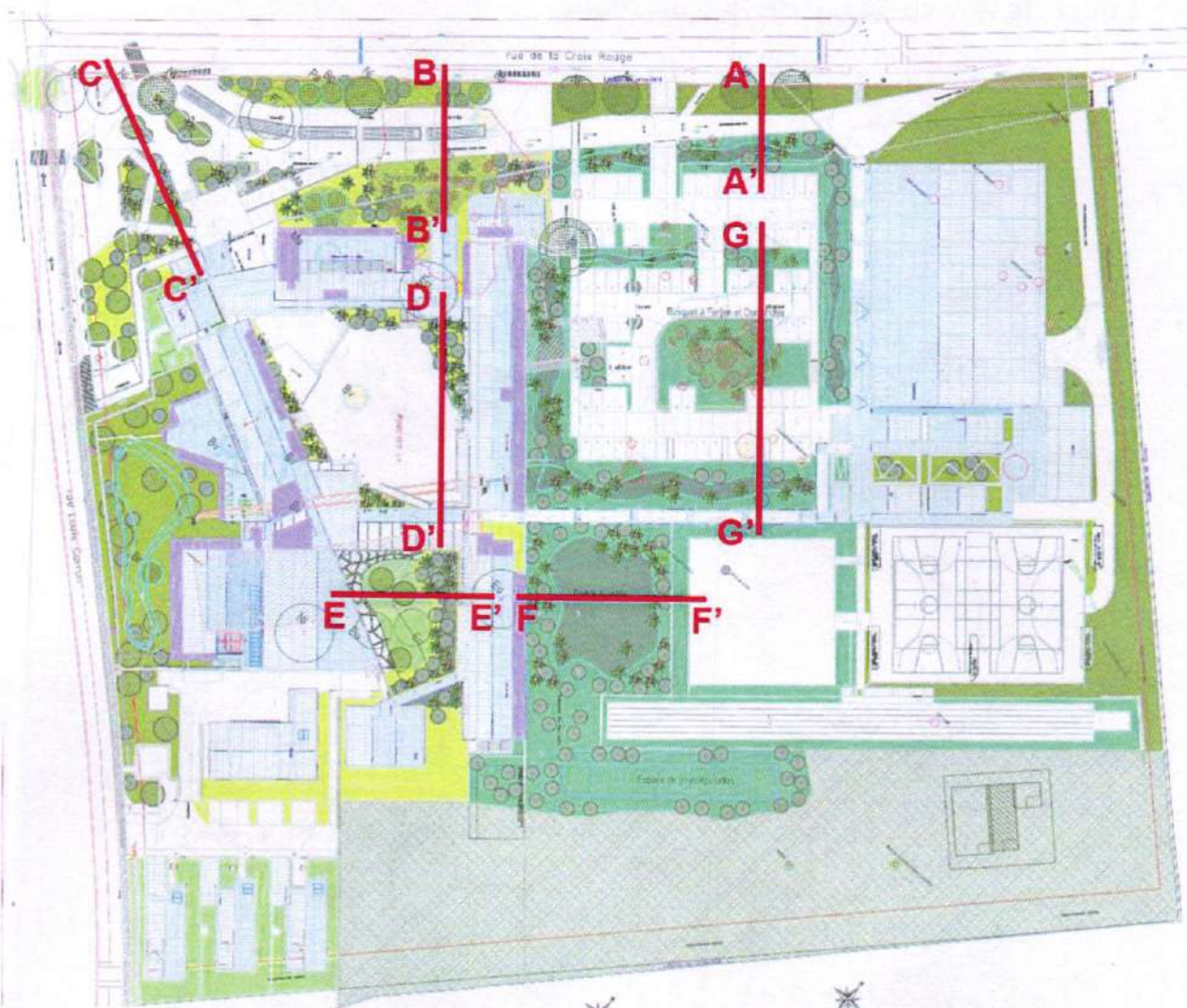


Contour rouge Espèce protégée



ZH (bleu) Zone humide à préserver

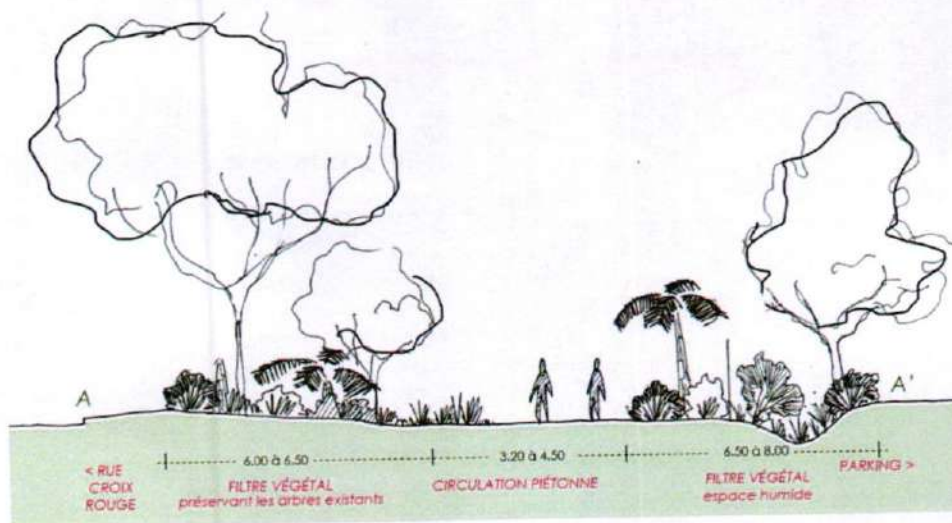
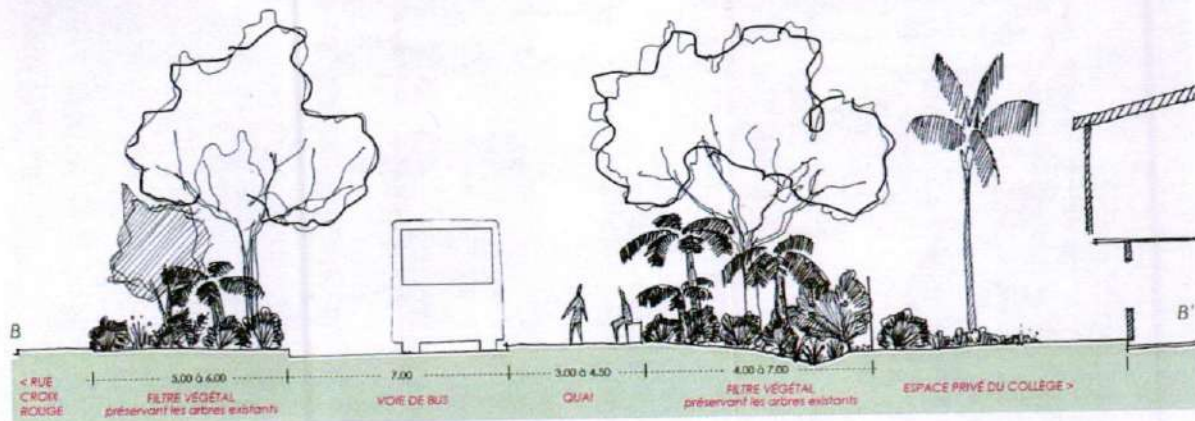
LES AMBIANCES DES DIFFERENTS ESPACES



Plan de localisation par espace

- Cours et Parvis
- Cœur humide, jardin naturel
- Ecrin Boisé
- Végétation naturelle existante conservée
- Engazonnement
- Végétation humide, noues, bassins
- Jardins sous toiture

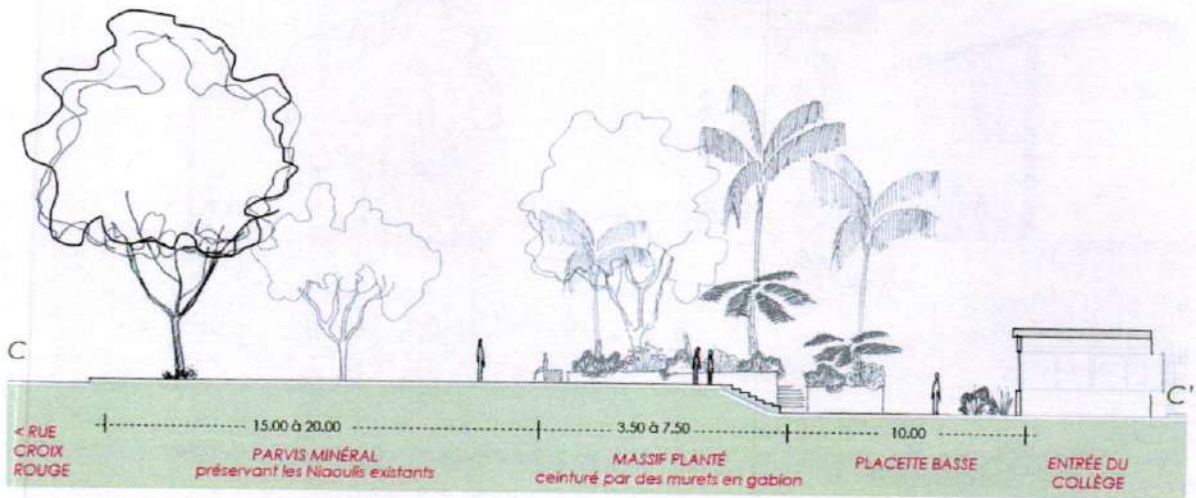
L'écrin, le filtre de la rue de la croix rouge



L'écrin boisé s'inspire de la forêt de bois de couleurs pour accompagner les lisières du site. L'écrin végétal qui accompagne le cheminement offre un filtre visuel. Les Niaoulis existants participent à l'ambiance et permettent une transparence à l'approche du bâtiment. Ces grands arbres ont aussi un effet signal dans le paysage environnant et gardent la mémoire du lieu.

Le long de la rue Louis Caron, le filtre végétal dense préserve l'intimité des logements de fonction.

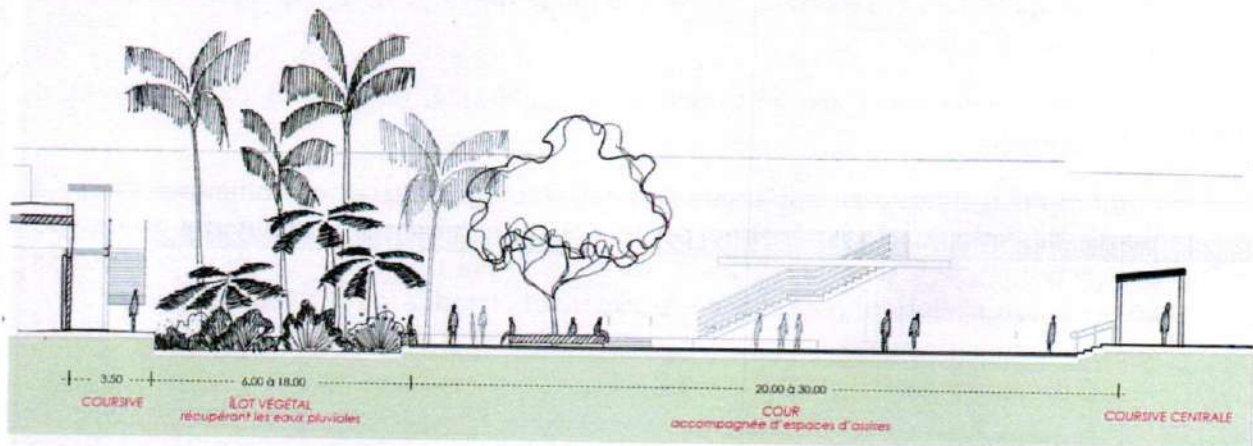
Le parvis

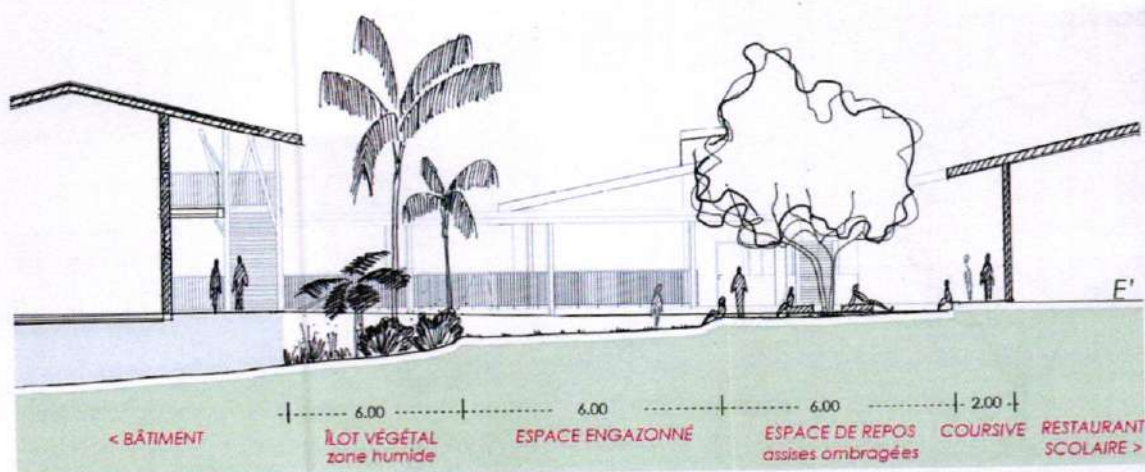


Le parvis d'entrée est un espace d'accueil où les plantes basses et fleuries accompagnent le piéton. Véritable porte d'entrée du collège, son image est soignée avec des massifs composés et colorés. Ponctuellement, des mahots remarquables pour leur floraison se distinguent de la strate basse végétale.

Des assises offrent des espaces de repos et de rencontre, ils seront appréciés des parents à la sortie des classes.

La cour





La cour du collège se compose de deux espaces séparés par la coursive centrale :

- La cour intérieure, avec son espace central minéral, offre un vaste espace de jeux multiusages.

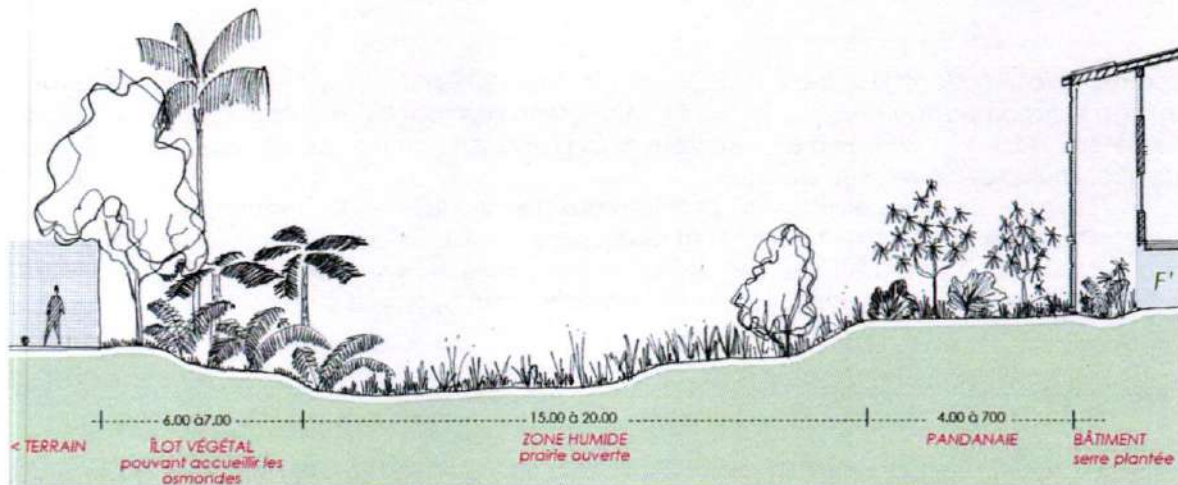
Cet espace reste volontairement ouvert pour faciliter les usages et la surveillance des élèves. La strate haute est limitée de manière à préserver la qualité de lumière naturelle dans les bâtiments. Des îlots de rencontre, composés d'assises au pied de quelques petits arbres, permettent de structurer l'espace.

Les îlots végétalisés accompagnant les abords de la cour ont la double fonction d'agrémenter les lieux (offrant aménité et recul par rapport au bâtiment) tout en récupérant les eaux pluviales. Ces îlots mettent en scène la fougeraie accompagnée de palmistes et de végétaux bas et fleuris.

- L'arrière-cour allie l'utile à l'agréable : la gestion des eaux et un espace de repos végétalisé.

Les espaces hors d'eau sont composés d'assises ombragées, espace d'attente privilégié à proximité du restaurant scolaire. Une pente douce engazonnée permet aux élèves de s'allonger par temps sec et de profiter du soleil. En contre bas, un îlot végétal composé de fougères et de palmistes accompagne le bâtiment et annonce la zone humide.

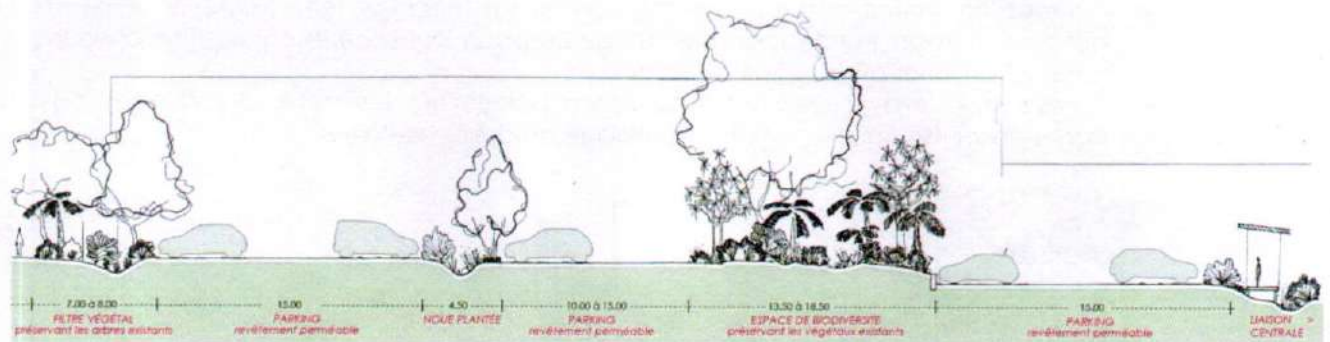
La zone humide



Espace central d'infiltration des eaux, ce site met en scène une prairie humide accompagnée d'une pandanaie. Espace voué à être contemplé sans être pratiqué, il est le lieu privilégié pour la réimplantation des osmondas, une espèce rare et fragile présente sur le site.

Cet espace accueille également une zone de phyto-épuration.

Le parking



Porte d'entrée du collège, le parking est le premier espace appréhendable par le visiteur et le personnel. Ce lieu tend à préserver au maximum les végétaux patrimoniaux existants, et par là même une ambiance forestière, mémoire des lieux.

Les nouvelles plantées, garantes de l'écoulement des eaux, forment un écran réduisant l'impact visuel des véhicules entre les plateaux tout en apportant des lignes de biodiversité dans le site. Dans cette logique de gestion des eaux, les places de stationnement sont traitées avec un revêtement perméable.

LE VOCABULAIRE PAYSAGER DES AMENAGEMENTS

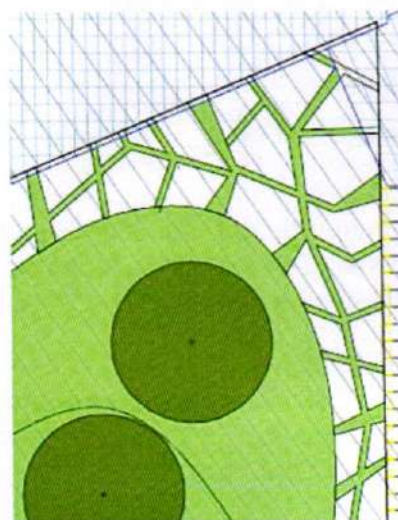
Comme évoqué dans les phases précédentes, la conception des espaces extérieurs du collège s'accompagne d'une réflexion sur la question des usages de façon à créer des lieux de vie où chacun se sent bien et peut trouver sa place, en fonction de ses besoins. Ainsi, des espaces multiples peuvent se décliner :

- Espaces de repos et d'assises, propices aux bavardages et à la rencontre ;
- Des zones de jeux, multi-usages et multi-sports ouverts ou accompagnés de mobilier ;
- Des lieux d'attentes avec des assises ombragées à proximité des quais de bus
- Des circulations confortables pour le passage d'un bâtiment à un autre.

LES SOLS

La démarche de lisibilité et durabilité des aménagements s'appuie sur le choix de matériaux simples . le béton occupera une place privilégiée sur les liaisons douces offrant ainsi une résistance, une facilité de façonnage et un coût maîtrisé.

- **Allées piétonnes** (le long de la rue de la Croix Rouge, dans les espaces sportifs ou dans la cour) : béton coulé en larges dalles avec une partie lisse pour faciliter l'accès PMR . Lorsque l'allée est large (rue de la Croix Rouge), une partie de l'allée est tramée de joints, formant un sol perméable le long des espaces plantés.
- **Cour** : le béton est privilégié. Il peut être le support de dessins au sol, ou de tramage de matériaux animant le sol. L'utilisation de l'enrobé n'est pas écartée au vu des grandes surfaces mobilisées dans la cour.
- **Espaces de stationnement** : sols engazonnés en mélange terre pierre et voirie en béton ou enrobé. Perméabilité accrue de l'espace stationné et connection avec les fossés et espaces en creux plus humides
- **Parvis** : espace d'accueil, traité en béton balayé ou désactivé et prolongeant la trame de joints engazonnés et de laniérage de dalles de l'allée



Sols en béton avec joints engazonnés / Détail de sol dans la cour du collège



Cour d'école en béton avec joints engazonnés

LE MOBILIER

Le mobilier poursuit la sobriété et la durabilité des aménagements en climat particulièrement humide.

Les bancs et murets déclineront des usages polyvalents (assise, scène, etc.) .

Le béton facilement modulable et le basalte (une carrière est située à La Plaine des Cafres) constituent les matériaux privilégiés pour les assises et le mobilier.

Le bois sous forme d'assise, pourra ajouter un peu de chaleur au mobilier en béton ou en pierre.

Les murs extérieurs traités en gabion ou des maçonnerie de galets soignés peuvent offrir une grande modularité et un atout esthétique.



Long banc en béton / banc en bois polyvalent



Mur soigné en galets éclatés/ mur gabion et assise

LA LUMIERE

La mise en lumière du site devra se décliner en fonction de l'usage de chacun des espaces .

- Dans l'enceinte du collège, elle aura principalement vocation à assurer la mise en sécurité des espaces extérieurs à l'intérieur du collège et le respect des réglementations.
- Sur les espaces sportifs et le parking, potentiellement ouverts le week-end et le soir, un éclairage de sécurité (en lien avec la réglementation pour les stades) et d'ambiance sera développé.
- Le long de la rue, la mise en lumière d'ambiance accompagnera les circulations et assurera la sécurité des piétons.

Les luminaires LED aujourd'hui généralisés pour leur consommation limitée et leur durée de vie seront proposés.

Un système de régulation/programmation de l'éclairage permettra de limiter la consommation.



Luminaires d'éclairage et d'ambiance

LE PROTOCOLE DE GENIE ECOLOGIQUE DU PROJET

PRINCIPES DE RESTAURATION ECOLOGIQUE

La spécificité du lieu nous amène à adapter les techniques d'aménagements paysagers classiques pour se tourner vers une démarche de reconquête de milieu de **type restauration écologique**, habituellement mise en œuvre sur des sites naturels. Cette démarche implique de respecter les recommandations suivantes :

- **Conserver autant que possible les végétaux en place sur le site** : ce qui implique de maintenir les conditions du milieu (sol, hygrométrie, lumière) et de prendre des précautions particulières pendant le chantier.
- **Récolter les végétaux intéressants du site avant le chantier, les multiplier** dans une pépinière sur la Plaine des Palmistes (avec les conditions de milieu proche du site d'origine) pendant le chantier, puis replanter ces végétaux à la fin des travaux en recréant les bonnes conditions de reprise.
- **Transplanter directement sur site certaines essences** en groupe et avec leur substrat. Les stations à préserver seront réservées et balisées durant toute la période de chantier. Une mise en jauge intermédiaire peut être envisagée en fonction des aléas du chantier dans l'espace boisé attenant à l'emprise des travaux.
- **Entretien de manière ciblée les espaces végétalisés** et lutter contre les espèces invasives.

LE PROTOCOLE PROPOSE

Le protocole que nous proposons s'appuie sur les considérations précédentes et la stratégie végétale du projet. L'appui et l'expertise du Parc National et du CBNM peuvent être négociés.

Une provenance des végétaux à limiter au bassin versant de la Plaine des Palmistes

- Pour préserver la diversité génétique des espèces, leur spécificité et leur adaptation au milieu, les végétaux indigènes plantés devront provenir du bassin versant de la Plaine des Palmistes. Cela implique donc de se fournir auprès des professionnels intervenant sur le secteur : ONF, Associations locales....
- Actuellement, la Plaine des Palmistes ne dispose pas de pépinière professionnelle à même d'accompagner le projet ; certaines pépinières situées dans un périmètre plus large pourraient prendre le relais...

Une stratégie de préservation et de replantation très particulière à développer

- La stratégie végétale du projet devrait reposer selon le Parc National sur des recherches de graines sur la parcelle ou le bassin versant, le semis et la mise en culture en pépinière de ces végétaux. Des transplantations de végétaux issus de la parcelle sont à imaginer pour créer une banque de données valorisable dans le projet à terme.

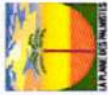
- La question reste posée quant au stockage de ces végétaux pendant le temps du chantier et à la mise en culture de végétaux provenant de l'extérieur du site.

Une conception des espaces adaptées aux spécificités du milieu et aux contraintes techniques de l'opération

- décliner les typologies végétales par associations végétales denses pour recréer des conditions de milieu naturel (qualité de lumière, ensoleillement ombrage des végétaux entre eux)
- travailler le moins possible le sol en place : limiter les terrassements et bien caler le nivellement pour préserver les végétaux du site en limitant le drainage des espaces verts.
- utiliser des techniques de mulching avec les matériaux du site (broyat de végétaux abattus sur place)

Un relais pédagogique entre le Parc National et le collège actuel de La Plaine des Palmistes

- Un projet pédagogique se poursuit cette année avec le collège dans lequel le Parc National mène une mission d'accompagnement pédagogique. Le programme précédent a permis une sensibilisation des collégiens aux essences du site avec un premier repérage sur place. Le programme à venir devrait comprendre la visite de la pandanaie, la récolte de graines et la plantation d'espèces indigènes.



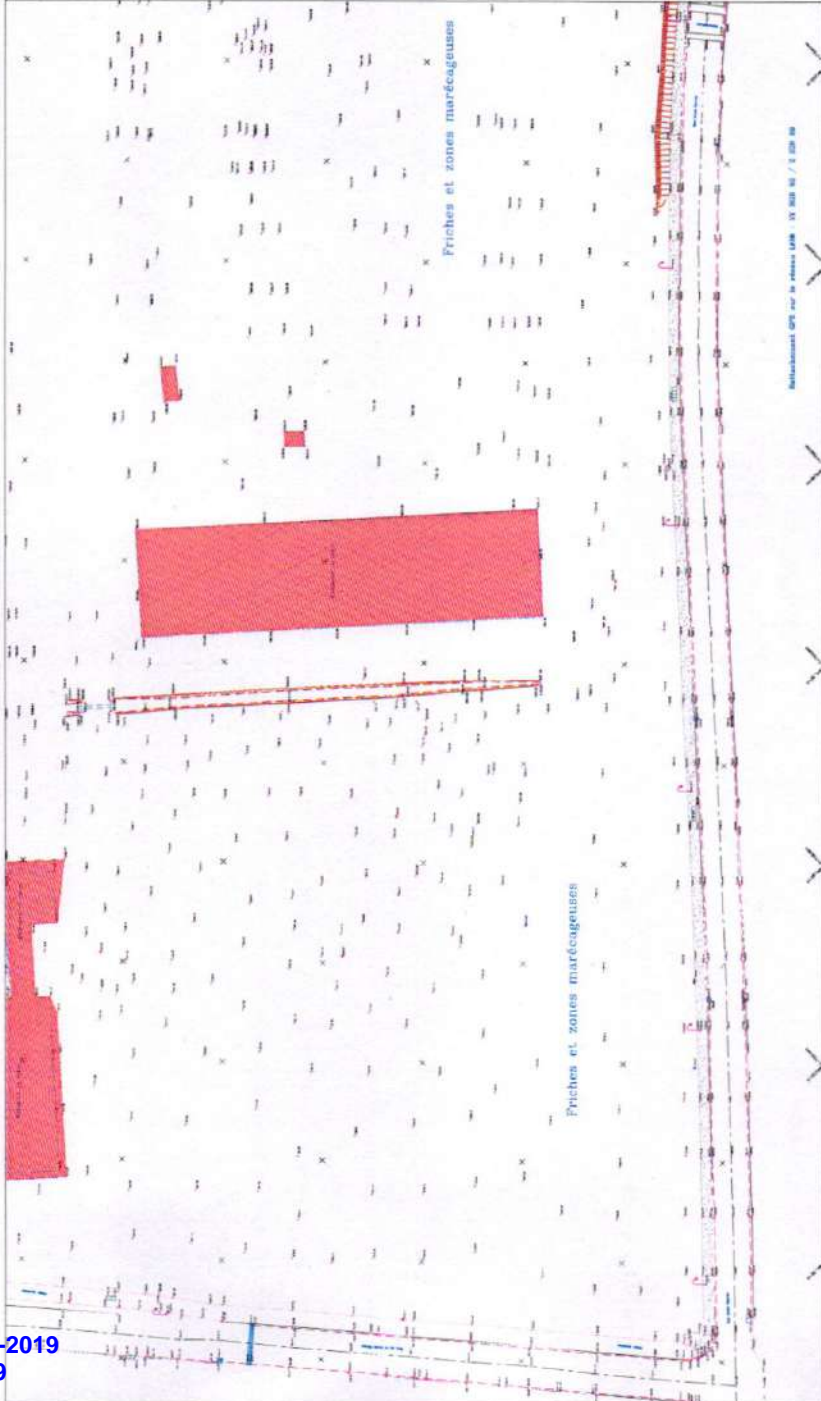
Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil Départemental
de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet



ARCHITECTE M&A 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40	ARCHITECTE MOUVABLE M&A 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40
BET STRUCTURE - VOB S&A 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40	BET FLUIDES R&E 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40
BET CLAIRNETE C&E 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40	BET PAYSAGE Z&P 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40
MAISON 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40	ZONE UP 12, Rue de l'Indépendance 97400 Saint-Denis T: 03 82 21 16 41 F: 03 82 21 16 40

DATE: Mai 2019	PHASE: PC
ECHELLE: 1:500	N°: A.1
AFFAIRE N°	IND
DATE	MODIFICATIONS
Destiné par	M&A
Vérifié par	M&A
Fichier Info :	M&A

Plan de masse



Photo 1



Photo 2

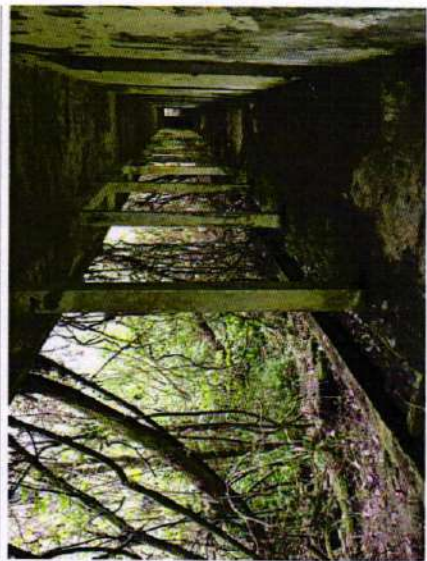


Photo 3



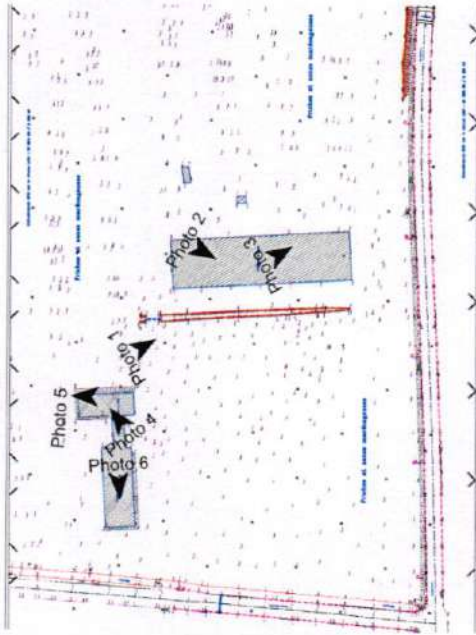
Photo 4

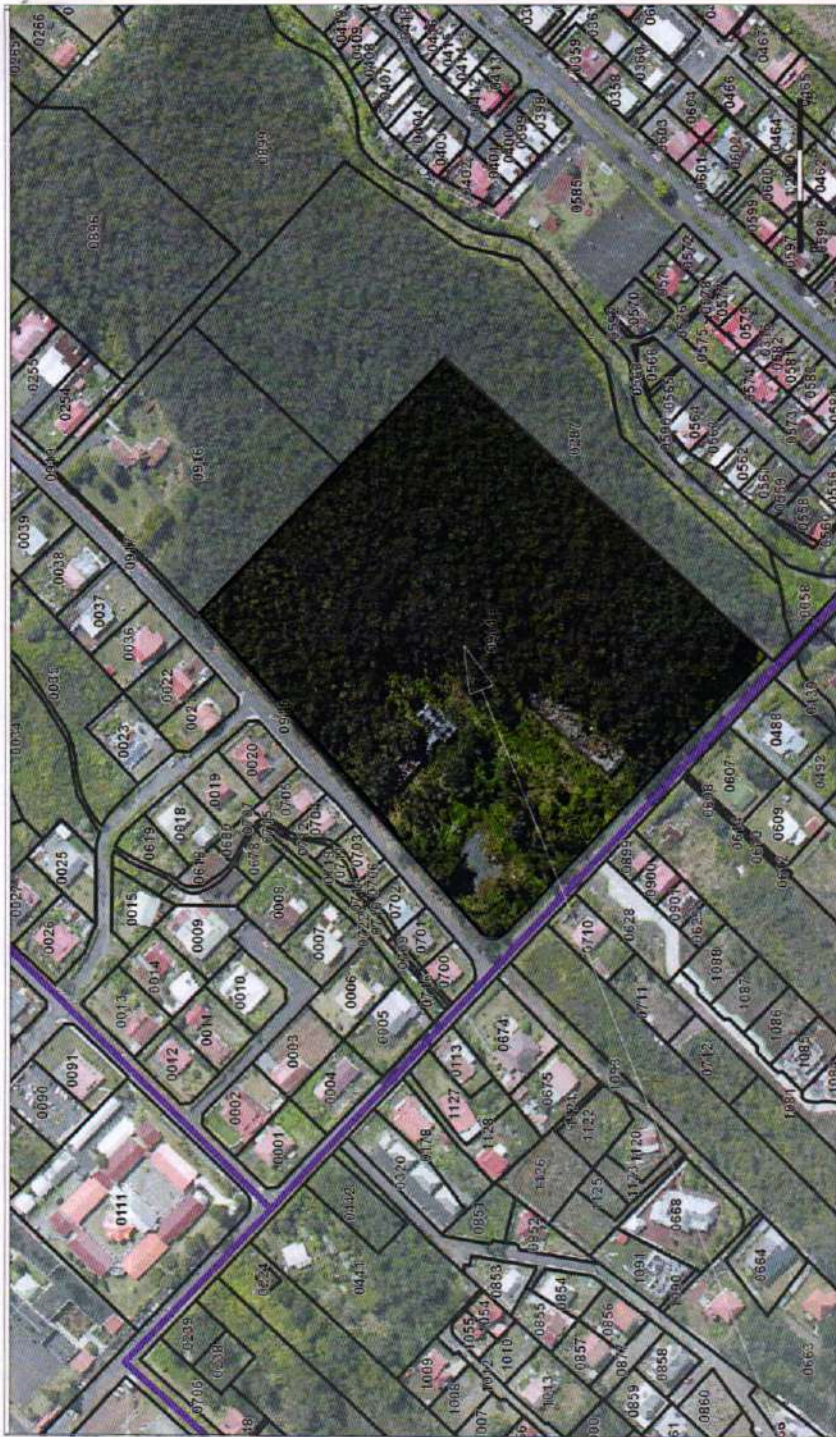


Photo 5

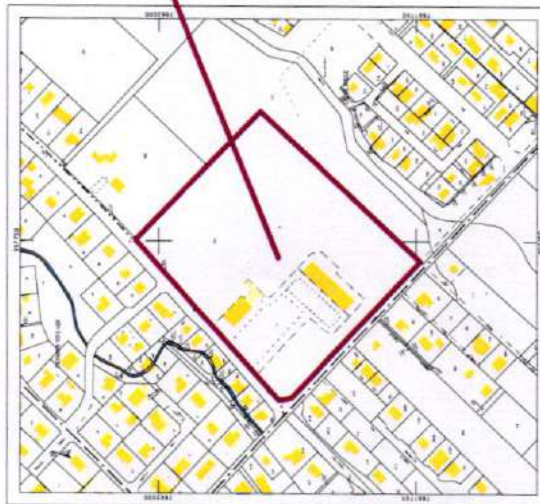


Photo 6





anciens terrains croix rouge aérien avril 2014



Parcelle concernée - Ech. : 1/5000è

Nicolas GROUARD - ARCHITECTES
79, rue du Maréchal Leclerc, Centre Avelin 97400 Saint-Denis
Tel: 02.62.21.74.06 - Fax: 02.62.21.86.84



Reconstruction du collège Gaston Crochet
Commune de La Plaine des Palmistes

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019

Département :
LA REUNION
Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

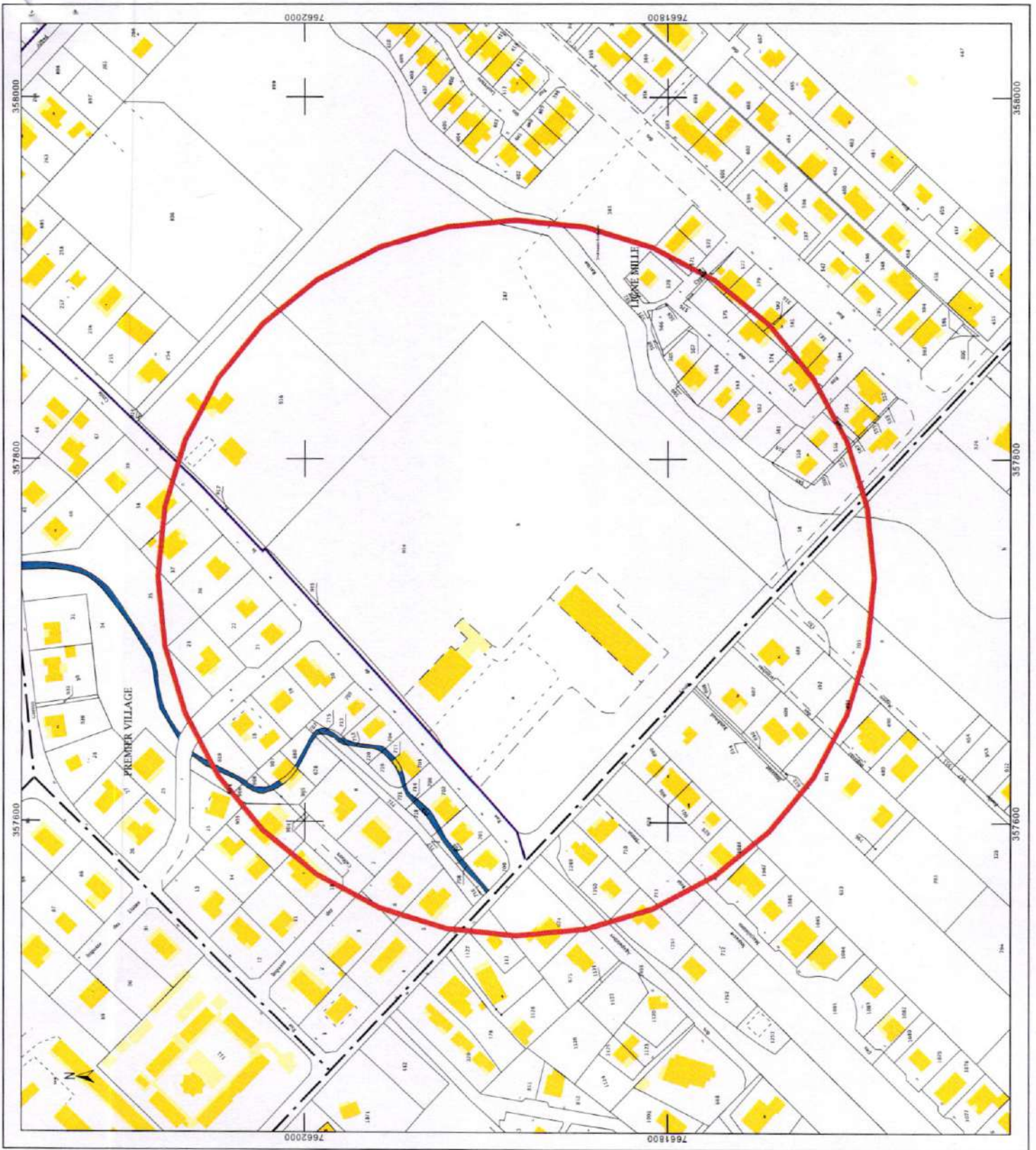
Date d'édition : 02/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM

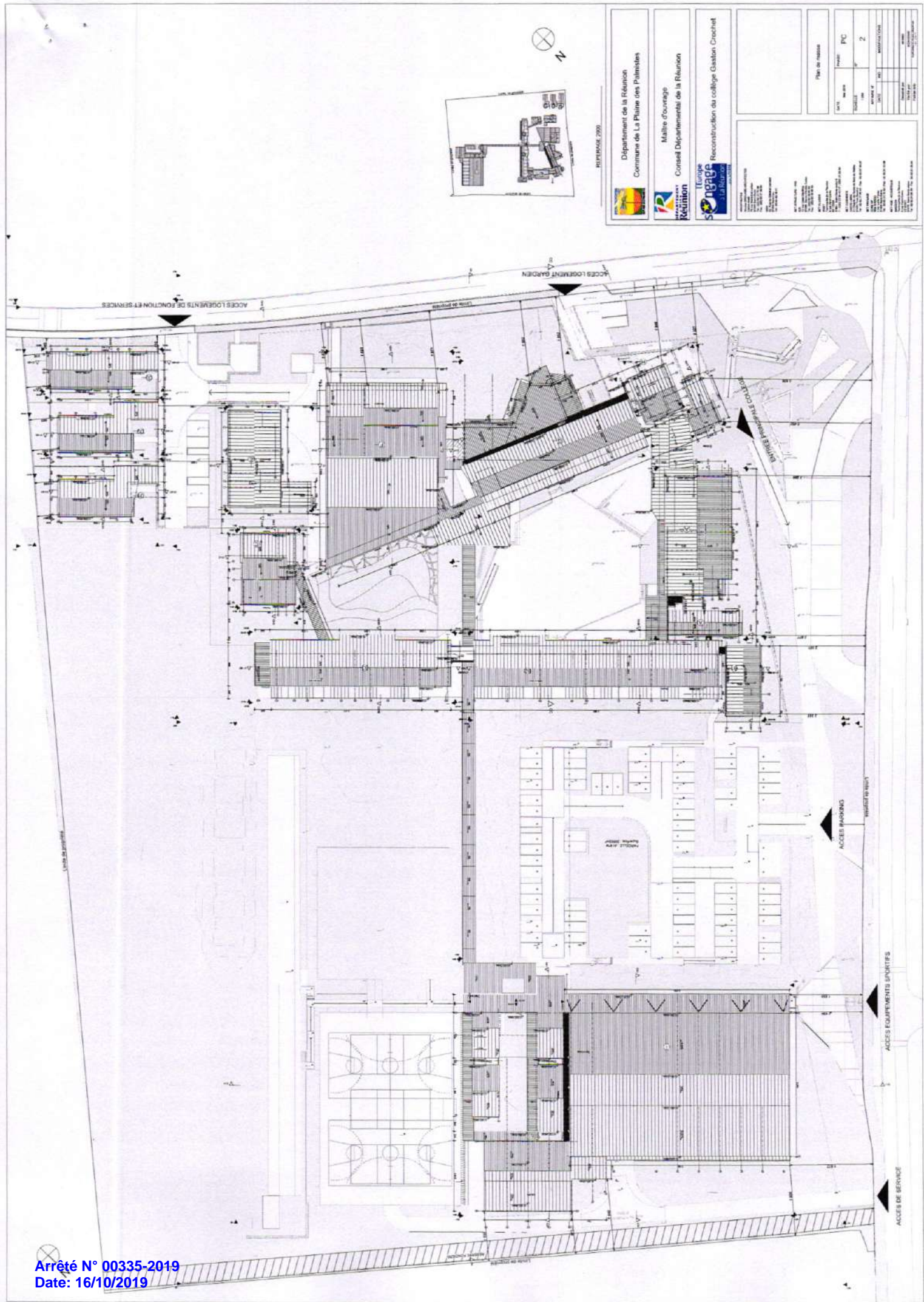
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 - fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019



REFERENCE 799

Logo of the Department of Réunion and the Commune of La Plaine des Palmistes.

Logo of the Réunion Islands.

Logo of the Réunion Islands Council.

Logo of the 'Energie La Réunion' program.

Text: **Reconstruction du collège Gaston Crochat**

Plan de masse	
DATE	PROJET
16/10/2019	PC
TITULAIRE	N°
100	2
PROJET	DESCRIPTION
RECONSTRUCTION DU COLLEGE GASTON CROCHAT	
PROJETANT	
ARCHITECTE	
PROFESSEUR D'ARCHITECTURE	
PROFESSEUR DES SCIENCES	
PROFESSEUR DE MATHEMATIQUES	
PROFESSEUR DE FRANCAIS	
PROFESSEUR D'HISTOIRE GÉOGRAPHIE	
PROFESSEUR D'ARTS ET MÉTIERS	
PROFESSEUR D'EDUCATION MUSICALE	
PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION SCIENTIFIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION SOCIALE	
PROFESSEUR D'EDUCATION TECHNOLOGIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION VISUELLE	
PROFESSEUR D'EDUCATION MUSICALE	
PROFESSEUR D'EDUCATION PHYSIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION SCIENTIFIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION SOCIALE	
PROFESSEUR D'EDUCATION TECHNOLOGIQUE	
PROFESSEUR D'EDUCATION VISUELLE	



FICHE A : Examen préalable de la conception *Fiche déclarative*

**EXAMEN PREALABLE DE LA CONCEPTION D'UNE INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DONT LA CHARGE BRUTE DE POLLUTION
ORGANIQUE EST INFERIEURE OU EGALE A 1,2 KG/J DE DBO5
FICHE DECLARATIVE**

Vous envisagez de réaliser des travaux sur votre installation d'assainissement non collectif, vous devez obtenir l'accord du SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Coordonnées du SPANC :

.....

.....

.....

Pour cela, vous devez remplir et déposer le présent document auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées.

Votre dossier sera étudié en deux temps :

Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné
Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez retrouver toutes les informations sur l'assainissement non collectif sur le site internet : www.assainissement-non-collectif.de-veloppement-durable.gouv.fr et y consulter le guide d'information sur les installations à l'attention des usagers.

Une étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière peut être exigée par le SPANC. Cette information figure dans le règlement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance et de prendre contact avec votre SPANC pour toute information complémentaire.

VOLET 1 Informations générales

NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :

- d'une demande de permis de construire d'une construction neuve
 d'une demande de permis de construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
 de la réhabilitation ou de la création d'une installation sans permis de construire
 d'une modification du projet d'installation suite à précédente conclusion du SPANC négative (projet non conforme)

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom du demandeur : DEPARTEMENT DE LA REUNION

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél : Courriel : @

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur) :

..... RUE LOUIS CARRON

Code postal : 97431 Commune : LA PLATINE DES ALMUSTES

Tél : Courriel : @

Référence cadastrale de l'habitation assainie (section et numéro) :

Référence cadastrale de l'implantation de l'installation d'assainissement (section et numéro) :

VOLET 2 Caractéristiques du projet

MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études, maître d'œuvre, etc.)

Nom : INGENIERIE CONCEPT REUNION (ICR)

Téléphone : 0262 30 85 50

Adresse : 12 rue Lislet Geoffroy 97455 Ste Clotilde Cedex

Installateur (entreprise ou particulier) – si connu

Nom :

Téléphone :

Adresse :

CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?

Oui Non

Si oui, sera-t-il en partie conservé ?

Oui Non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....

.....

Maison d'habitation individuelle

Type de Résidence

Principale Secondaire Location Autre (préciser :)

Combien de pièces principales* (PP) la construction compte-t-elle ?

(En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales* après travaux)

* Au sens de l'article R 111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « pièces principales » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « pièces de services » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Cas particulier : si le dimensionnement retenu est différent de la règle de base

(« nombre de pièces principales = nombre d'Équivalents-Habitants (EH) »),

quel est le nombre d'EH retenu ? EH

N.B. : le cas échéant, une étude particulière devra obligatoirement être fournie.

Autres immeubles

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux qui sera (seront) desservi(s) par l'installation ?

COLLEGE 600 élèves

Quelle est la capacité d'accueil de l'immeuble ou nombre d'usagers permanents ?

600 élèves + 72 personnels personnes

Quel est le nombre d'Équivalents-Habitants retenu (si connu) ? 300 EH

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée -Merci de préciser par quel moyen (puits, forage, etc.) :

Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité de l'installation prévue ?

Oui

Non

N.B. : il peut s'agir d'un captage situé sur la même parcelle ou sur une parcelle voisine

Si oui : - l'ouvrage est-il déclaré ?

Oui Non

N.B. : tout dispositif de prélèvement, puits ou forage, dont la réalisation est envisagée pour obtenir de l'eau destinée à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement, est déclaré au maire.

- l'eau est-elle utilisée pour l'alimentation humaine ?

Oui Non

- l'eau est-elle utilisée pour l'arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ?

Oui Non

- la distance entre le captage et l'installation prévue est-elle supérieure à 35 mètres ?

Oui Non

N.B. : la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales seront-elles bien évacuées indépendamment des eaux usées ?

Oui Non

N.B. : si non, une séparation sera obligatoirement à mettre en œuvre.

CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Existence d'une étude de sol spécifique ?

Oui Non

N.B. : si oui, l'étude devra être jointe au présent dossier.

Surface totale : 35.000 m²

Surface disponible pour l'installation : 1000 m²

Pente existante : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %

Terrain inondable : Oui Non Ne sais pas

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) : Oui Non

N.B. : si oui, une dalle d'amarrage peut être nécessaire.

Appréciation de la nature du sol (à préciser en cas d'absence d'étude de sol jointe à la présente demande) : dominante argileuse à dominante sableuse à dominante limoneuse

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : Oui Non

OBSERVATIONS (vous pouvez préciser toutes les informations qui vous paraissent utiles pour permettre au SPANC l'examen du projet d'installation) :

CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJETÉE



IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement, traitement primaire et secondaire, évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

Partie réservée à l'agent du SPANC

Les éléments fournis sont-ils suffisants pour contrôler le projet ? Oui Non

L'implantation de la filière est-elle adaptée aux contraintes sanitaires ? (proximité d'une zone à enjeux sanitaires ou d'un captage privé d'eau) Oui Non

INSTALLATIONS AVEC DISPOSITIF DE TRAITEMENT PAR LE SOL EN PLACE OU PAR UN MASSIF RECONSTITUÉ

Prétraitement et ou traitement primaire

Bac à graisses :

- 200 litres (eaux de cuisine) 500 litres (toutes eaux ménagères)
- Autre volume :litres

N.B. : dispositif conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 m.

Le volume du bac à graisses est-il adapté ? Oui Non

Fosse toutes eaux Volume :m³

N.B. : les ventilations primaire et secondaire doivent être prévues conformément aux normes en vigueur

Le volume de la fosse est-il adapté ? Oui Non

Pré filtre (décolloïdeur) Volume :m³
Est-il intégré à la fosse ? Oui Non Ne sais pas

Le volume du préfiltre est-il adapté ? Oui Non

Autre dispositif (fosse chimique, fosse d'accumulation) : FILTRE PLANTÉ

Dispositif réglementaire ? Oui Non

Toilettes sèches :

Le cas échéant, renseigner dans le présent formulaire les dispositifs prévus pour le prétraitement, le traitement primaire, le traitement secondaire et l'évacuation des eaux ménagères.

Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour épandre sur la parcelle les boues produites (obligation réglementaire) :

Traitement secondaire

Épandage par le sol en place

Tranchées d'épandage

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m Largeur = m

Lit d'épandage

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Le dispositif de traitement est-il adapté aux contraintes de sol ? (perméabilité, nappe, pente, etc.)

Oui Non

Le dimensionnement du dispositif de traitement est-il adapté au logement/capacité d'accueil ?

Oui Non

Épandage par un massif reconstitué

Lit filtrant vertical non drainé

Lit filtrant drainé à flux horizontal

Filtre à sable vertical drainé

Longueur = m

Surface = m²

} Veuillez renseigner les caractéristiques ci-dessous

Largeur = m

Profondeur = m

Tertre d'infiltration

Hauteur = m

Longueur à la base = m

Longueur au sommet = m

Largeur à la base = m

Largeur au sommet = m

Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de Zéolithe

Fournisseur :

Surface de filtration = m²

INSTALLATION AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT :

FILIERE AGRÉÉE

Dénomination commerciale/Titulaire de l'agrément :

..... FILTRATION PAR LIT PLANTE

Modèle :

Numéro d'agrément :

Capacité de traitement (en Équivalents-Habitants) : 300 EH

Filière réglementaire ?

Oui Non

Le dispositif agréé est-il adapté au contexte (type d'usage, sensibilité du milieu, immeuble) ?

Oui Non

DISPOSITIFS ANNEXES ÉVENTUELS

Chasse Automatique (chasse à auget, auget basculant)

Volume de la bâchée : 500 L

Pompe ou système de relevage

Volume du poste : L

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

Le dispositif annexe est-il adapté au projet ?

Oui Non

MODALITÉS D'ÉVACUATION DES EAUX TRAITÉES*

*se référer au règlement du SPANC

Par infiltration dans le sol en place

Tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Longueur = m soit tranchée(s) x m

Profondeur = m

Lit d'infiltration / d'irrigation (barrer la mention inutile)

Surface = m² soit m x m

Profondeur = m

Cas de rejet par infiltration :

Le rejet est-il adapté au contexte parcellaire et à la nature du sol ?

Oui Non

Par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (joindre obligatoirement une étude particulière)

N.B. : solution d'évacuation soumise à autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu (si rejet dans un réseau pluvial, l'étude particulière doit prendre en compte le milieu récepteur à l'exutoire du réseau)

Fossé existant : préciser le type d'exutoire du fossé (si connu) :

.....
Propriétaire/gestionnaire :

Cours d'eau, mare, étang, etc. : nom (si connu) :

.....
Propriétaire/gestionnaire :

Les eaux traitées se déversent-elles dans un réseau d'eaux pluviales ?

Oui Non

Si oui, veuillez cocher ci-dessus la nature de l'exutoire de ce réseau.

Par rejet dans un puits d'infiltration (joindre obligatoirement une étude hydrogéologique)

Cas de rejet en milieu superficiel :

Aucune autre solution n'est envisageable ?

Oui Non

Le pétitionnaire possède-t-il l'autorisation de rejeter ?

Oui Non

Cas de rejet dans un puits :

Le rejet est-il autorisé ?

Oui Non

PIÈCES À JOINDRE AU PRÉSENT DOSSIER TECHNIQUE

- Copie de l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** (si réalisée)
- Si l'**Étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière** n'a pas été réalisée :
 - Plan de situation au 1/25 000
 - Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel figurent l'immeuble et la filière ANC projetée à l'échelle
 - Plan d'implantation de la filière choisie (dont plan de coupe avec points de niveau)

ENGAGEMENTS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.
En outre, il s'engage :

- À informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- À ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'accord du SPANC ;
- À informer le SPANC avant le début des travaux d'assainissement selon les modalités précisées dans le règlement du SPANC ;
- À ne pas remblayer l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- À procéder à la réception des travaux et à communiquer le procès-verbal au SPANC. Dans le cas où le propriétaire réalise lui-même les travaux, une attestation sur l'honneur confirmant le respect des règles de l'art devra être transmise au SPANC
- À ne pas évacuer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis relatif à l'agrément publié au JO le cas échéant (filières agréées) ;
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC.

Fait à :, le

Signature

VOLET 3 Conclusion du SPANC sur le projet d'installation

PROJET CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

PROJET NON CONFORME A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Modifications à réaliser / Commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à :, le

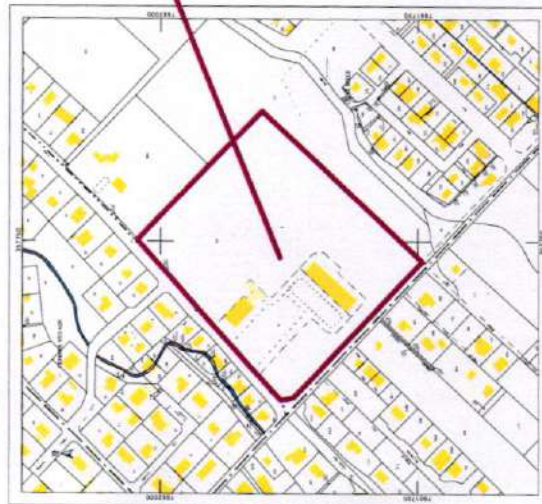
Nom et prénom du représentant de l'autorité compétente :

Qualité :

Signature



anciens terrains croix rouge aérien avril 2014



Parcelle concernée - Ech. : 1/5000è



Reconstruction du collège Gaston Crochet
Commune de La Plaine des Palmistes

Nicolas GROUARD - ARCHITECTES
79, rue du Maréchal Leclerc, Centre Avelli 97400 Saint-Denis
Tel: 02.62.21.74.06 - Fax: 02.62.21.86.84

Plan de l'installation d'assainissement non collectif +
coupe



COLLEGE PLAINE DES PALMISTES

Traitement des eaux usées

DOSSIER TECHNIQUE **Version 2**

2018-11-04



1. PRESENTATION

La proposition jointe concerne le dispositif de traitement des eaux usées pour un **collège à la Plaine Des Palmistes.**

SOLUTION 1 : Filière biologique par filtration sur lits plantés.



2. LES GARANTIES

Nous garantissons le respect de la réglementation :

En sortie de traitement :

Nous confirmons que la station d'épuration proposée atteindra les niveaux de traitement conformément aux exigences de l'Arrêté de Juin 2007.

Concernant l'auto-surveillance pendant l'opération de la station, notre engagement dépendra du Contrat d'Entretien qui sera conclu entre le Client et ITAC.

QUALITE DU REJET

Capacité de traitement < 500 EH (30 kg/j de DBO₅)

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	RENDEMENT minimum à atteindre
DBO ₅	≤ 35 mg/l	≤ 60%
DCO		≤ 60%
MES		≤ 50%



Qualité de l'eau traitée



3. LEGISLATION

Concernant les installations (procédé de traitement et équipements mis en place), nous nous engageons à fournir un service qui correspond aux exigences de l'Arrêté du 22 Juin 2007.

Concernant l'auto-surveillance pendant l'opération de la station, notre engagement dépendra du Contrat d'Entretien qui sera conclu entre le Client et ITAC.

A) Qualité du rejet:

Capacité de traitement * < 500 EH (30 kg/j de DBO₅)

D'après l'arrêté du 22 Juin 2007 toute station d'épuration de capacité inférieure à 500 EH doit adhérer à un programme d'auto-surveillance résumé ci-dessous: (voir les détails dans l'arrêté annexé)

1. **Périmètre** : Programme de surveillance des entrées et sorties de la station y compris les ouvrages de dérivation (by-pass intermédiaires et déversoirs en tête de station)
2. **Transmission du programme** : tous les 2 ans à la police de l'eau pour acceptation, et à l'agence de l'eau.
3. **Paramètres à suivre** : pH, débit, DBO₅, DCO, MES, consommations de réactifs, d'énergie, production de boues.
4. **Fréquences minimales obligatoires**

Paramètres	Fréquences (cas général) Nombre de jours chaque <u>deux</u> <u>ans</u>
Débit	1
MES	1
DBO ₅	1
DCO	1



5. Dispositif exigé :

Des points de prélèvement en amont et en aval prévus. (Il n'est pas demandé d'équipements de prélèvement en fixe)

B) Législation au niveau de l'exploitation

Il est important de noter que d'après l'arrêté du 22 juin 2007:

L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux usées doit être effectué par des entreprises agréées dont le métier est de traiter l'eau.



4. DONNEES DE BASE

Les critères de dimensionnement ont été établis comme suit :

- Nombre d'élèves : 600
- Nombre de personnel : 92
- Nombre d'Equivalents Habitants estimé : 350

Le ratio généralement retenu pour des établissements scolaires (hors internat) est de 1 élève = 1/3 EH, ce qui donne un total autour de 250 EH.

Toutefois, les filières proposées ne prennent pas compte de cette réduction éventuelle de capacité, et sont basées sur 350 Equivalents habitants.

Les charges à traiter sont donc :

College Plaine des Palmistes		
Charges Hydrauliques		350 Equivalent-Habitant
Volume journalier	m ³ /j	52.5
Debit moyen journalier	m ³ /h	5.3
Coefficient de pointe	-	3
Debit de pointe	m ³ /h	15.8
Charges Polluantes		
DBO ₅	kg/j	21.0
DCO	kg/j	42.0
MES	kg/j	31.5
NTK	kg/j	4.6
Pt	kg/j	1.1

For a temperature $\geq 12^{\circ}\text{C}$ and $\leq 30^{\circ}\text{C}$ and pH between 6 and 8.5.

En cas de cuisines/cantine sur le site, un séparateur à graisses est nécessaire en amont de la STEP (sur devis).

5. SOLUTION 1 : FILTRES PLANTES DE ROSEAUX

5.1. DEGRILLEUR STATIQUE

Le dégrilleur est constitué d'une grille en inox d'entrefer de 30 mm et inclinée de 50° environ.

Il sera situé dans une chambre couverte par un caillebotis. Le nettoyage sera manuel à l'aide d'un outil de raclage (type râteau) adapté à la largeur et à l'entrefer de la grille.

Un bac d'égouttage et de stockage des déchets sera également disponible à proximité.

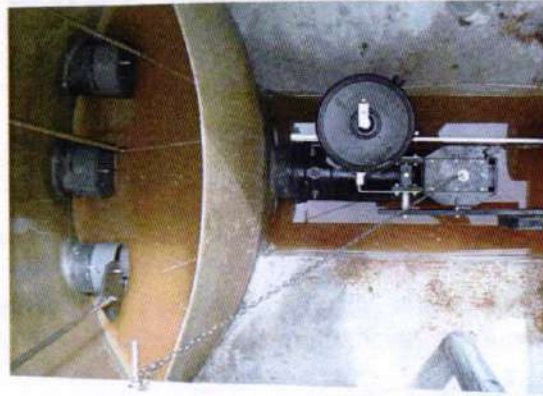
Une dérivation est prévue en cas de colmatage.



5.2. OUVRAGE DE BACHEE

L'ouvrage de bachee de type siphon auto-amorçant recevra les eaux provenant du collège, et sera réalisé en béton armé (hors prestation) pour contenir un volume de 4 m³ d'eaux brutes. Il sera au niveau du sol ou au-dessus afin de permettre un écoulement gravitaire de l'exutoire de cette bachee vers les points de diffusion.

Fournisseur	ABT ou Equivalent
Modèle	D125
Type de mécanisme	Siphon auto amorçant
Débit	15 l / sec
Volume de bachee	3 m ³
Nombre	1



Exemple de dispositif

Le dispositif de chasse (**Brevet n° 01 16546**), **sans énergie électrique**, comprend un clapet équilibré, entraîné par un flotteur d'ouverture fixé sur un bras verrouillé. Un système de gâche, libéré par la pression d'un flotteur d'amorçage, provoque son ouverture. La fermeture est commandée par un flotteur d'arrêt agissant sur le battant.

Il est proposé avec le mobile de chasse les **accessoires suivants** :

- Caillebotis en acier galvanisé
- 1 compteur de bâchée a lecture externe
- 2 jeux de flexibles pour remplacement

5.3. FILTRES PLANTÉS DE ROSEAUX

Les eaux prétraitées arrivent par « bâchée » sur les lits filtrants.

Ceci est très important pour les plantes qui ont besoin d'une alternance de temps de repos et période d'alimentation.

Les eaux usées passeront d'abord alternativement par trois filtres verticaux de 140 m² chacun.

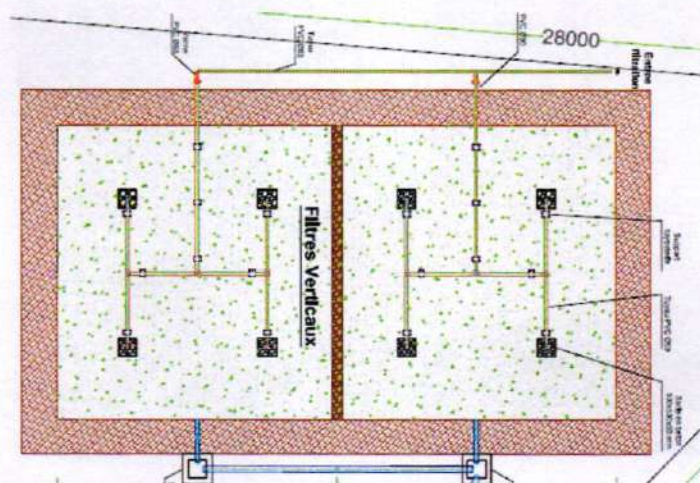
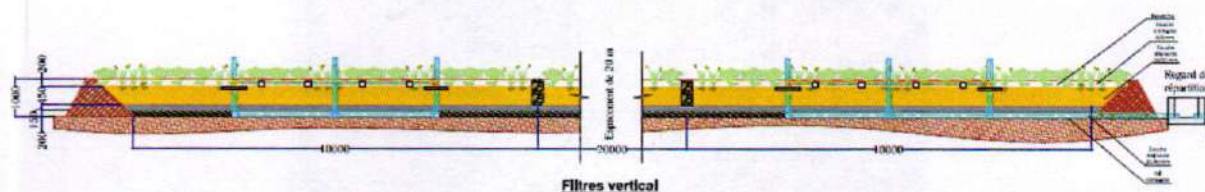
La surface totale des lits filtrants est de 280 m².

Les lits seront rendus étanches par mise en œuvre d'une géomembrane en PEHD 2mm, prise en sandwich entre deux épaisseurs de géotextile assurant une protection contre le poinçonnement, plantés de roseaux type *tysano maena maxila*, et rempli de différentes couches de matériaux, selon la succession verticale suivante :

- Couche filtrante/nitrification de 80 cm en granulométrie de 2 à 4 mm
- Couche de transition de 15 cm en granulométrie de 6 à 10 mm
- Couche drainante de 15 cm en granulométrie de 20 à 40 mm

L'excavation et réalisation des filtres ne font pas partis de notre prestation.

La tuyauterie de d'alimentation, diffusion et ventilation est incluse (en PVC – INOX en option).



Plans type de filtres plantés verticaux

L'alimentation du filtre est assurée par un réseau de diffuseurs ponctuels déversant les eaux sur des plaques carrées horizontales en béton.

Un réseau d'aération intermédiaire est placé au sein de la couche de filtration/ nitrification.

Le fond du filtre est drainé par une tuyauterie perforée permettant ainsi la récupération des eaux filtrées et leur acheminement vers le regard de sortie.

Ce regard aura une double sortie permettant soit une redirection des eaux vers le poste de relevage primaire, soit une évacuation des eaux vers le poste secondaire.

Pour les eaux effectuant une recirculation, celles-ci sont mélangées avec les eaux brutes.

Toutes les tuyauteries sont prévues en PVC pression.



Exemple de filtres plantés en cours de plantation



Exemple de filtres plantés développés



Filtres plantes en construction (Mayotte)



STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES
COLLEGE PLAINE DES PALMISTES
OFFRE TECHNIQUE



5.4. POSTE DE RELEVAGE D'EVACUATION / RECIRCULATION

Il sera prévu un poste en béton (ouvrage non compris) qui sera équipé de 2 pompes immergées KSB, fonctionnant par alternance et permettant l'évacuation des eaux traitées et recirculation en période de fermeture de l'établissement (un apport d'eau sera nécessaire durant les vacances).

Fournisseur	KSB ou équivalent
Type	Vortex
Modèle	Amarex
Nombre	2
Débit	5 m ³ /h
HMT	7 m

La tuyauterie de refoulement sera en PVC Pression PN16..

Une potence de relevage en acier galvanisé équipée d'un treuil, ainsi que les accessoires (chaînes de levage, barre de guidage, supports) sont prévus.

Sur demande, le poste de recirculation pourra être prévu en préfabriqué (cuve polypropylène avec équipements intégrés).

Dimensions indicatives : 1.8 x 1.8 x 3m

5.5. ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE

Une armoire électrique unique en polyester pilotera les deux postes. Elle comprendra :

- un sectionneur porte-fusible général (380V),
- un voltmètre général avec sélecteur de contrôle de phase,
- un ampèremètre général,
- un voyant de présence de tension,
- un transformateur 24 V au secondaire pour l'alimentation des circuits de commande,
- le relayage sur bornier en contacts secs de tous les signaux marche-défaut sous tension, pour permettre l'installation éventuelle d'une télétransmission,
- le câblage repéré,
- pour chaque pompe : un sectionneur porte-fusibles, un contacteur, une protection thermique, un compteur horaire, un voyant marche-arrêt, une unité de commande arrêt manuel-auto, une unité de commande de sélection du choix de marche des pompes.



Coffret électrique

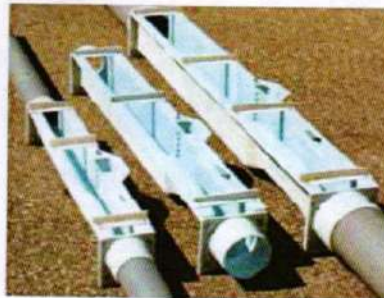
Un départ pour le report default des équipements électromécaniques sera intégré à l'armoire de commande.

5.6. CANAL VENTURI

Un canal Venturi sera installé en aval de la station.

Il permettra une lecture des débits sortant des filtres plantés de roseaux.

Fournisseur	AQUA VENTURI ou Equivalent
Nombre	1
Débit	0-7 l/s (jusqu'à 25 m ³ /h)



Sonde ultrasonique pour la mesure de niveau sans contact

Prosonic S FDU90

SPK: FJB

[R] Agrément: Zone non Ex

[G] Raccordement process: Filet. ISO228, PVDF face arrière G1, face avant G1-1/2

[1] Longueur de câble: 5m

[A] Chauffage: Sans

[A] Option supplémentaire: Version standard





Exemple de filtres plantés (Mayotte)

Comment choisir votre séparateur

Séparateur de graisses avec débourbeur

Restaurant 1 service jour	Restaurant 2 services jour	Cantine jour	Taille	Séparateur Polyéthylène	Séparateur Polyester	Séparateur Inox
50	100	150	1	SGDPE-1	SGDFV-1	SGDAI-1
100	200	220	2	SGDPE-2	SGDFV-2	SGDAI-2
160	320	660	3	SGDPE-3	SGDFV-3	SGDAI-3
200	410	900	4	SGDPE-4	SGDFV-4	SGDAI-4
320	620	1400	6	SGDPE-6	SGDFV-6	SGDAI-6
360	720	1600	7	SGDPE-7	SGDFV-7	SGDAI-7
520	1000	2200	10	SGDPE-10	SGDFV-10	SGDAI-10
750	1500	3400	15	SGDPE-15	SGDFV-15	SGDAI-15
1000	2000	4500	20	SGDPE-20	SGDFV-20	SGDAI-20
1250	2500	6000	25	SGDPE-25	SGDFV-25	SGDAI-25

Option : colonne de vidange.

COMBI séparateur graisses-fécules

Restaurant 1 service jour	Restaurant 2 services jour	Cantine jour	Taille	Séparateur Polyéthylène	Séparateur Polyester	Séparateur Inox
50	100	150	1	COMBI-PE-1	COMBI-FV-1	COMBI-AI-1
100	200	220	2	COMBI-PE-2	COMBI-FV-2	COMBI-AI-2
160	320	660	3	COMBI-PE-3	COMBI-FV-3	COMBI-AI-3
200	410	900	4	COMBI-PE-4	COMBI-FV-4	COMBI-AI-4
360	720	1600	7	COMBI-PE-7	COMBI-FV-7	COMBI-AI-7
520	1000	2200	10	COMBI-PE-10	COMBI-FV-10	COMBI-AI-10
750	1500	3400	15	COMBI-PE-15	COMBI-FV-15	COMBI-AI-15
1000	2000	4500	20	COMBI-PE-20	COMBI-FV-20	COMBI-AI-20
1250	2500	6000	25	COMBI-PE-25	COMBI-FV-25	COMBI-AI-25

Option : colonne de vidange.

Séparateur de fécules

Repas jour	Taille	Polyéthylène	Séparateur Polyester	Séparateur Inox
350	1	SF-PE-1	SF-FV-1	SF-AI-1
1200	2	SF-PE-2	SF-FV-2	SF-AI-2
2400	3	SF-PE-3	SF-FV-3	SF-AI-3
4600	4	SF-PE-4	SF-FV-4	SF-AI-4


Option : colonne de vidange.

Séparateur de graisses-fécules

Cuvelage en polyéthylène

Appareil bien dimensionné = Rendement assuré

La cloison du débourbeur est nécessaire à la rétention des polluants, et évite ainsi le possible colmatage du réseau.

Produit marqué  Norme Applicable NF EN 1825-1.

ÉQUIPEMENTS

- Cloison débourbeur en polyéthylène
- Couvercle à visser en polyéthylène
- Entrée/sortie PVC
- Ventilation PVC DN 100

OPTIONS

- Colonne de vidange
- Rehausse polyéthylène
- Alarme de niveau

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Un séparateur de graisses et fécules est un appareil destiné à séparer, retenir et accumuler les matières solides et les graisses végétales ou animales contenues dans les eaux ménagères.

Son fonctionnement est gravitaire.

Dans le cadre d'un séparateur de graisses avec débourbeur intégré, une paroi séparative détermine le débourbeur et le séparateur.

INSTALLATION

L'appareil sera enterré à l'extérieur du bâtiment le plus près possible de la provenance des eaux à traiter.

Il sera posé sur un lit de sable stabilisé de 100 mm (granulométrie 4-6)

Le remblai sera réalisé avec du sable par couches de 300 mm.

Les couches seront stabilisées hydrauliquement.

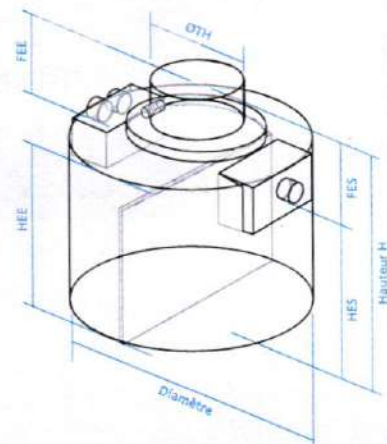
La couverture de remblai sur le produit ne sera jamais supérieure à 40 cm.

La mise en eau de l'appareil s'effectuera au fur et mesure du remblaiement.

Le raccordement de la ventilation est obligatoire, un diamètre minimum de 100 mm est Conseillé.







ENTRETIEN

Une vérification du niveau des graisses doit être effectuée régulièrement, toutes les semaines.

La vidange doit être réalisée par un professionnel, celle-ci dépendra de l'utilisation (2 à 10 semaines).

Vidanger les graisses piégées dans la partie centrale du séparateur, ainsi que les boues et matières solides dans le débourbeur. Après la vidange l'appareil doit être remis en eau jusqu'au fil d'eau sorti.

REF.	REF.	VoL.	VoL.	Ø	H	HEE	HES	DN	FEE	FES	Ø TH	Nbre	Poids
Sans colonne de vidange	Avec colonne de vidange	Deb	Sep	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	mm	TH	Kg
COMBI-PE-1	COMBI-PE-C-1	100	335	1200	690	435	385	100	255	305	600	1	55
COMBI-PE-2	COMBI-PE-C-2	200	755	1200	1150	895	845	100	255	305	600	1	70
COMBI-PE-3	COMBI-PE-C-3	300	1310	1600	1087	851	801	100	236	286	600	1	80
COMBI-PE-4	COMBI-PE-C-4	400	1738	1600	1350	1114	1064	100	236	286	600	1	100
COMBI-PE-6	COMBI-PE-C-6	600	2123	1600	1700	1405	1355	160	295	345	600	1	120

Autres débits nous consulter.

Document non contractuel. Les dimensions sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis.



CHASSE À AUGETS HYDROFLO BIDIRECTIONNELLE

>> Modèles Polyéthylène de 2 x 200 à 2 x 3 000 litres

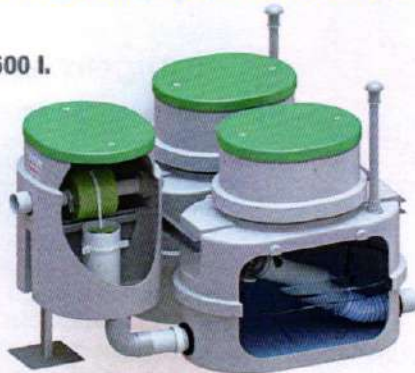
ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF REGROUPE

Ce modèle bidirectionnel permet l'alternance d'alimentation de 2 massifs filtrants (en continu).

La répartition homogène de l'effluent sur toute la surface des massifs et le "rinçage" régulier des drains ralentissent le colmatage et augmentent la durée de vie de la filière (sans apport électrique).

Modèle 2 x 500 l.

Entrée
DN 100 mm
(160 en option)



Sortie
DN 100 mm
(160 en option)



Accès sécurisé

Tampon piéton
Fermeture par verrou
protégé

Modèle	Dimensions (m)			Poids (kg)	Trou d'homme Qté	H. fil d'eau Ent/Sort (m)	DN Ent/Sort (mm)
	Long.	Larg.	Haut.				
2 x 150 L réf. 10ECAB00.15	1,70	1,25	0,95	40	3	0,70 / 0,04	100
2 x 200 L réf. 10ECAB00.20							
2 x 300 L réf. 10ECAB00.30							
2 x 400 L réf. 10ECAB00.40	2,05	1,56	0,95	115	3	0,70 / 0,04	160 en option pour la sortie
2 x 500 L réf. 10ECAB00.50							
Références et options des volumes supérieurs à 500 L : nous consulter.							

OPTIONS :

- réhausse H15 cm réf. 02REHOB.L., de 2x200 à 2x1000 L.
- compteur de bâchées : réf. 10ECPTEUR (1 unité par voie)



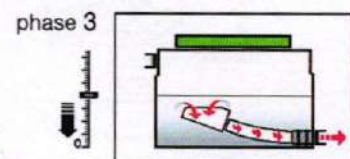
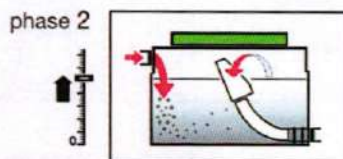
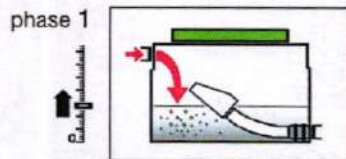
Flexible de remplacement
Prévoir 2 unités.
(en option)

CONCEPTION DE L'APPAREIL :

- >> Enveloppe en polyéthylène haute densité, résistant à l'hydrogène sulfuré et augets en PVC,
- >> Alimentation alternative de 2 massifs d'épandage ou filtrants,

FONCTIONNEMENT DE L'APPAREIL :

- >> Dans un premier compartiment, **stockage** de l'effluent jusqu'au volume voulu (phase 1 et 2),
- >> **Effet dynamique de bâchée** (phase 3) vers une première zone d'infiltration,
- >> Le premier réservoir vidé, un procédé automatique (breveté PURFLO) permet à l'effluent d'alimenter un deuxième compartiment, équipé lui aussi d'un auget PEHD,
- >> Ensuite, les phases 1 - 2 - 3 ont lieu dans ce compartiment, alimentant de fait le deuxième massif d'infiltration, le cycle se poursuivant en continu ...



CONDITIONS DE POSE :

- >> Mise en eau au fur et à mesure du remblai **aux petits gravillons** (granul. 3/6 mm, sans fines) / **en terrain sec** ; au **sable stabilisé** (granul. 3/6 mm, 200 kg de ciment sec par m³ de sable) en **terrain humide**.
- >> Couverture de **30 cm maxi aux petits gravillons**, (granul. 3/6 mm, sans fines).
- >> L'appareil devra impérativement être posé de niveau. Une pente de 1 ou 2% pourra être tolérée dans le sens de l'écoulement (de l'entrée vers la sortie).

SUIVI DE L'APPAREIL :

- >> Par la **simplicité** et la **rusticité** de l'ouvrage, l'entretien est très facile : surveillance bi-hebdomadaire et rinçage éventuel
- >> Au besoin, selon son état (fonction de l'utilisation) et la fréquence de fonctionnement de la chasse, changer le flexible (seule pièce susceptible d'usure à long terme ; nous consulter).

ATTENTION :
Convient uniquement pour les effluents prétraités par une fosse toutes eaux (idéalement de marque APC).



Pour en savoir plus :
PREMIERTECHAQUA.COM



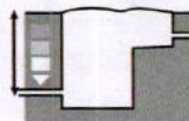
APC SASU, 35430 CHATEAUNEUF D'I.-ET-V., Tél. +33 (0)2 99 58 45 55
e-mail : ptaf@premiertech.com



SRT10 2 pompes sur pieds d'assise, Dn65 avec regard de vannage



F.E.A.
>1700 mm,
jusqu'à 5200 mm



Le + produit

Maintenance facilitée :
accès direct par le regard
aux vannes et clapets
du poste

Mise en service :
nous consulter

Modèle présenté
PURP30A2DN065T

Conception

- Cuve et regard de vannage en polyester à haute résistance mécanique et insensibles aux effets de la corrosion,
- Volume utile sous fil d'eau : 628 L,
- Embase polyéthylène demi-lune pour la cuve de relevage ; embase polyester pour la chambre à vannes,
- 2 couvercles verrouillables pour une pose sous espace vert en toute sécurité,
- Entrée tube PVC 184/200 – livrée avec manchon d'adaptation flexible,
- Tube de sortie PVC à coller Ø 64/75,
- Manchon de ventilation PVC femelle à joint Ø 100/117 avec bouchon,
- 2 fourreaux passe-câbles TPC Ø 76/90,
- Anneaux de levage et d'ancrage pour une installation aisée,
- Autres dimensions sur demande : consultez notre B.E.

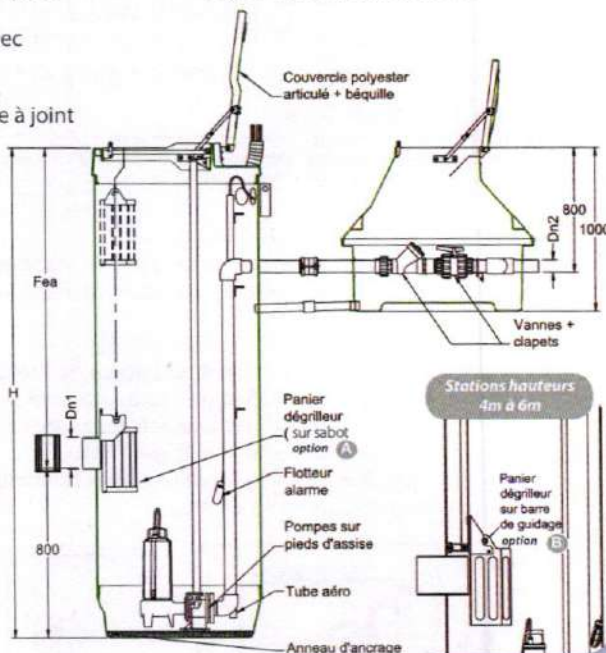
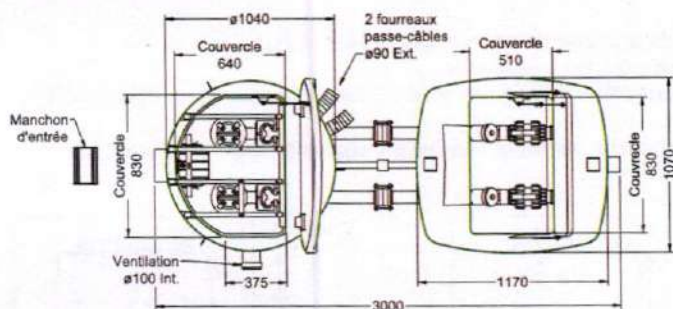
Equipement intérieur

> Equipement propre à la cuve :

- 2 pompes triphasées 400 V immergées : 3 modèles disponibles (voir ci-contre),
- Système de pieds d'assise et barres de guidage (facilite le montage et le démontage des pompes),
- 2 canalisations de refoulement PVC Dn65,
- 1 flotteur alarme et 1 coffret de commande et de protection électrique CSDRCP.

> Equipement propre au regard :

- 2 raccords-adaptateurs fonte,
- 1 canalisation retour égouttures regard de vannage / station,
- 2 vannes PVC à sphère et 2 clapets fonte à boule anti-retour Dn65 montés sur raccords union,
- 1 lyre de raccordement PVC.



⚠ Pour notre gamme SRT 10, la conception de votre poste de relevage s'effectue en 3 étapes :

- 1 Choix de la cuve +
- 2 Choix de la pompe et de son pied d'assise +
- 3 Choix du coffret électrique

Référence de cuve	H (Hauteur en mm)	Poids (en kg)	FEA (en mm)	Dn 1 (en mm)	Dn 2 (en mm)
PURP30A2DN065T	3000	251	2200	184 /200	64 /75
PURP35A2DN065T	3500	269	2700		
PURP40A2DN065T	4000	286	3200		
PURP45A2DN065T	4500	304	3700		
PURP50A2DN065T	5000	322	4200		
PURP55A2DN065T	5500	340	4700		
PURP60A2DN065T	6000	358	5200		

Référence de pompe	N°courbe /pompe	Référence pieds d'assise	Section de passage (en mm)	Intensité (en ampères)	Tension (en volts)	Puissance (en kW)	Référence coffret
PJS0650T	03	PJ065/50	65	4,6	Tri 400 V	1,5	CSDRCP5
PJS0900/50T	12		50	4		1,5	CSDRCP3
PJS1000/50T	07		50	5,9		2,2	CSDRCP5

Autres Fils d'Eau d'Arrivée (FEA) sur demande : consultez notre bureau d'études

> 101 à 200 usagers

Norme NF EN 12050-1
Rapport d'essais CAPE AT 04015/2

SRT10



Les pompes

03 PJS0650T

SEMISOM
650 T

Triphasée 400V.
H.M.T. maxi : 8 m.
Modèle à grande section de passage, imbouchable.

Construction :
corps de pompe et roue Vortex en fonte. Enveloppe moteur et tirants en inox.

Protection : IP68 classe d'isolation F.

Utilisation : liquide très chargé.

Griffe intégrée (montage obligatoire sur pied d'assise).
Section de passage : 65 mm.

Refolement : 2"1/2.

Puissance : 1,5 Kw.

Intensité : 4,6 A.

Equipée d'un câble de 10 m avec 2 fils pour Ipsiotherm.

Poids : 21 kg.

PARTICULIÈREMENT ADAPTÉE
AUX LIEUX PUBLICS



12 PJS0900/50 T

SEMISOM
900/50 T

Triphasée 400V.

H.M.T. maxi : 15 m.

Construction : corps de pompe et roue bi-canal en fonte pour répondre à une H.M.T. plus importante. Enveloppe moteur en acier.

Protection : IP68 classe d'isolation F.

Utilisation : liquide chargé.

Section de passage : 50 mm.

Refolement : 2"1/2.

Puissance : 1,5 Kw.

Intensité : 4 A.

Equipée d'un câble de 10 m.

Poids : 32,4 kg.



07 PJS1000/50 T

SEMISOM
1000/50 T

Triphasée 400V.

H.M.T. maxi : 18 m.

Construction : corps de pompe et roue bi-canal en fonte pour répondre à une H.M.T. plus importante. Enveloppe moteur en acier.

Protection : IP68 classe d'isolation F.

Utilisation : liquide chargé.

Section de passage : 50 mm.

Refolement : 2"1/2.

Puissance : 2,2 Kw.

Intensité : 5,9 A.

Equipée d'un câble de 10 m.

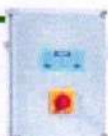
Poids : 39,4 kg.



Le coffret

Poste de relevage livré avec un coffret de commande et de protection CSDRCP équipé d'un sectionneur.

Voir détail des coffrets en pages 48, 49.



Sélection du modèle

en fonction du débit et de la Hauteur Manométrique Totale. Si vous ne les connaissez pas, reportez-vous à la page 47 pour les calculer.



Options

Grille anti-chute

Gage de sécurité lors des opérations de maintenance. A barreaux indépendants, fabrication inox 304.

GIB101



Panier dégrilleur aluminium sur sabot

Pour station 3m et 3,50 m. Avec chaîne de levage. Largeur 280 x profondeur 120 x hauteur 400 mm. Poids : 6 kg.

OSS35



Panier dégrilleur aluminium sur barres de guidage avec chaîne de levage.

Largeur 270 x profondeur 300 x hauteur 520 mm. Poids : 6 kg.

B



Pour station 4m à 5m **DS2001050A**

Pour station 5m à 6m **DS2001070A**

Potence

Réalisée en acier galvanisé, réglable avec treuil de levage. Hauteur sous crochet maxi : 1200 mm. Longueur flèche : 950 mm. Charge maxi : 100 kg. Prévoir support (non fourni).

O5105



Support de potence

A spiter sur dalle béton (livré avec 4 spits).

CHA10786



Armoire avec socle pour pose extérieure

En polyester. Dimensions : L540 x H520 x P240 mm + hauteur du socle 580 mm. Pour installer un coffret électrique 1 ou 2 pompes.

CP510



Kit d'ancrage

Composés d'une patte de fixation à la cuve et d'un treillis soudé : le kit permet de faciliter l'ancrage de la cuve en présence de nappe phréatique.

pour le poste de relevage

3 éléments en acier.
Poids : 8,5 kg.

OSE73050

pour le regard de vannage

4 éléments en acier.
Poids 11,5 kg.

OSE73060



Kit de connexion étanche

IP68 pendant 24h sous 2 m d'eau. Démontable et remontable. Montage rapide et aisé.

• Pompes monophasées ou triphasées **14871**

• Régulateurs de niveau **14532**

Attention prévoir un kit de connexion par câble.



Embase acier galvanisé

Pour une pose sous voirie avec tampon fonte rectangulaire (non fourni). Ouverture libre 840 x 520 mm.

E10G



Textes, dimensions, photos et schémas non contractuels

Collectif

GBW10P



Caractéristiques principales

Fréquence	Hz	60
Tension	V	380
Facteur de puissance	cos ϕ	0.8
Phases		3

Puissance Nominale

Puissance secours LTP	kVA	12.50
Puissance secours LTP	kW	10.00
Puissance nominale PRP	kVA	11.29
Puissance nominale PRP	kW	9.03

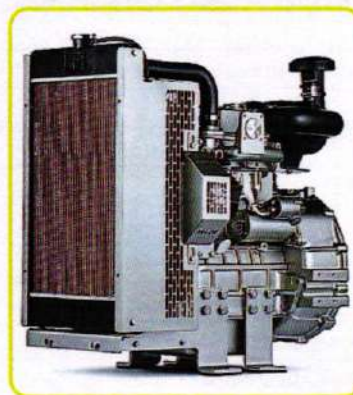
Définition des puissances selon ISO8528-1:2005

PRP – Puissance nominale: La puissance PRP est définie comme étant la puissance maximum que le groupe électrogène peut fournir en ayant une charge électrique variable sans limitation du nombre d'heure de fonctionnement sur une année à condition de respecter les intervalles de maintenance préconisés par le motoriste ou par le constructeur de la machine. La puissance moyenne délivrée sur une période de 24 H ne doit pas dépasser 70 % de la puissance PRP du groupe électrogène. Une surcharge de 10 % pendant une heure est admise sur 12 heures de fonctionnement.

LTP – Puissance secours: La puissance LTP est définie comme étant la puissance maximum que le groupe électrogène peut fournir 500 H par an, avec maximum 300 H consécutives de fonctionnement à condition de respecter les intervalles de maintenance préconisés par le motoriste ou par le constructeur de la machine. Pas de surcharge possible.

Motorisation

Fabricant du moteur		Perkins
Modèle de composants		403D-11G
Emission des gaz d'échappement optimisés pour EPA tier 60Hz (EPA)		Tier 4 Interim
Système de refroidissement du moteur		Eau
Nombre de cylindres et disposition		3 en ligne
Cylindrée	cm ³	1131
Aspiration		Naturelle
Régulation de vitesse		Mécanique
Puissance brute nominale PRP	kW	10.7
Puissance brute maximale LTP	kW	11.8
Capacité d'huile	l	4.9
Capacité du liquide de refroidissement	l	5.2
Carburant		Diesel
Consommation spécifique du carburant à 75% PRP	g/kWh	257
Consommation spécifique de carburant à PRP	g/kWh	248
Système de démarrage		Électrique
Capacité du moteur au démarrage	kW	1.1
Circuit électrique	V	12



Équipement Moteur

NORMES

Caractéristiques du moteur indiquées ci-dessus selon les normes ISO 8528/1, ISO 3046/1: 1986, BS 5514/1

Système carburant

Pompe trochoïde

Système Lubrification

Carter d'huile avec filtre et jauge

Filtre

- Filtre carburant
- Filtre à air
- Filtre à huile

Système de refroidissement

- Radiateur monté
- Le système de refroidissement à eau avec radiateur attelé avec thermostat et pompe à eau entraînée par piston

Alternateur

Alternateur	Mecc Alte	
Modèle de composants	ECP3-1L/4	
Tension	V	380
Fréquence	Hz	60
Facteur de puissance	cos ϕ	0.8
Poles	4	
Type	Sans balais	
Régulateur électronique de tension	DSR	
Tolérance de tension	%	1
Efficacité à 75% de charge	%	87.8
Classe	H	
Protection IP	23	



Structure mécanique

La structure mécanique robuste permet un accès facile aux connexions et aux composants lors des maintenances de routine.

Régulateur de tension

Régulation de tension avec DSR.

Le DSR numérique contrôle la plage de tension, évitant tout problème lié à du personnel non qualifié.

La précision de la tension est de $\pm 1\%$ à vide jusqu'à la charge nominale en condition statique, avec n'importe quel facteur de puissance, et pour des variations de fréquence comprises entre -5% et $+20\%$ par rapport à la valeur nominale.



Enroulements / système d'excitation

Le stator du générateur est bobiné en pas 2/3. Cela élimine les harmoniques de tension de rang 3 (3e, 9e, 15e ...) et se trouve être la conception optimale pour l'alimentation de charges non linéaires. La conception en pas 2/3 évite les courants de neutres excessifs parfois observés avec un pas d'enroulement plus élevé. Maux (Standard) : l'enroulement auxiliaire MAUX de MeccAlte est un enroulement séparé dans le stator principal qui alimente le régulateur. Ce bobinage permet de prendre un courant forcé de surcharge de 300% (maintien de court-circuit) pendant 20 secondes. Cela est idéal pour les conditions de démarrage du moteur.

Isolation /Impregnation

L'isolation est de classe H en standard.

L'imprégnation est faite avec des résines premium époxy tropicalisé par trempage.

Les pièces de haute tension sont imprégnés sous vide, de sorte que le niveau d'isolation soit toujours excellent.

Dans les modèles de forte puissance, les enroulements du stator sont soumis à un second processus d'isolation.

Un vernis de protection GRIS est appliqué sur l'excitation du stator principal pour offrir une meilleure protection.

Références standards

L'alternateur est fabriqué selon, et en conformité avec, les spécifications les plus courantes tels que CEI 2-3, IEC 34-1, EN 60034-1, VDE 0530, BS 4999 à 5000, CAN/CSA-C22.2 No14-95-No100 -95.

Dimensions et poids

Longueur	(L) mm	1645
Largeur	(W) mm	870
Hauteur	(H) mm	1072
Poids sec	Kg	477
Capacité du réservoir	l	51



Autonomie

Consommation de carburant à 75% PRP	l/h	2.48
Consommation de carburant à 100% PRP	l/h	3.16
Autonomie à 75% PRP	h	20.56
Autonomie à 100% PRP	h	16.14

Données d'installation

Débit d'air total	m ³ /min	49.50
Débit de gaz d'échappement en PRP	m ³ /min	2.21
Température des gaz d'échappement à LTP	°C	515

Données du courant

Capacité de la batterie	Ah	70
Courant maximal	A	18.99
Disjoncteur	A	20

L'accès au coffret de contrôle/commande

Panneau de commandes automatique	ACP
----------------------------------	-----

ACP - Panneau de commande automatique A BORD

Coffret de contrôle/commande automatique monté sur le groupe électrogène, équipé de l'unité de contrôle numérique, qui assure le contrôle et la protection du groupe électrogène.

Instrumentation numérique

- Tension secteur.
- Tension du groupe électrogène (3 phases).
- Fréquence du groupe électrogène
- Courant du groupe (1 phase).
- Tension batterie
- Compteur horaire.

COMMANDES ET AUTRES

- Quatre modes de fonctionnement: OFF - MANU - AUTO - ESSAI
- Bouton-poussoir pour forcer le contacteur réseau ou le contacteur groupe électrogène
- Boutons-poussoirs: marche/arrêt, acquittement des défauts, haut/bas/page/valider la sélection
- Bouton d'arrêt d'urgence.
- Commande à distance disponible.
- Commutateur de mise sous tension
- Chargeur de batterie automatique
- Protection par Mot de passe configurable

PROTECTION AVEC ALARME

- protections du moteur: basse pression d'huile, haute température moteur
- protections du groupe électrogène: sur/sous tension, surcharge, sur/sous fréquence, échec démarrage, sur/sous tension de la batterie, défaut chargeur de batterie

PROTECTION AVEC ARRÊT

- protections du moteur: basse pression d'huile, haute température moteur
- Protections du groupe électrogène: sur/sous tension, surcharge, sur/sous tension batterie
- Protection par disjoncteur: 3 pôles
- Protection différentielle

AUTRES PROTECTIONS:

- Bouton d'arrêt d'urgence



Coffret de sortie ACP

Bornier pour connexion du Coffret ACP au LTS	✓
Raccordement des câbles d'alimentation au disjoncteur	✓

Suppléments:

Seulement disponibles lors de la commande :

Supplément moteur

PHS - Système de préchauffage moteur - pour les modèles:

ACP

Accessoires

Articles disponibles comme accessoires

STR - Remorque de chantier

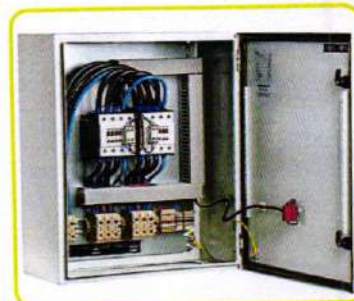
RTR - Remorque routière

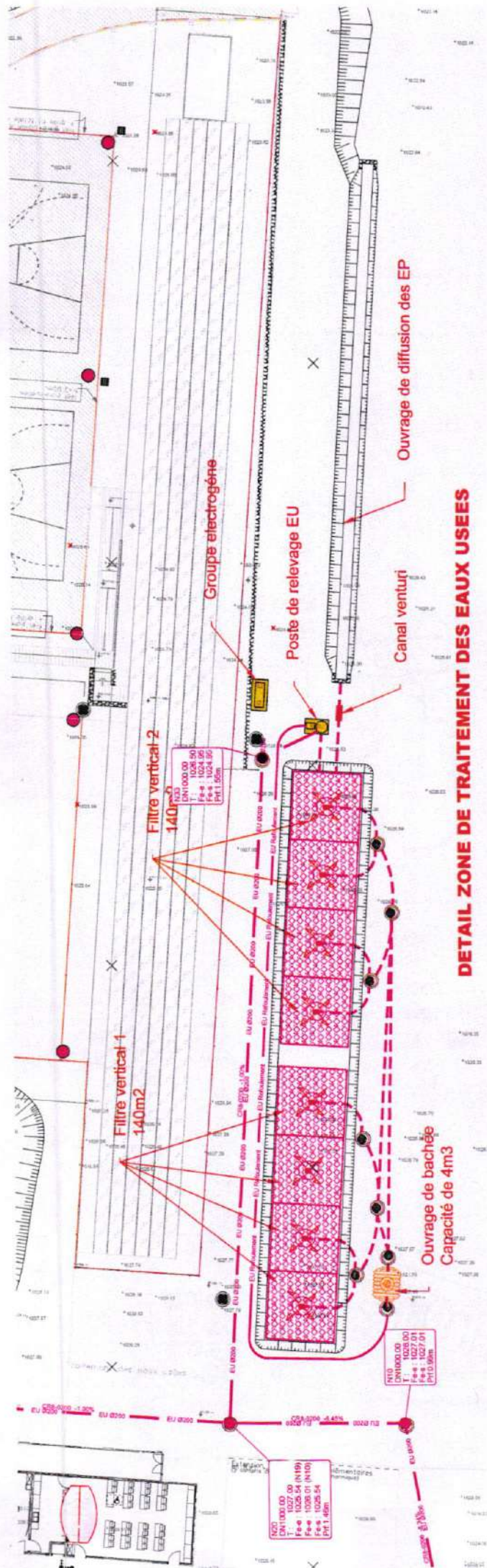


LTS - Coffret inverseur normal / secours - Livré séparé (accessoires ACP)

L'inverseur de source normal/secours (LTS) assure le transfert d'alimentation entre le groupe et le réseau pour des applications de secours, garantissant ainsi l'alimentation de la charge dans un court laps de temps.

Il se compose d'un coffret qui est installé séparément du groupe électrogène. La commande de basculement de l'alimentation est gérée par le coffret de contrôle automatique monté sur le groupe électrogène, ainsi la présence d'un circuit logique n'est pas nécessaire sur l'inverseur de source (LTS).





Parcelle concernée - Ech. : 1/2000è

Reconstruction du collège Gaston Crochet
Commune de La Plaine des Palmistes



Reunion Plan de situation

Nicolas GROUARD - ARCHITECTES

79, rue du Maréchal Leduc, Centre Avelin 97400 Saint-Denis
Tel: 02.62.21.74.06 - Fax: 02.62.21.86.84



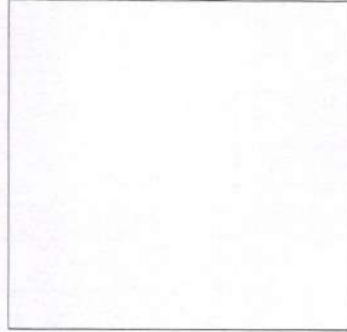
Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil Départemental
de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet



Plan de défrichage

ARCHITECTE
ATA
22, Rue de Général Lamoth
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 41

NET STRUCTURE - IHD
17 rue Jean-Baptiste
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 33
Fax : 02 62 21 36 34

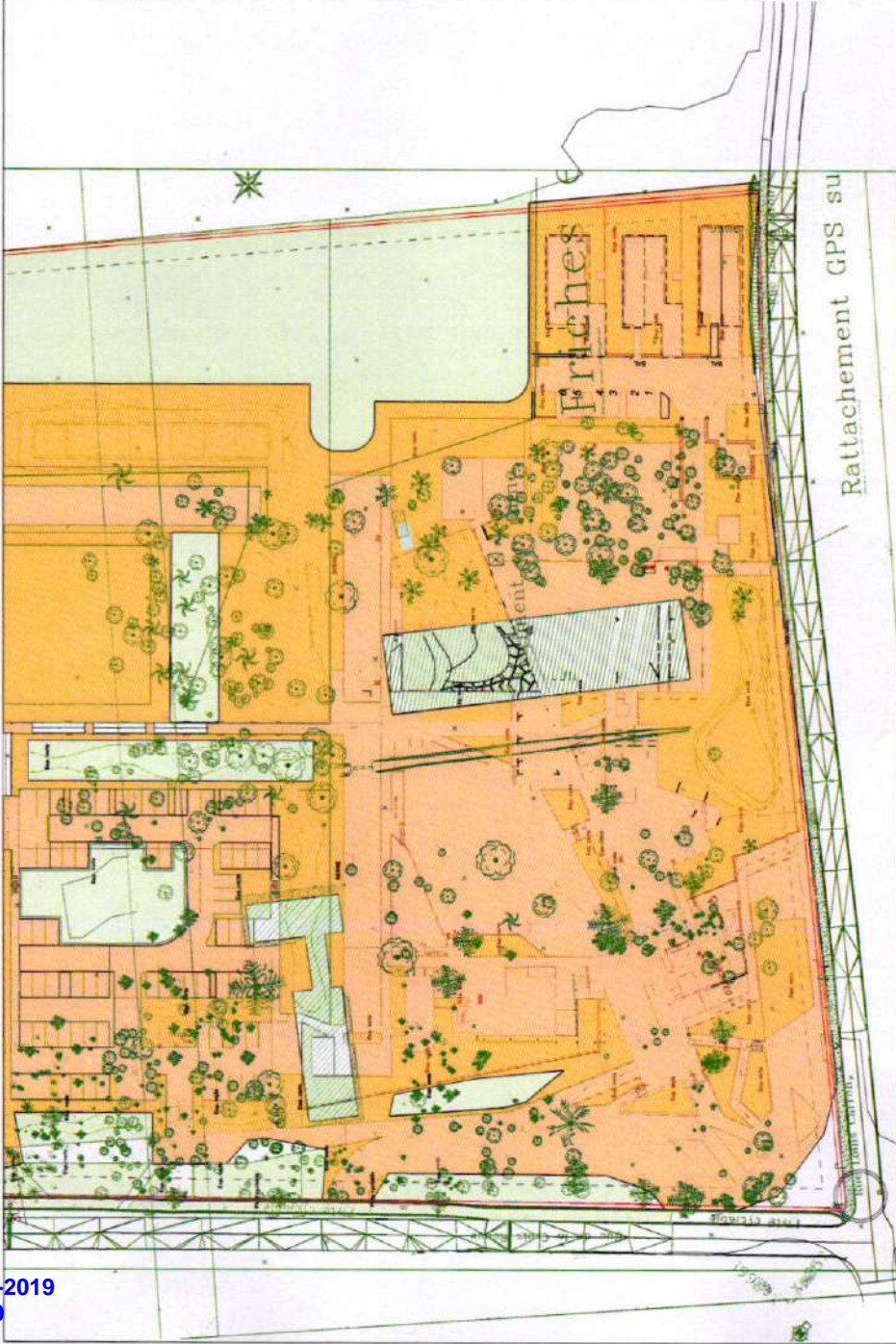
NET COURTES
17 rue Jean-Baptiste
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 33
Fax : 02 62 21 36 34

CHIFFRE
Technique de la Réunion
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 33
Fax : 02 62 21 36 34

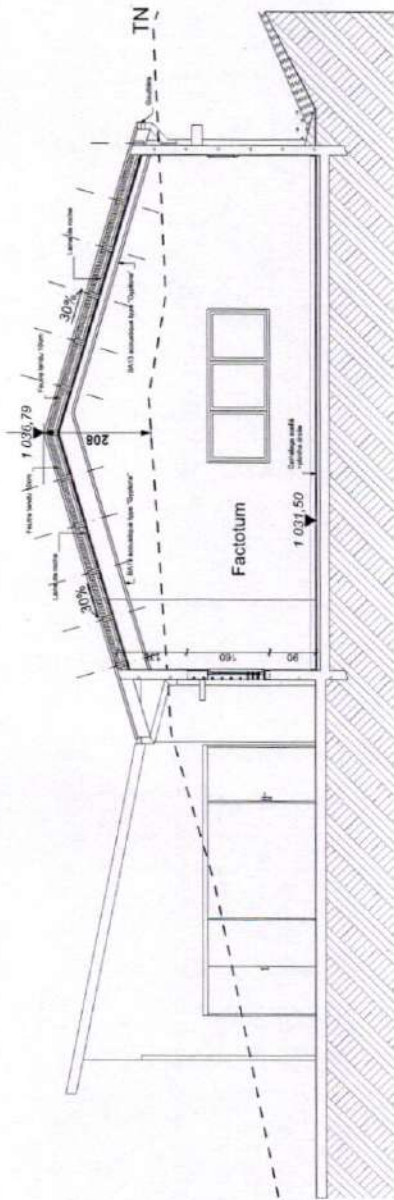
NET FUSION
RUE DE LA MER
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 33
Fax : 02 62 21 36 34

NET PAYSAGE
ZONE UP
97400 Saint-Denis
Tel : 02 62 21 36 33
Fax : 02 62 21 36 34

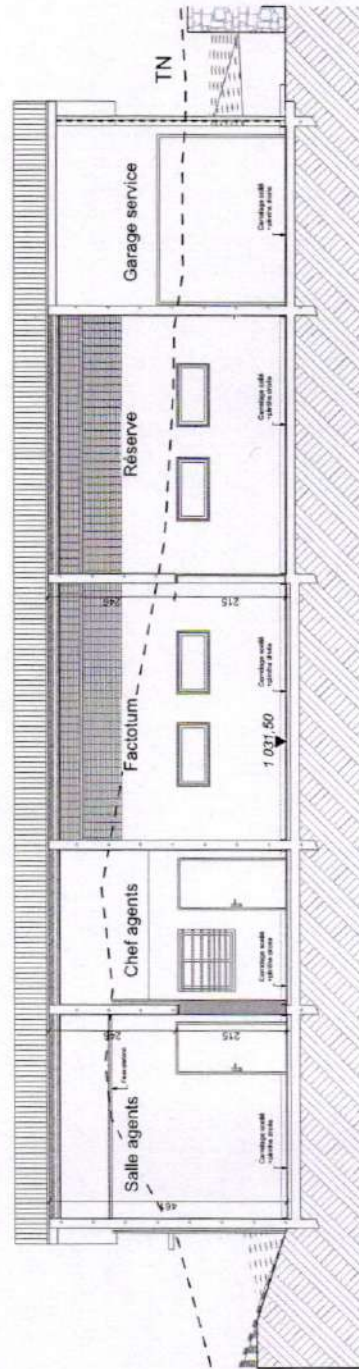
DATE:	Mar 2019	PHASE:	PC
ECHELLE:	1/6000	N°:	D03
AFFAIRE N°		IND	MODIFICATIONS
DATE			
Dessiné par :			
Vérifié par :			
Fichier (RVT) :			



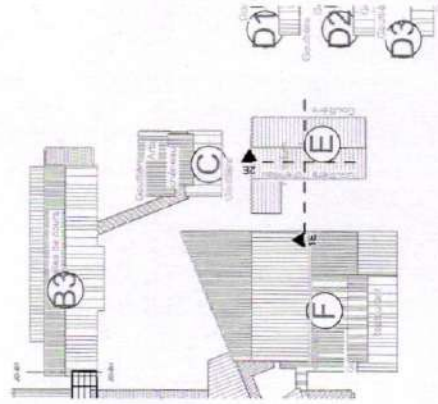
ZONE A DEFRICHER
 LIMITE DU TERRAIN



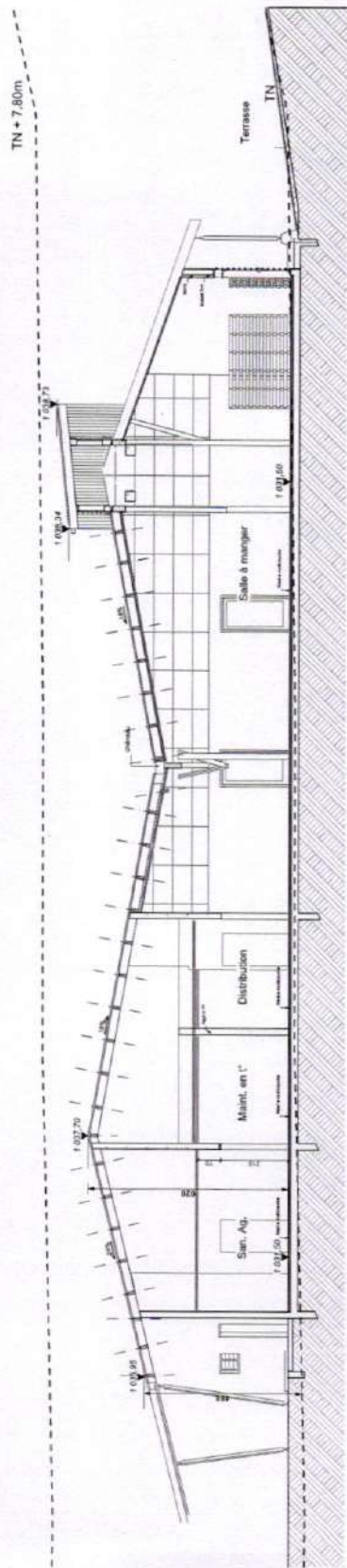
Cpe 1 sur bât. E



Cpe 2 sur bât. E

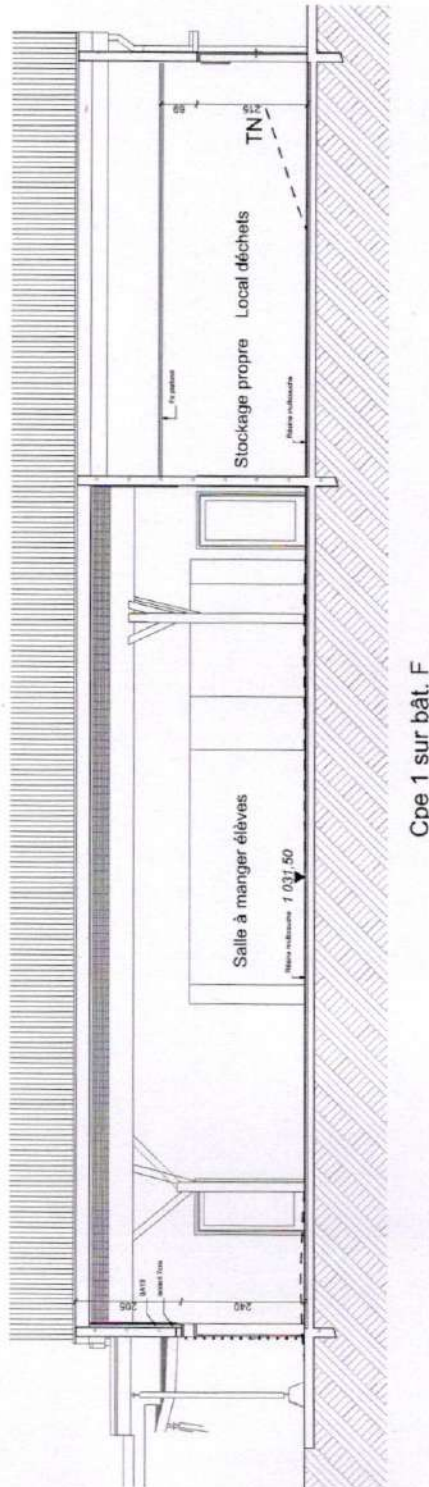


Repérage des coupes

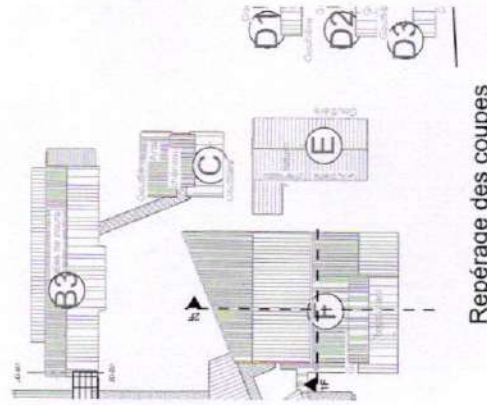


1:150

Cpe 2 sur bât. F



Cpe 1 sur bât. F



Reperage des coupes



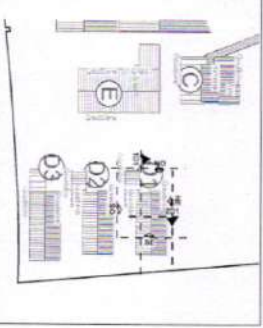
Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes



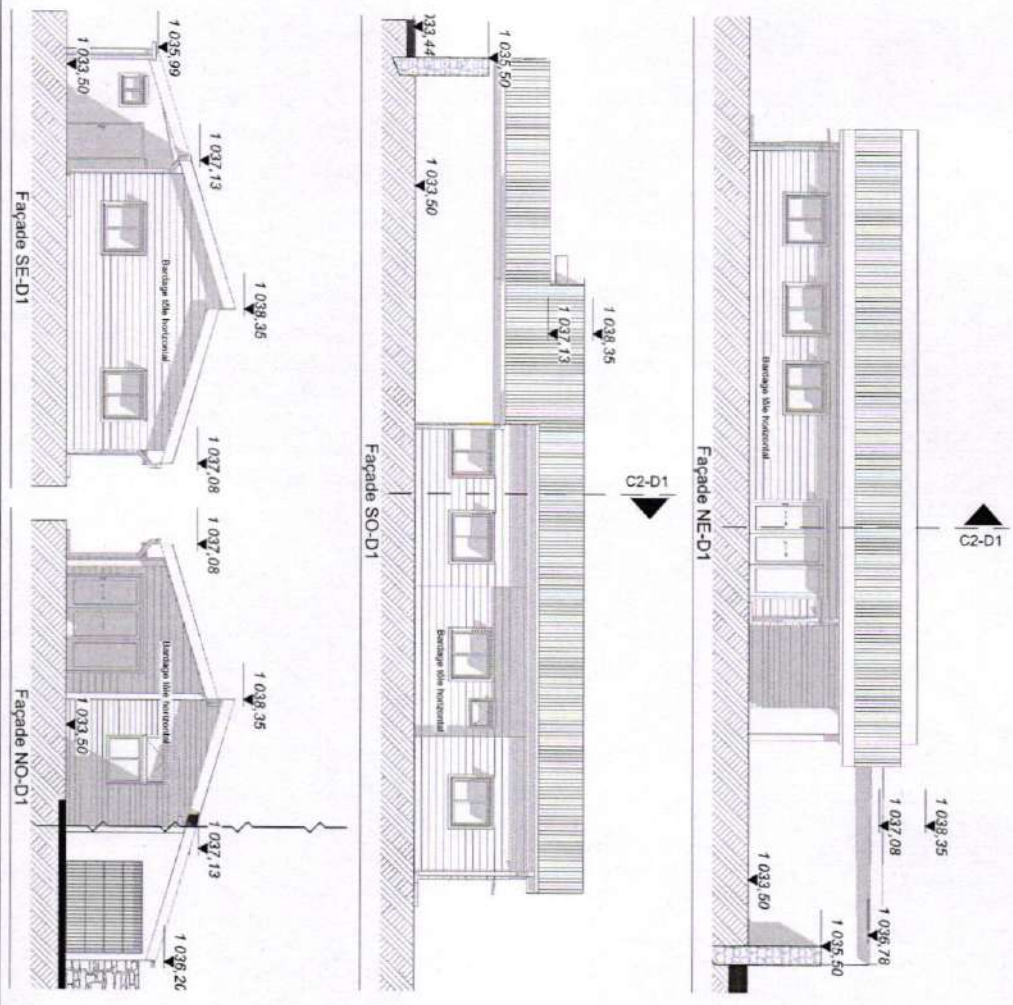
Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental
 de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet



Représentation des coupes et façades



PROJETANT
 M. A. LAURENT
 52, Rue de la Liberté à Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42
NET ARCHITECTURE - 1900
 52 rue Lorient-Crochet - Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42

ARCHITECTE BUREAU
 H. LAURENT
 7, rue de la Liberté à Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42

NET ARCHITECTURE
 52 rue Lorient-Crochet - Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42

CHARGEUR DE TRAVAUX
 M. A. LAURENT
 52, Rue de la Liberté à Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42

MAÎTRE D'OUVRAGE
 M. A. LAURENT
 52, Rue de la Liberté à Lorient
 Tél. 03 98 32 76 41
 Fax 03 98 32 76 42

DATE	Mar 2019	PHASE	PC
ECHELLE	1/100	N°	PC.5.3.5
AFFAIRE N°		IND	MODIFICATIONS
DATE			
Dessiné par :		M. A. LAURENT	
Validé par :		M. A. LAURENT	
Fichier AutoCAD :		PC.5.3.5	



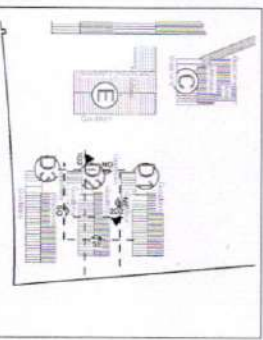
Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maitre d'ouvrage
Conseil Départemental
de la Réunion

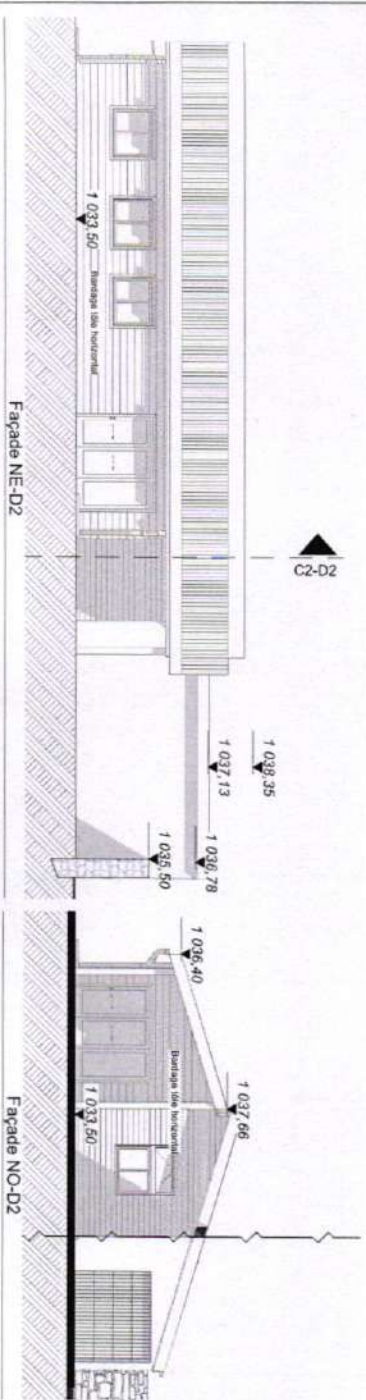
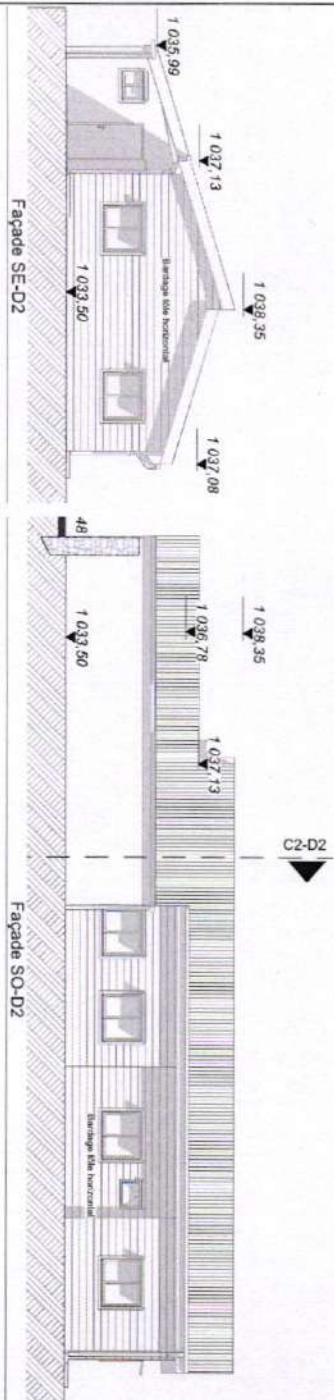


Reconstruction du collège Gaston Crochet



Repérage des coupes et façades

Façades bâl. D2



ARCHITECTE M&L E.S. Lema (Généraliste) 73 rue de la République 97400 St Denis Tel: (02) 62 23 41 41	ARCHITECTES BÂTIMENTS Régine GUYARD ARCHITECTES 73 rue de la République 97400 St Denis Tel: (02) 62 23 41 41
DESSIN M&L E.S. Lema (Généraliste) 73 rue de la République 97400 St Denis Tel: (02) 62 23 41 41	PROJET Régine GUYARD ARCHITECTES 73 rue de la République 97400 St Denis Tel: (02) 62 23 41 41
OBJET Reconstruction du Collège Gaston Crochet	CLIENT Conseil Départemental de la Réunion 1 rue de la République 97400 St Denis Tel: (02) 62 23 41 41
DATE Mai 2019	PHASE PC
ÉCHELLE 1/100	N° PC.5.3.6
DATE	IND
DATE	MODIFICATIONS
DATE	IND
DATE	MODIFICATIONS
DATE	IND
DATE	MODIFICATIONS



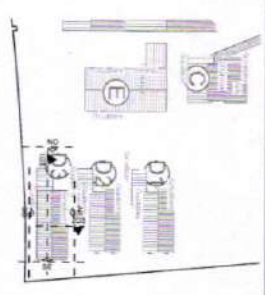
Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maitre d'ouvrage
Conseil Départemental
de la Réunion

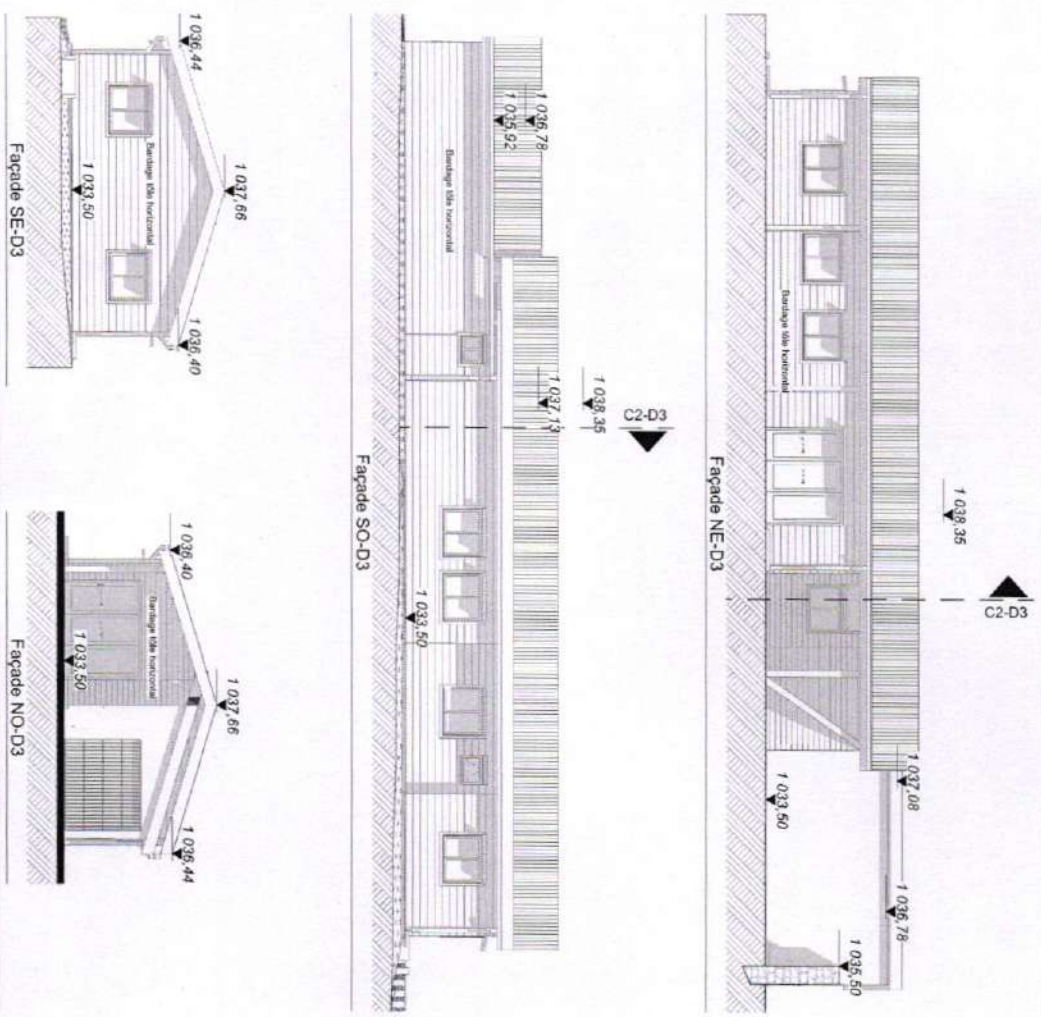


Reconstruction du collège Gaston Crochet



Repérage des coupes et façades

Façades bât. D3



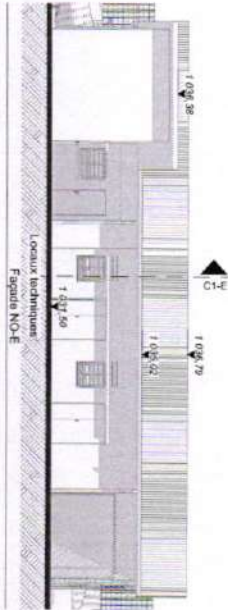
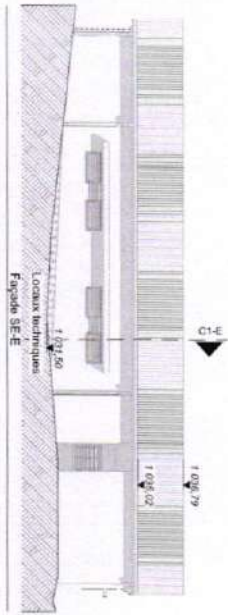
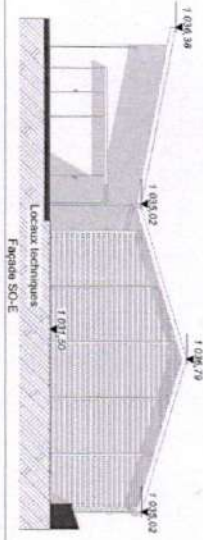
ARCHITECTE
S2 - TOUT A L'ORDRE ARCHITECTES
10 rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tel: 02 62 82 72 41

ARCHITECTE MAÎTRISABLE
NADINE CHOUAÏBO ARCHITECTES
10 rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tel: 02 62 82 72 41

MAÎTRE D'OUVRAGE
LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
10 rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tel: 02 62 82 72 41

MAÎTRE D'OUVRAGE
LE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
10 rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tel: 02 62 82 72 41

DATE:	Mar 2019	PHASE:	PC
ECHELLE:	1/100	N°:	PC.5.3.7
AFFAIRE N°:		IND:	MODIFICATIONS
DATE:		IND:	MODIFICATIONS
Destiné par:		MAÎTRE:	
Valeurs par:		ARCHITECTE:	
Revisé (s) par:		DATE:	



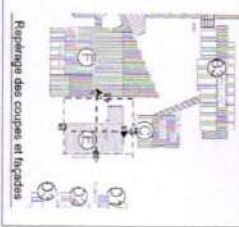
Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental
 de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet



Façades bth. E

PROJET
 NOM DU PROJET : Reconstruction du collège Gaston Crochet
 LOCALISATION : La Plaine des Palmistes
 DATE DE DÉMARRAGE : 15/09/2018
 DATE DE FIN : 15/09/2019
 BUDGET : 1 500 000 €
 MAÎTRE D'OUVRAGE : Conseil Départemental de la Réunion
 MAÎTRE D'ŒUVRE : [Nom de l'entreprise]
 ARCHITECTE : [Nom de l'architecte]

DATE :	16/10/2019	PROJET :	PC
ÉCHELLE :	1/50	N° :	PC:5.3.8
DATE :		MODIFICATIONS :	
CHANGÉ PAR :		DATE :	
VALIDÉ PAR :		DATE :	



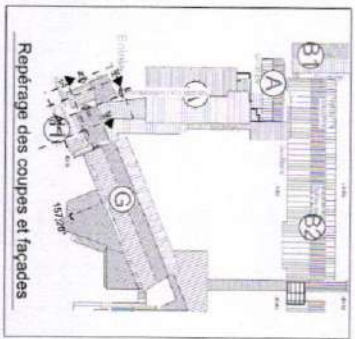
Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maitre d'ouvrage
Conseil Départemental
de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet



Repérage des coupes et façades

Facades bal. H

DATE:	MAI 2019	PHASE:	PC
ECHELLE:	1/100	N°:	PC.5.3.11
AFFAIRE N°:		MODIFICATIONS:	
DATE:		IND:	
Dessiné par:		SAI/SD	
Vérifié par:		MC/M/DA/S	
Fichier RAB :			

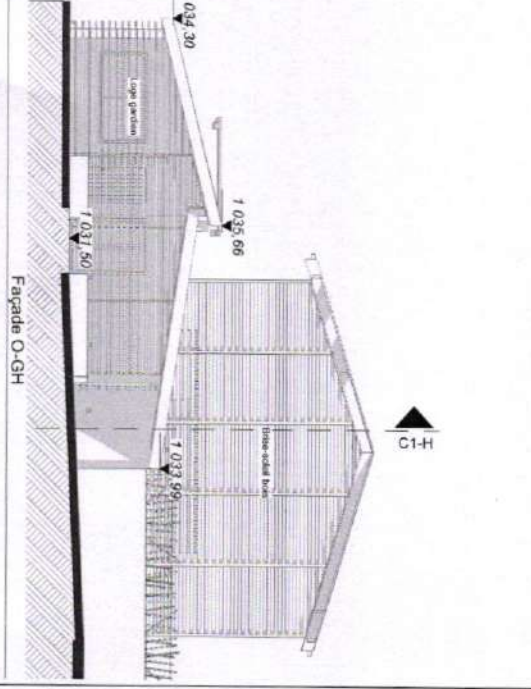
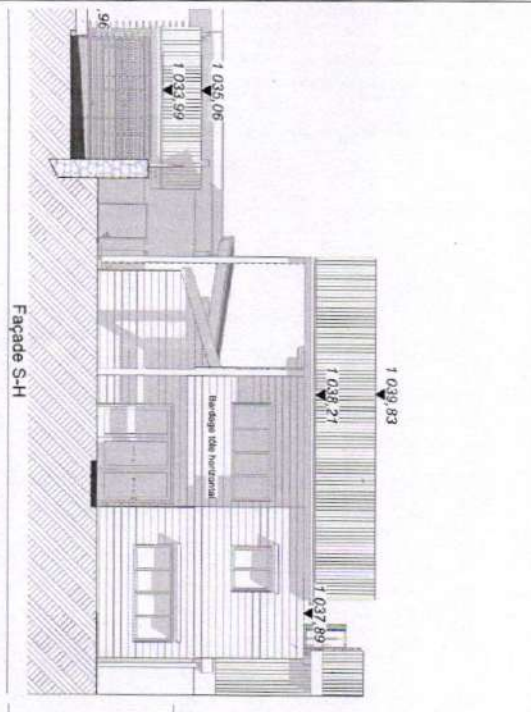
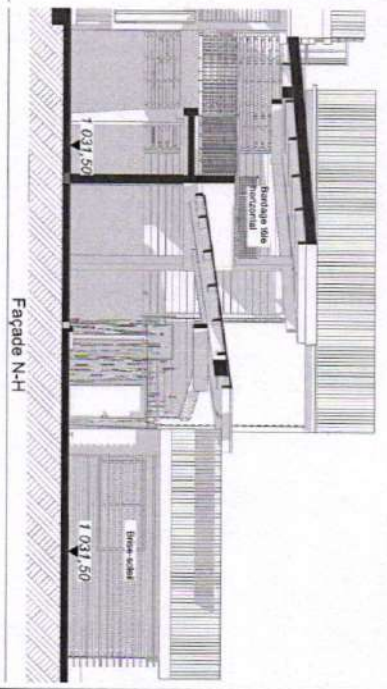
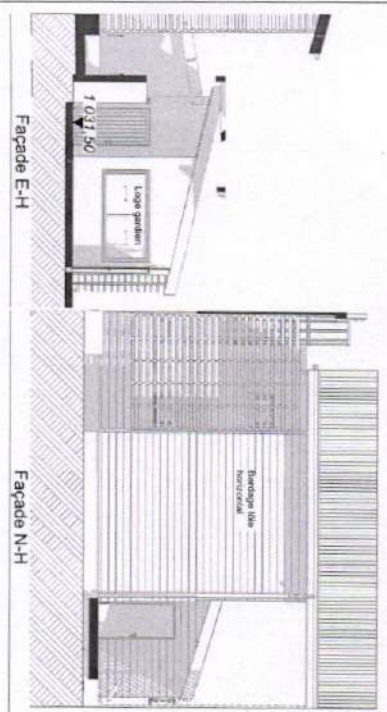
ARCHITECTE
G. TROUAS, G. CHASSAIGNON
20, rue de la République
97400 SAINT-DENIS
Tél. 02 62 21 14 41

ARCHITECTE MARQUAINE
NATHALIE GONZALEZ ARCHITECTES
C/du Général de Gaulle
97400 SAINT-DENIS
Tél. 02 62 21 14 41

ARCHITECTE MARQUAINE
NATHALIE GONZALEZ ARCHITECTES
C/du Général de Gaulle
97400 SAINT-DENIS
Tél. 02 62 21 14 41

ARCHITECTE MARQUAINE
NATHALIE GONZALEZ ARCHITECTES
C/du Général de Gaulle
97400 SAINT-DENIS
Tél. 02 62 21 14 41

ARCHITECTE MARQUAINE
NATHALIE GONZALEZ ARCHITECTES
C/du Général de Gaulle
97400 SAINT-DENIS
Tél. 02 62 21 14 41



Reconstruction du collège Gaston Crochet

Commune de La Plaine des Palmistes



PC.6 Insertions dans le site



Nicolas GROUARD - ARCHITECTES

79, rue du Maréchal Lédéric, Centre Avallé 97400 Saint-Denis
Tel: 02.62.21.74.00 - Fax: 02.62.21.86.84





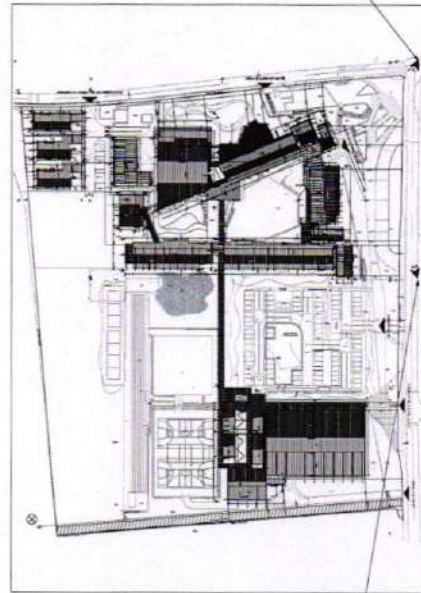




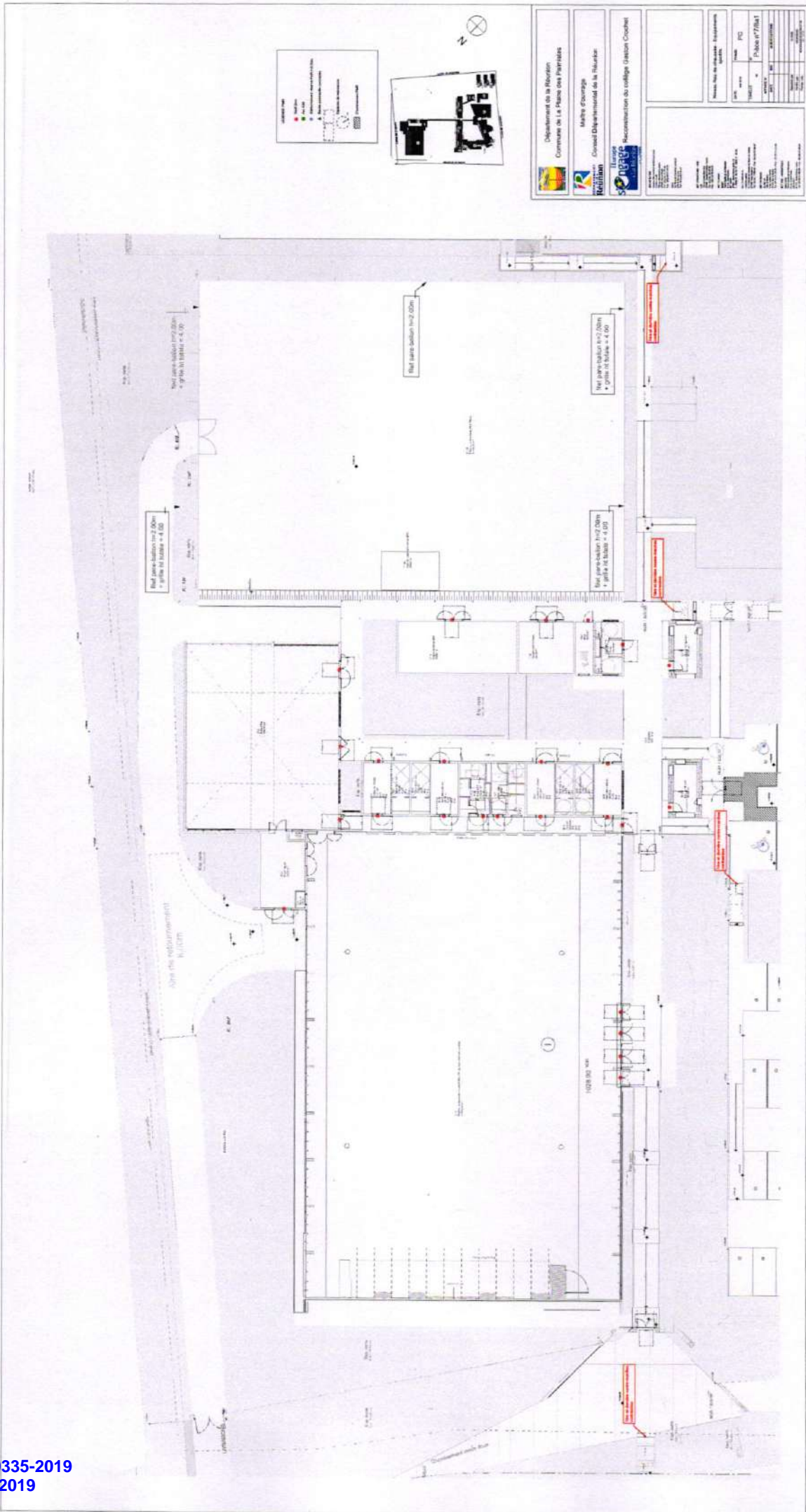
PC 8

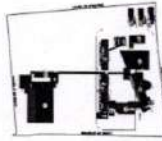
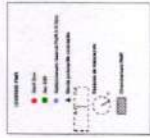
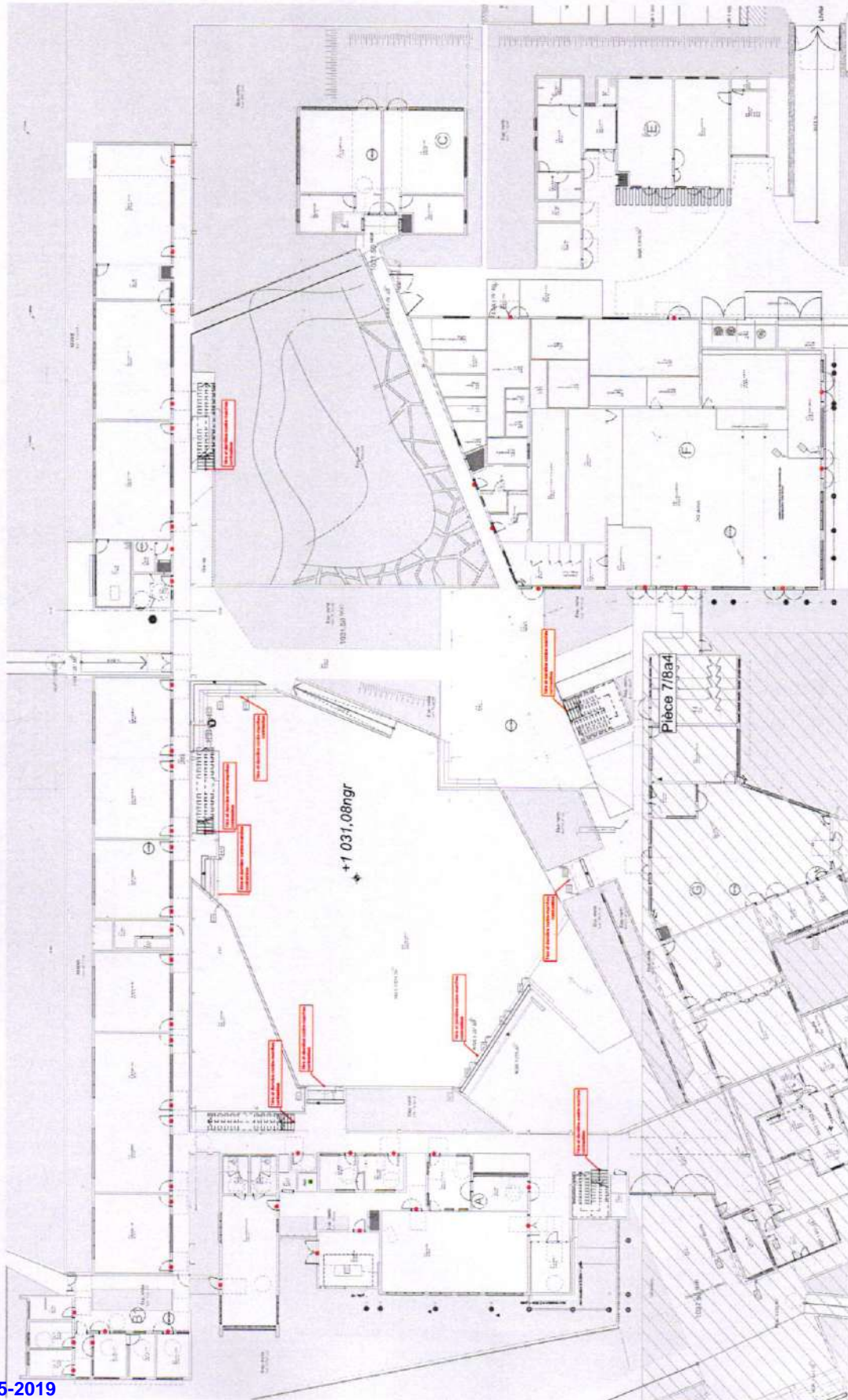


PC 7



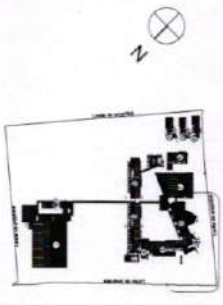
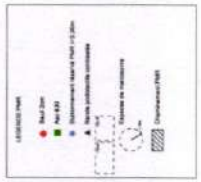
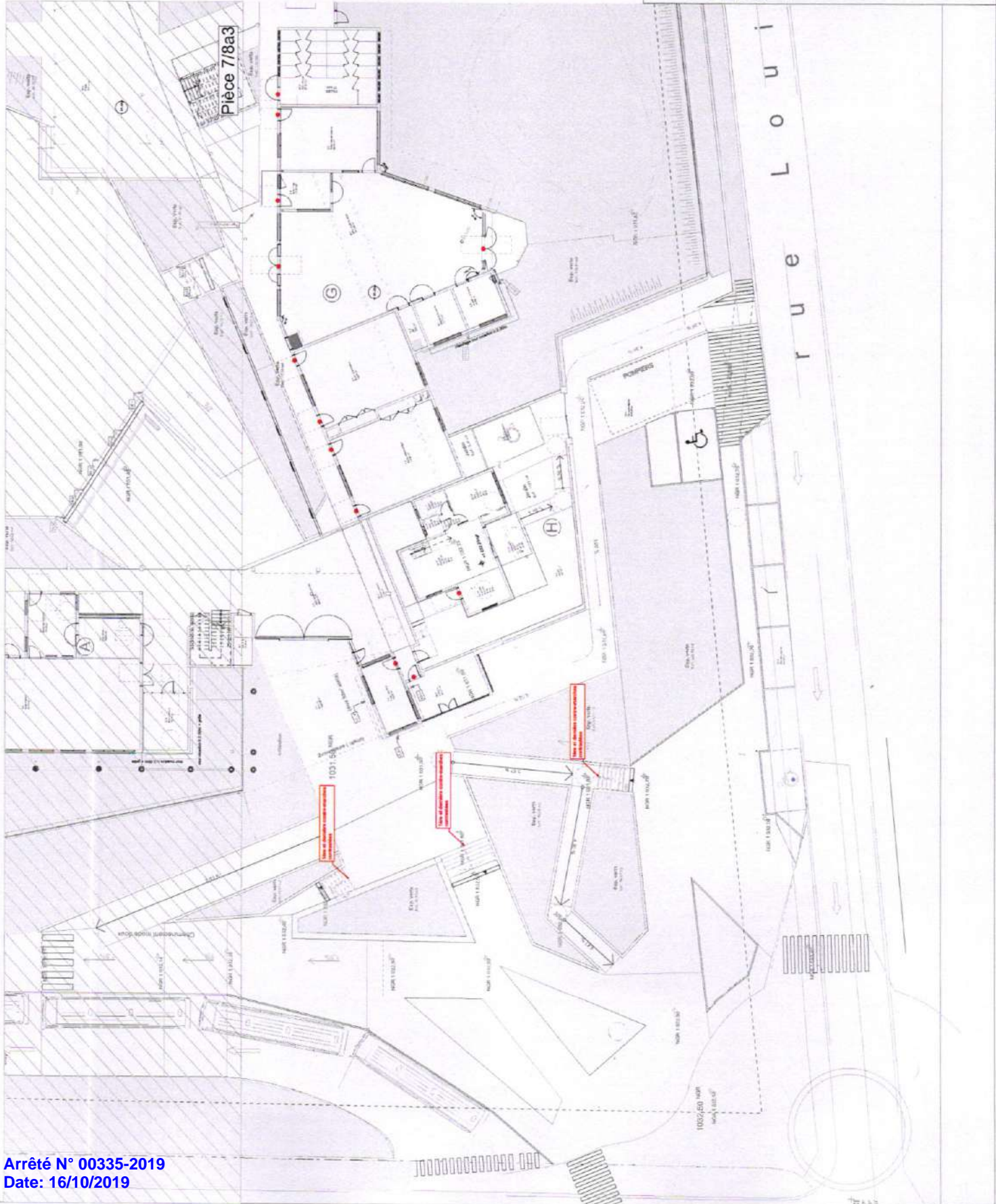
Plan de masse





Département de la Région
 Commune de La Plaine des Flandres
 Mairie d'Esbourg
 Conseil Départemental de la Région
 Université de Valenciennes et du Hainaut-Carolins
 Faculté de Génie des Procédés
 Laboratoire de Génie des Procédés
 Avenue de la Recherche Industrielle
 59313 Valenciennes Cedex 03
 France
 Tél : +33 (0)3 20 37 11 11
 Fax : +33 (0)3 20 37 11 12
 E-mail : gproc@univ-valenciennes.fr
 Site : www.univ-valenciennes.fr

Nom de l'ouvrage		PC	
N° de l'ouvrage		Pièce n°7/8ad	
Date		16/10/2019	
Échelle		1/50	
Auteur		M. B. B.	
Approuvé		M. B. B.	
Date de l'approbation		16/10/2019	



Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion
 Reconstitution du collège Gaston Crochet

Scangro
 La Réunion

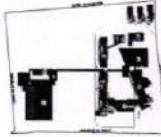
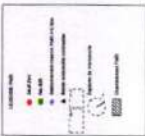
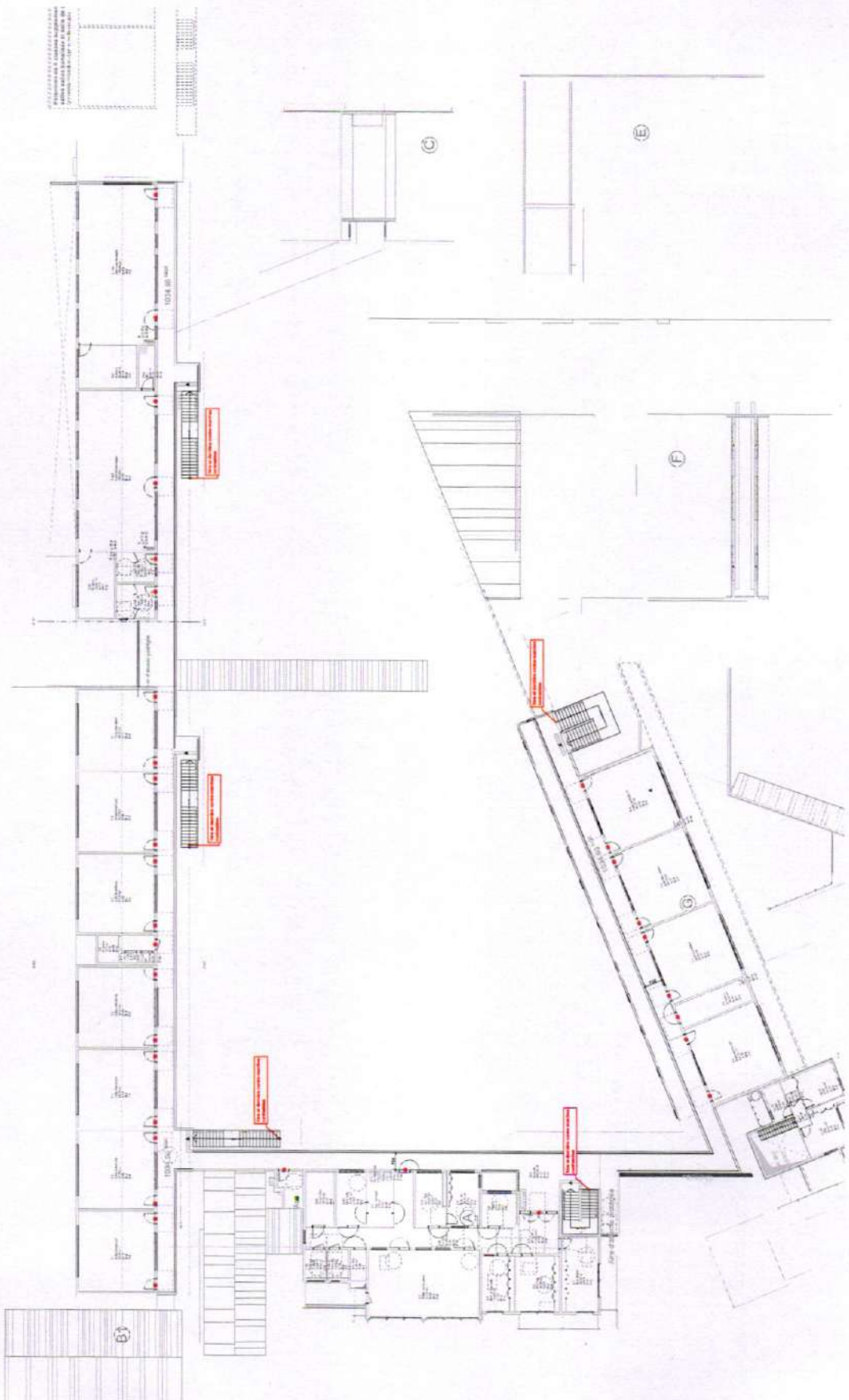
Adresse: Rue de l'Éclaircie, 97400 La Réunion
 Téléphone: 02 62 20 00 00
 Email: contact@scangro.com
 Site: www.scangro.com

Arrêté N° 00335-2019
 Date: 16/10/2019

DATE	PROJET	PC
ÉLÉMENT	PIÈCE	PIÈCE N° 78a3
SCALE	DATE	
DESIGNER	DATE	
CLIENT	DATE	
PROJECT	DATE	
REVISION	DATE	
APPROVED	DATE	

Avenue des Palmistes, 97400 La Réunion
 Téléphone: 02 62 20 00 00
 Email: contact@scangro.com
 Site: www.scangro.com

Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019

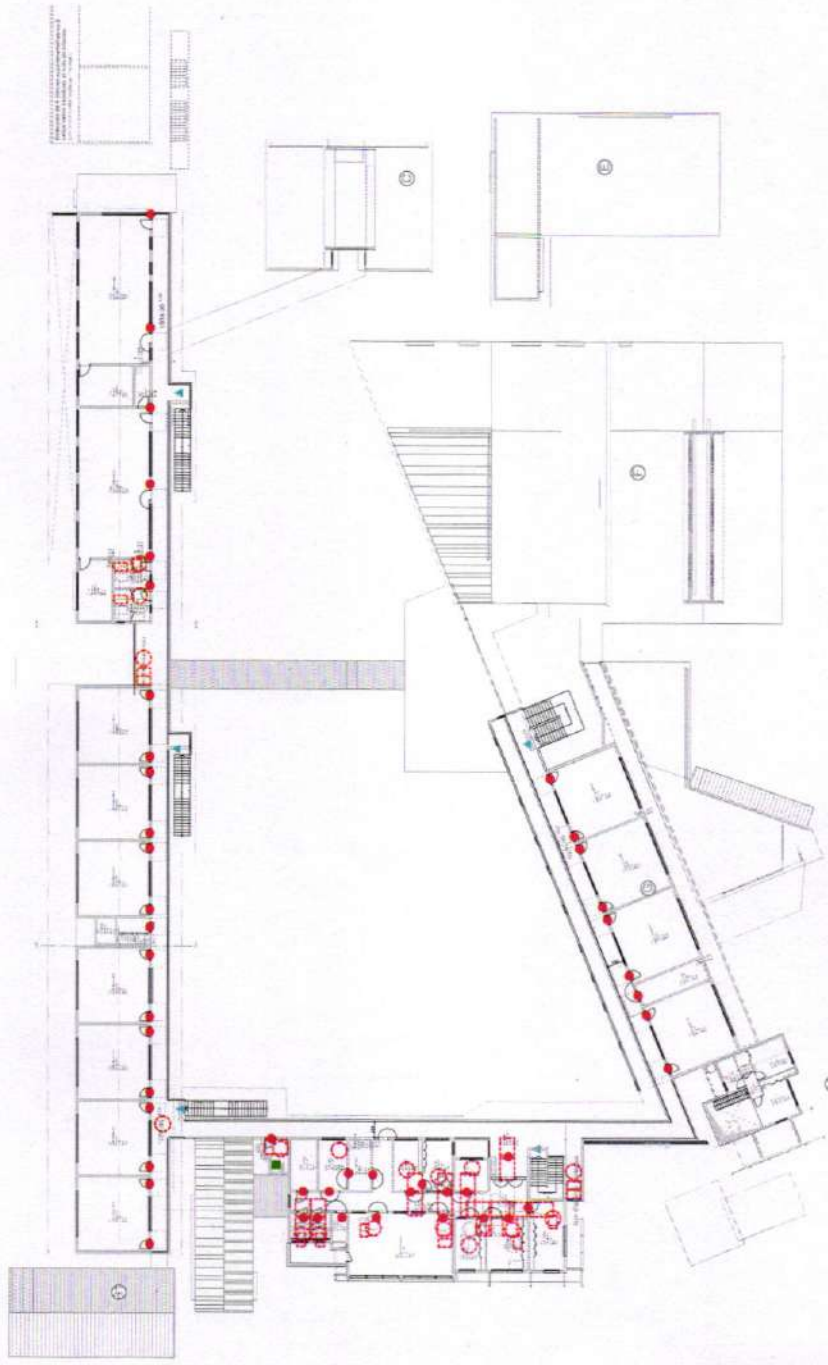
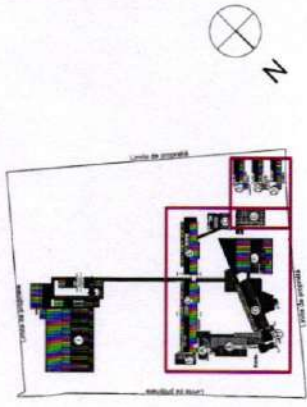


Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion
 Maître d'œuvre
 Reconstruction du collège Gaston Crochet

Monsieur G. Collet	
N°	PC
Intitulé	Plan n° 77807
Échelle	1/500
État	approuvé
Date	
Signature	
Approuvé	
Le Maire	
Le Chef de Service	
Le Directeur Adjoint	
Le Directeur des Services	
Le Directeur des Travaux	
Le Directeur de l'Équipement	
Le Directeur de l'Éducation	
Le Directeur de l'Environnement	
Le Directeur de l'Urbanisme	
Le Directeur de l'Énergie	
Le Directeur de l'Équipement	
Le Directeur de l'Éducation	
Le Directeur de l'Environnement	
Le Directeur de l'Urbanisme	
Le Directeur de l'Énergie	

LEGENDE PNE

- Sauf Cois
- Ase Cois
- Stationnement (niveau PNE) (à 3.20m)
- ▲ Marche pour accès contrôlé
- Espaces de manœuvre








Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion
 Reconstruction du collège Gaston Crochet

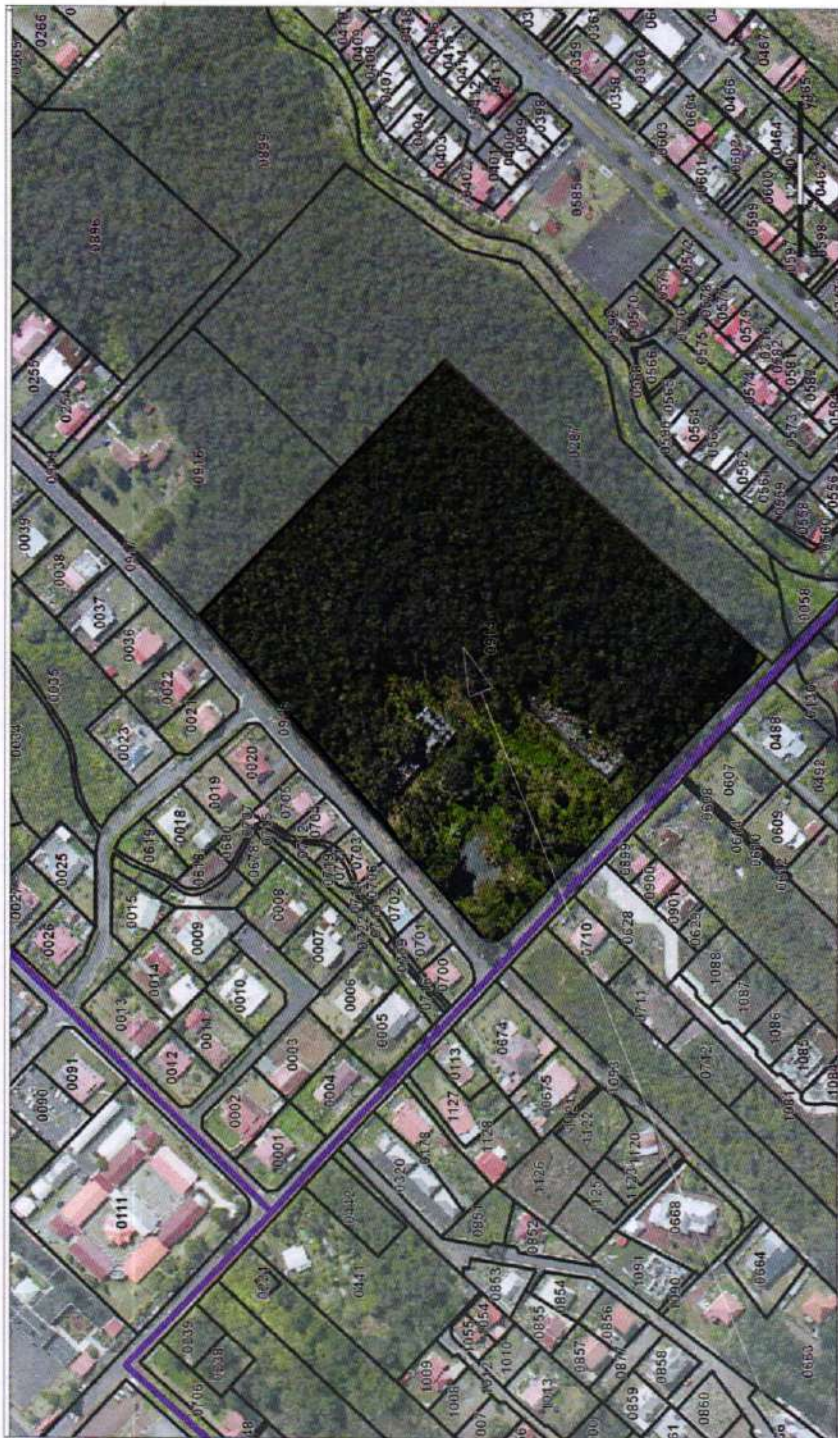
ARCHITECTES
 GUY BENOIST
 12 rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. 00352 70 00 00
 Fax. 00352 70 00 00
 E-mail: guy.benoist@benoist.com
 Site: www.benoist.com

NET STRUCTURE / VMD
 12 rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. 00352 70 00 00
 Fax. 00352 70 00 00
 E-mail: guy.benoist@benoist.com
 Site: www.benoist.com

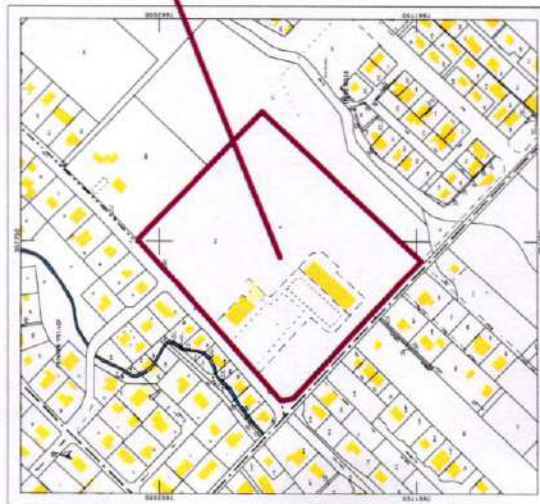
NET COORDONATEUR
 GUY BENOIST
 12 rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. 00352 70 00 00
 Fax. 00352 70 00 00
 E-mail: guy.benoist@benoist.com
 Site: www.benoist.com

NET COORDONATEUR
 GUY BENOIST
 12 rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. 00352 70 00 00
 Fax. 00352 70 00 00
 E-mail: guy.benoist@benoist.com
 Site: www.benoist.com

DATE: 16/10/2019		PHASE: PC	
SCHELLE: 1/50		Pièce n°7/8b	
AFFAIRE N°		OCCUPATIONS	
DATE	RD		
Checked par: _____ Date: _____ Page: 1/1			



anciens terrains croix rouge aérien avril 2014



Parcelle concernée - Ech. : 1/5000è

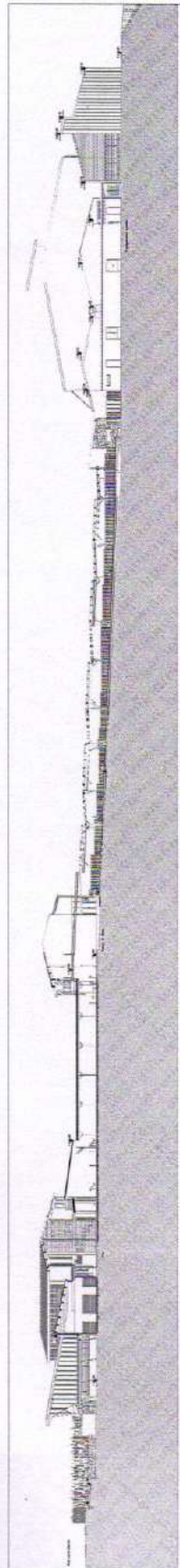

 Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmiers


 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion

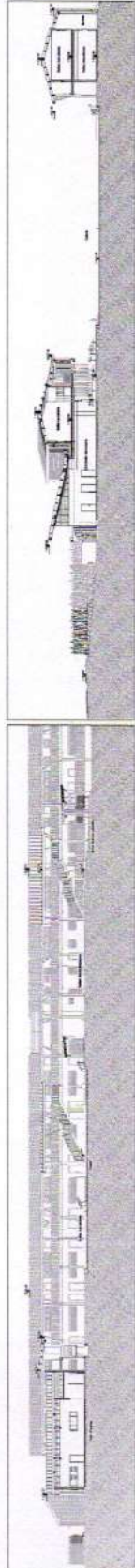

 Reconstitution du collège Gaston Crochet


 SOGAPC
 Société d'Organisation Générale des Activités Publiques de la Réunion
 10, rue de la République
 97400 SAINT-DENIS
 Tél. : 02 62 21 11 11
 Fax : 02 62 21 11 12
 Email : info@sogapc.re
 Site : www.sogapc.re

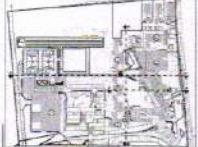
Copie gratuite
 Date : 16/10/2019
 Heure : 14h00
 Lieu : PC
 Destinataire : M. Pélissier
 Révisé : 10/10/2019
 Approuvé : 10/10/2019
 Validé : 10/10/2019
 Émis : 10/10/2019
 Révisé : 10/10/2019
 Approuvé : 10/10/2019
 Validé : 10/10/2019
 Émis : 10/10/2019



02/04/19



02/04/19



Plan de situation



Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil Départemental de la Réunion



Reconstruction du collège Gaston Crochet

ARCHITECTES

Nicolas GROUARD ARCHITECTES
Centre Avelli
79 rue Maréchal-Leclerc
97400 Saint-Denis
Tel : (02) 62 21 74 06
Fax : (02) 62 21 86 84

MGA

52, Rue du Général Lambert
97436 Saint-Leu
Tel : 06.92.82.16.41

BET STRUCTURE - VRD

ICR
12 rue Lislet-Geoffroy
97495 Sainte-Clotilde Cedex
Tel : (02) 62 30 85 50
Fax : (02) 62 30 85 54

BET FLUIDES

INSET
Technopôle de la Réunion
8 rue Henri-Cornu
BP 12005
97801 Saint-Denis cedex 9
T : 0262 21 54 43 / F : 0262 21 20 84

BET CUISINISTE

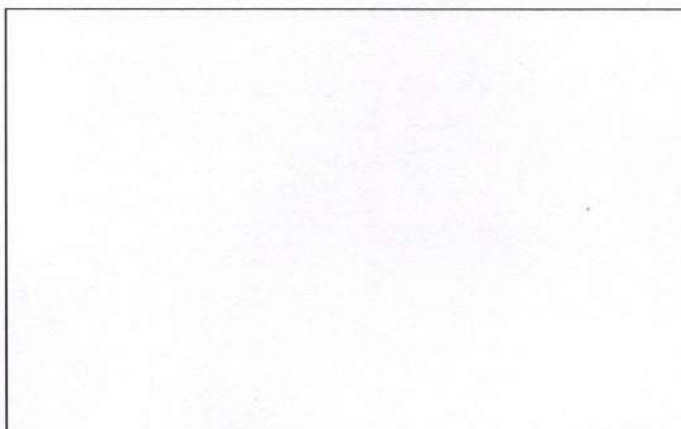
CARTE LIBRE
51 Chemin de l'école de Bois de Nèfles
97426 Trois Bassins
Tel : 02.62.17.86.46 - Fax : 02.62.57.36.07

BET PAYSAGE

ZONE UP
Villa SHINDO
4 bis ruelle Pavée
97400 Saint-Denis
Tel : 02.62.21.75.52 / Fax : 02.62.21.13.06

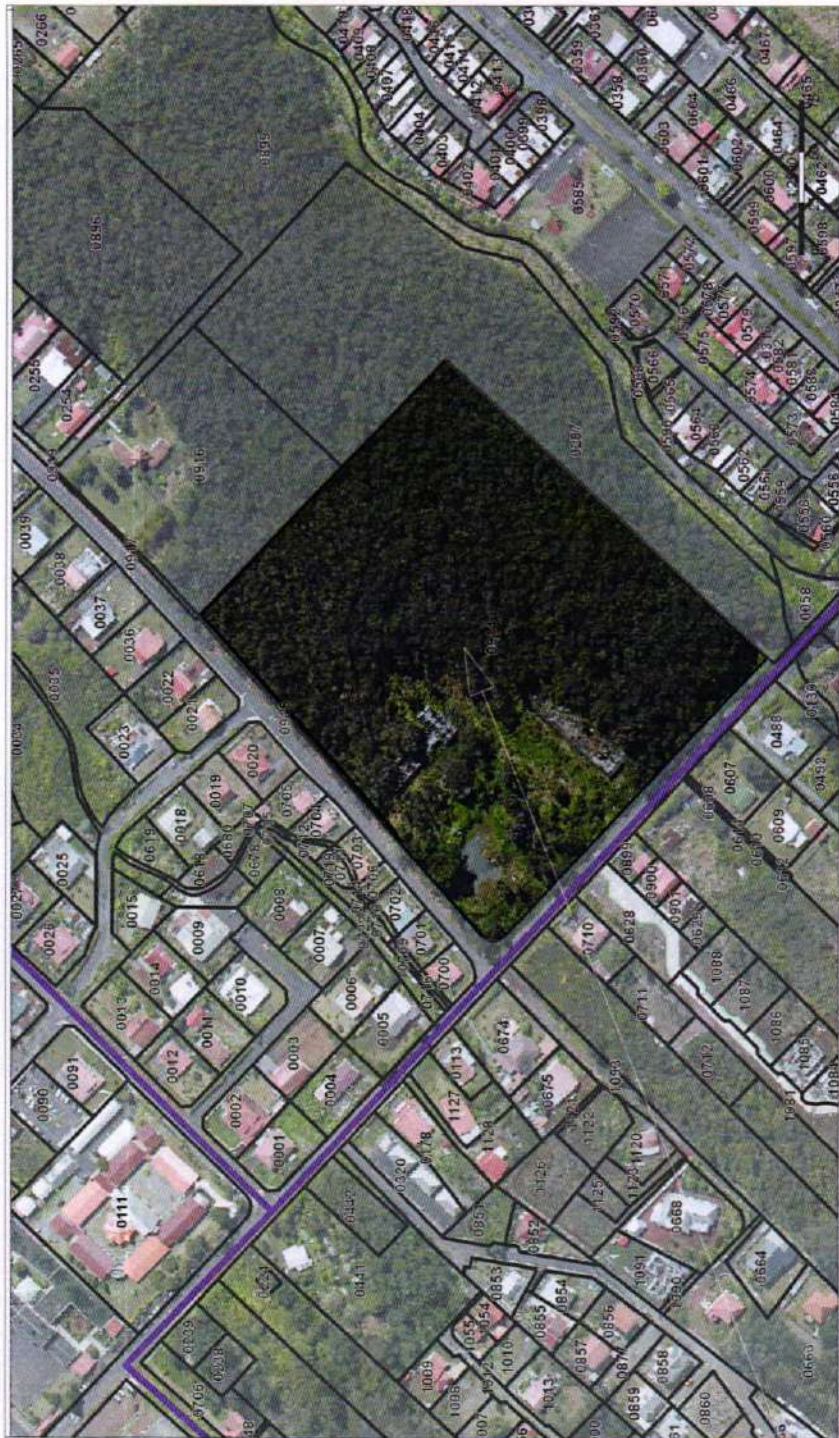
BET HQE - ACOUSTIQUE

IMAGEEN
Technopôle de la Réunion
8 rue Henri-Cornu
CS 61071
97475 Saint-Denis cedex
Tel : 02.62.21.86.58 - Fax : 02.62.21.20.84

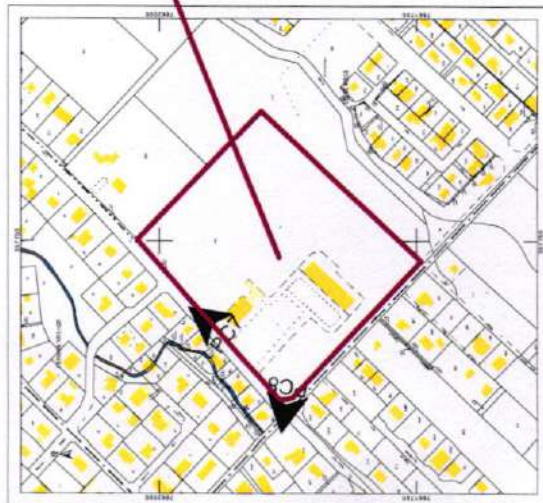


PERMIS DE CONSTRUIRE

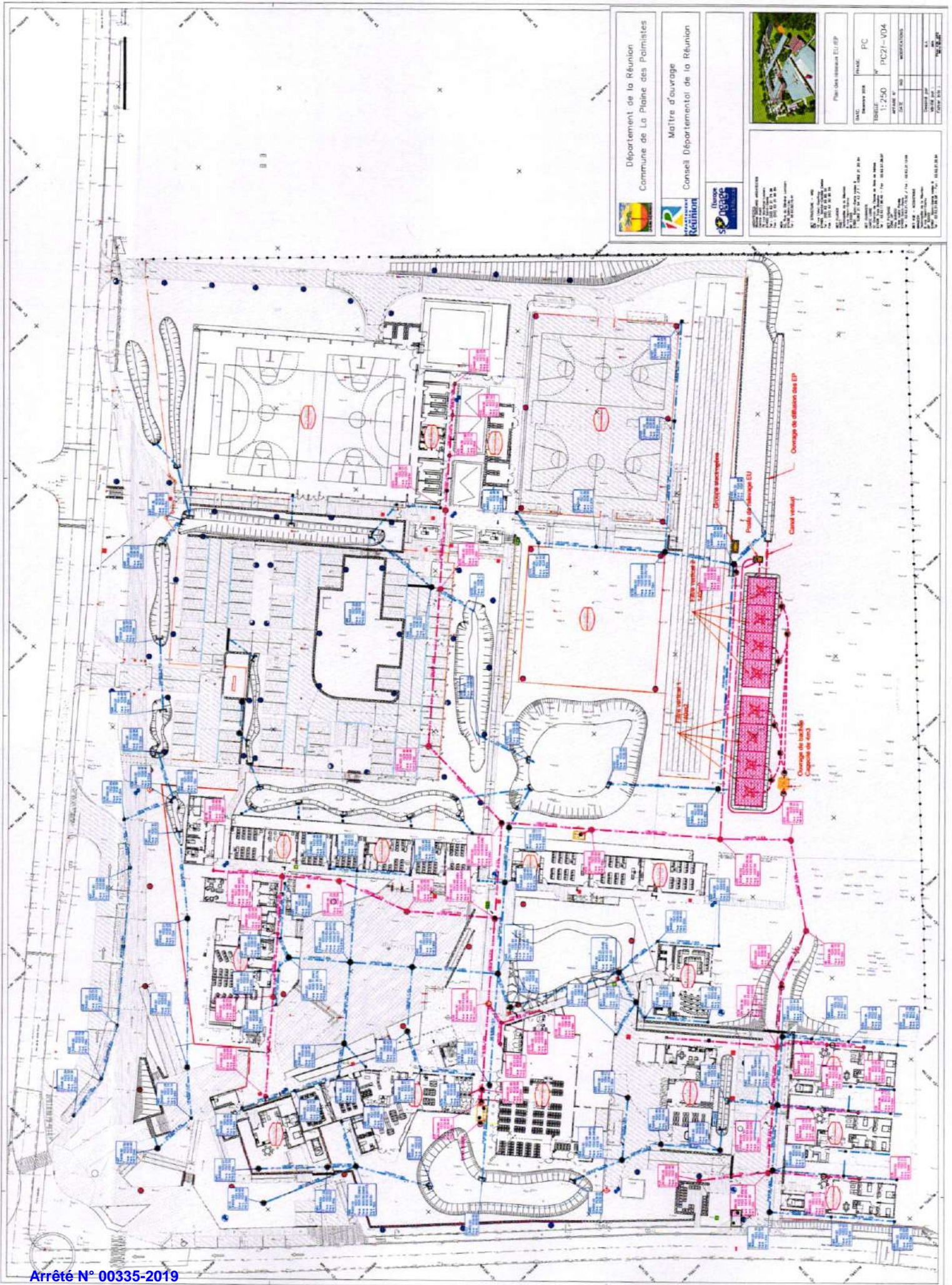
DATE: Mai 2019		PHASE: PC	
ECHELLE:		N°	
AFFAIRE N°			
DATE	IND	MODIFICATIONS	
Dessiné par		MH/MG	
Vérifié par :		MC/NG/MG	
Fichier info :		04_PC_CollègeGC_Résultat_20Mai2019.pdf #088 le : 20/05/2019	



anciens terrains croix rouge aérien avril 2014



Parcelle concernée - Ech. : 1/5000è

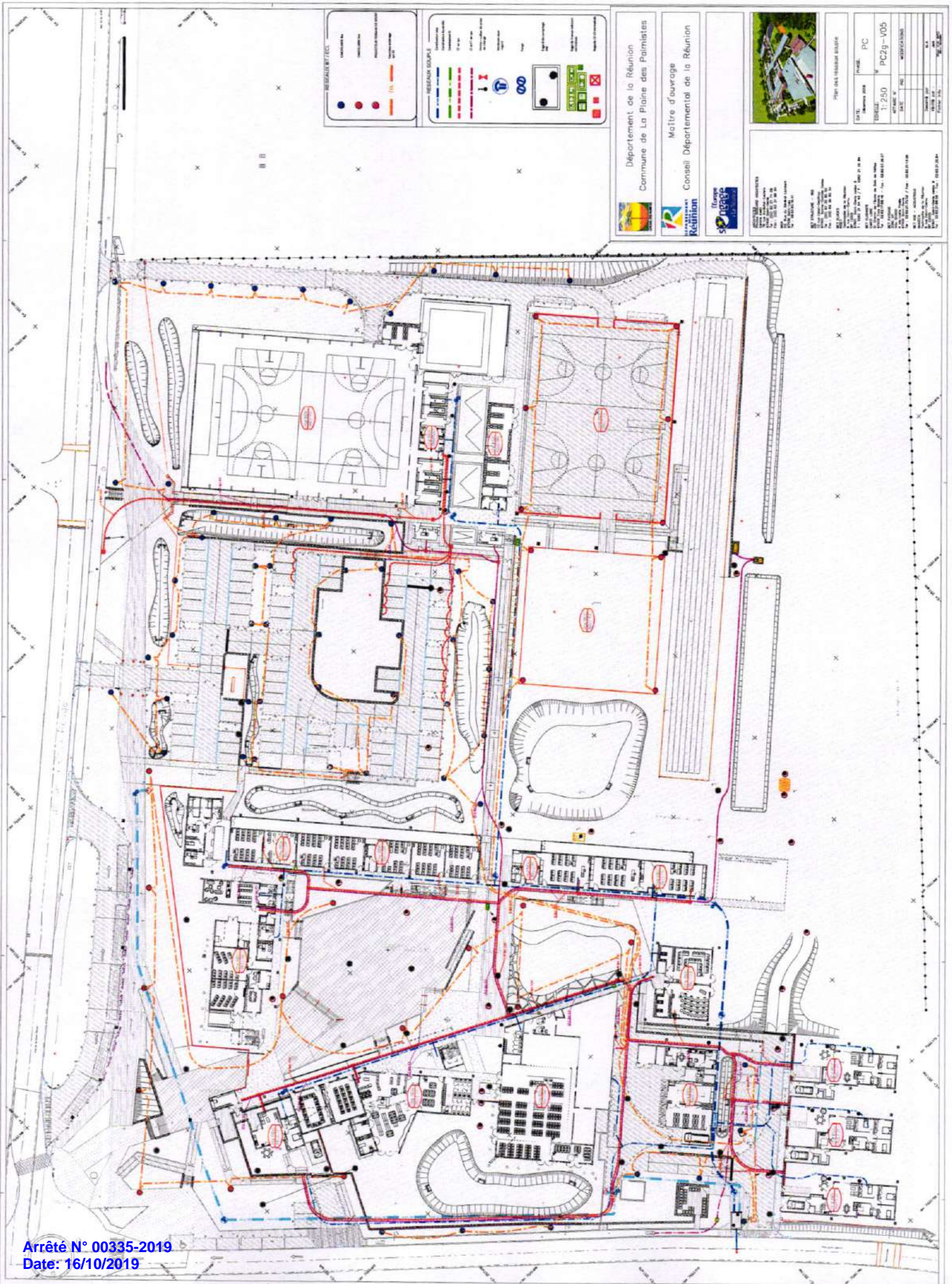


Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes
 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion

Plan des réseaux Eti EP
 N° PC
 PC21-V04
 Date: 16/10/2019

Arrêté N° 00335-2019
 Date: 16/10/2019

Arrêté N° 00335-2019
 Date: 16/10/2019



RESEAU D'EAU

- RESEAU D'EAU FROID
- RESEAU D'EAU CHAUDE
- RESEAU D'EAU CHAUDE SANITAIRE
- RESEAU D'EAU PLUIE

RESEAU D'EGOUTS




- RESEAU D'EGOUTS
- RESEAU D'EGOUTS SANITAIRE
- RESEAU D'EGOUTS PLUIE
- RESEAU D'EGOUTS CHAUDE
- RESEAU D'EGOUTS FROID
- RESEAU D'EGOUTS CHAUDE SANITAIRE
- RESEAU D'EGOUTS FROID SANITAIRE
- RESEAU D'EGOUTS CHAUDE PLUIE
- RESEAU D'EGOUTS FROID PLUIE

RESEAU D'ELECTRICITE

- RESEAU D'ELECTRICITE
- RESEAU D'ELECTRICITE SANITAIRE
- RESEAU D'ELECTRICITE PLUIE
- RESEAU D'ELECTRICITE CHAUDE
- RESEAU D'ELECTRICITE FROID
- RESEAU D'ELECTRICITE CHAUDE SANITAIRE
- RESEAU D'ELECTRICITE FROID SANITAIRE
- RESEAU D'ELECTRICITE CHAUDE PLUIE
- RESEAU D'ELECTRICITE FROID PLUIE

RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

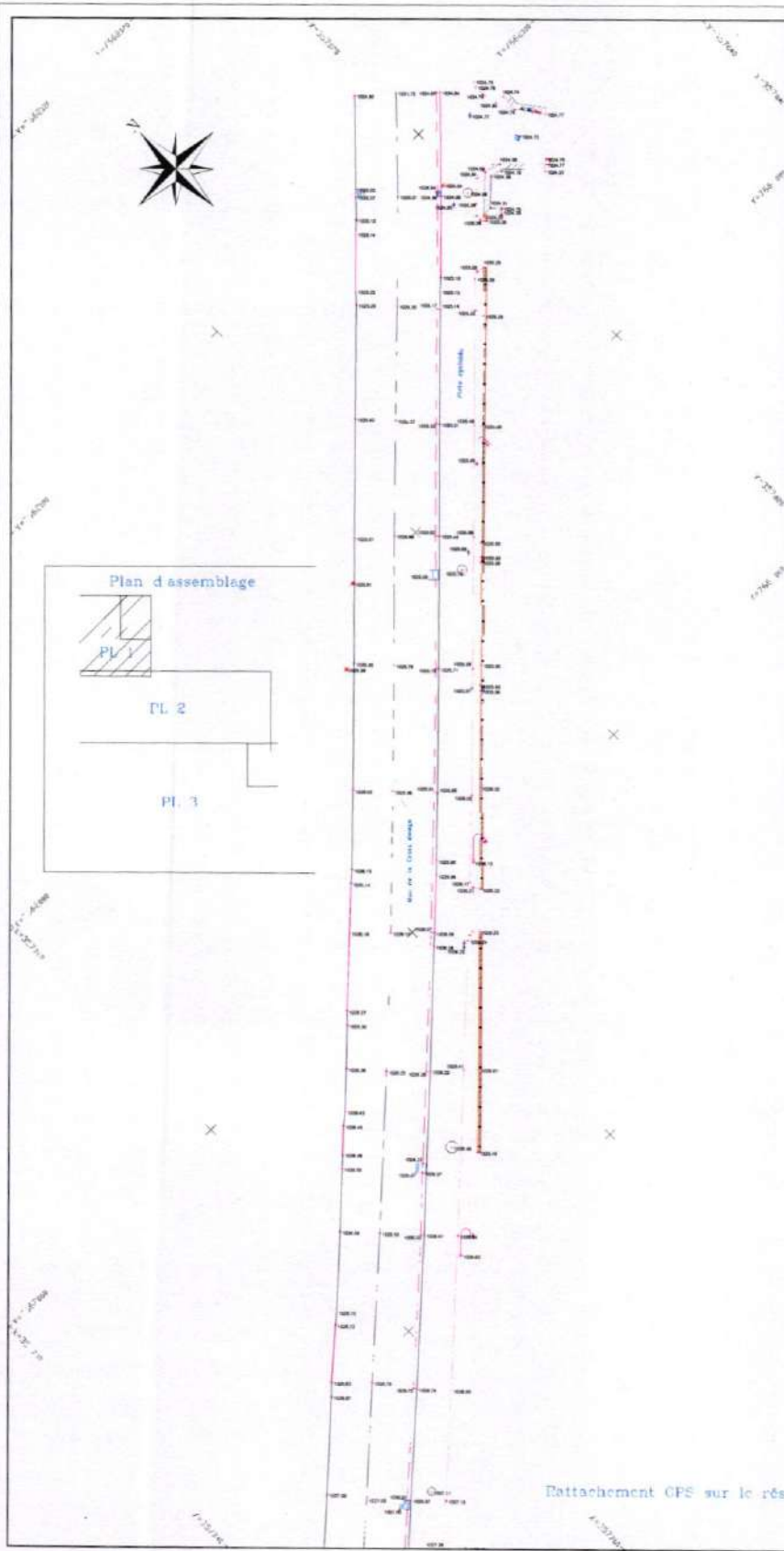
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS SANITAIRE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS PLUIE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS CHAUDE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS FROID
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS CHAUDE SANITAIRE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS FROID SANITAIRE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS CHAUDE PLUIE
- RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS FROID PLUIE


 Département de la Réunion
 Commune de La Plaine des Palmistes

 Maître d'ouvrage
 Conseil Départemental de la Réunion




Plan des réseaux utiles
 Date: 16/10/2019
 Projet: PC
 Dessiné: 1:250
 Approuvé: PC29-V05
 Date: 16/10/2019
 Auteur: [Nom de l'auteur]
 Révisé: [Nom du révisé]
 Vérifié: [Nom du vérifié]
 Approuvé: [Nom de l'approuvé]
 Date: [Date]
 Projet: [Nom du projet]
 Dessiné: [Nom du dessiné]
 Approuvé: [Nom de l'approuvé]
 Date: [Date]

Arrêté N° 00335-2019
 Date: 16/10/2019



DEPARTEMENT DE LA REUNION
 COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMIESTES
CONSEIL GENERAL

" Direction du Patrimoine "



PLAN TOPOGRAPHIQUE

" Croix Rouge "

Planchette 1

10/2012 Ech : 1/200

SARL TOPO Services
 Géomètre Agré
 44 B, Route Ligne Paradis
 97410 Saint Pierre
 Tel/Fax : 02 62 39 82 28
 Cell : 02 94 02 03 76
 Mail : toposervices974@gmail.com

DEPARTEMENT DE LA REUNION
 Direction du Patrimoine
 Services Gestion de Sites
 6Dix, rue Fontanaury
 97405 Saint Denis cedex
 Tel : 0262 90 86 86
 Fax : 0262 90 85 41



INDICES	DATE	OPERATIONS	DESIGNÉ	TYPE DE	REFERENCE DOSSIER
1	06/10/2012	PROJET INITIAL			20A-0-0

LEGENDE

---	Rue	---	Ruelle
---	Voie servitude	---	Voie
---	Structure T2	---	Clôture
---	Structure A2	---	Structure C2
---	Structure P1	---	Structure belin
---	Mail béton	---	Mécan
---	Mail béton	---	Station
---	Appareillage	---	Station à profil
---	Croix	---	Culture JPF
---	Culture E2F	---	Culture JPF
---	LIT / E2C	---	Terrain
---	LIT / E2C	---	Culture
---	LIT / E2C	---	Constance

Rattachement CFS sur le réseau. L&P : XY RCR 02 / Z IGN 89

Département de la Réunion
Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil départemental de La Réunion



OPÉRATION «Reconstruction du collège Gaston Crochet »



Phase PC



Pierre BRUN

Notice d'accessibilité

Mai 2019

FORMULAIRE A REMPLIR FAISANT OFFICE DE NOTICE ACCESSIBILITE (Art. R111-19-18 du Code de la Construction et de l'Habitation)		
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC POINTS EXAMINES	RESPECT DE LA REGLEMENTATION R : Respect des règles SO : Sans objet	COMMENTAIRES (DISPOSITIONS PREVUES DANS LE PROJET)
1 - Généralités		
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'opération est la reconstruction du collège Gaston Crochet, Bâtiment de 3ème Catégorie type X pour gymnase et R pour classes, 4eme type N pour restaurant, factotum code du travail Le bâtiment est en R+1 (+3.4m)
2 - Cheminements extérieurs		
Généralités		
- Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	Cheminement usuel depuis l'entrée
- Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et bâtiment	R	Stationnement sur parcelle & devant entrée accessible
- Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R	Accès depuis la voie
Cheminement ou repère continu contracté tactilement et visuellement	R	Repère par bordure ou par bande de guidage depuis la zone de bus et dépose minute
Largeur ≥ 1,40m	R	Largeur > 150cm
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20m	R	Pas de rétrécissement ponctuel
Dévers ≤ 2%	R	Conforme
Pentes		
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		
- Pente 4%	R	Selon arrêté
- Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	Selon arrêté, pentes à 4,5% max
- Pente entre 5% et 8% sur 2m maximum	SO	
- Pente 8% et 10% sur 0,50m maxi	SO	
- Pente > 10% : interdite	SO	
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R	Selon arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
Caractéristiques des paliers de repos		
- 1,20x1,40m	R	Palier conforme selon arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Paliers horizontaux au dévers près	R	Conforme
Seuils et ressauts		
- ≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	Seuil < 2cm
- Arrondis ou chanfreinés	R	Chanfrein
- Pas d'âne interdits	SO	
- Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R	Murets peints / Bande de guidage / Bordures repéré sur plan d'accessibilité
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux pts de choix d'itinéraire		
- Emplacements	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Dimensions : Ø1,50m	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
Espaces de manœuvre de porte		
- Emplacements	R	Conforme arrêté et repéré sur plan d'accessibilité
- Dimensions	R	Longueur 2,20 m en tirant / 1,70 m en poussant / largeur égale à celle du cheminement (repéré sur plan d'accessibilité)
Espaces d'usage		
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	Conforme devant loge gardien
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	Conforme
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		
- Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2cm	R	Caniveau conforme trous < 2cm
Cheminement libre de tout obstacle		
- Hauteur libre ≥ 2,20m	R	Conforme arrêté
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15m	SO	



Protection si rupture de niveau $\geq 0,40m$ à moins de $0,90m$ du cheminement	R	Cheminement rue intérieure < 40cm sur au moins 90cm
Protection des espaces sous escaliers	SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :		
- 1 main courante	R	Conforme et repéré sur plan d'accessibilité pour les escaliers des entrées principales (collège et gymnase)
* hauteur de 0,80 et 1,00m	R	**
* continue rigide et facilement préhensible	R	*
* dépassement les premières et les dernières marches	R	*
* différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R	*
- Appel de vigilance pour les mal-voyants à 50 cm	R	*
- Contremarche de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	*
- Nez de marches :		
* de couleur contrastée	R	Teinte rouge ou bleu sur ton clair
* antidérapants	R	Carreaux spécifiques rugueux
* sans débord excessifs	R	Pas de débord
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R	
3 - Cheminements extérieurs		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R	4 places prévues pour 70 places en enceinte 2 places pour 10 places visiteurs 1 place PMR aménagée sur place parking logements 1 place PMR par logement.
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R	1 place PMR sera réalisée sur dépose minute à l'entrée du projet
Caractéristiques dimensionnelles et atteintes		
- Largeur $\geq 3,30m$	R	Conforme
- Espace horizontal au dévers de 2% près	R	Conforme au dévers près
- Raccordement au cheminement d'accès		
* ressaut $\leq 2cm$	R	Conforme
* sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R	Conforme
- Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes		
* bornes visibles directement du poste de contrôle	R	Contrôle depuis loge
ou		
* signaux liés au fonctionnement du dispositif sonores et visuels	SO	
* Et visiophone	SO	
- Sortie en fauteuil des places "boxées"	SO	
Repérage horizontal et vertical des places		
- Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	Conforme y/c panneaux verticaux conformes
- Signalisation des croisements véhicules/piétons:		
* éveil de vigilance des piétons	R	Conforme (Zébra repérés sur plan d'accessibilité)
* signalisation vers les conducteurs	SO	
4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou l'Etablissement et aux locaux ouverts au public		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R	
Entrée principale facilement repérable	R	Signalisation de l'entrée
Dispositifs d'accès au bâtiment :		
- facilement repérable	R	
- signal sonore et visuel	R	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :		
- Visualisation directe du visiteur par le personnel	R	Contrôle par loge
Ou		
- Visiophone	SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R	
5 - Circulations intérieures horizontales		
Largeur $\geq 1,40m$	R	Largeur des circulations cotées sur plan d'accessibilité et >1,40m
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	SO	
Dévers $\leq 2\%$	R	Sur rue intérieure dévers 1% pour évacuation de l'eau résiduelle
Pentes		
- Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R	
- Pente 4%	SO	

- Pente entre 4% et 5% : palier de repos tous les 10 m	R	Pentes à 4.5% max sur 10m max
- Pente entre 5% et 8% sur 2m maximum	SO	
- Pente 8% et 10% sur 0,50m maxi	SO	
- Pente > 10% : interdite	SO	
- Palier de repos en haut et en bas de chaque pente	R	
Caractéristiques des paliers de repos		
- 1,20x1,40m	R	
- Paliers horizontaux au dévers près	R	
Seuils et ressauts		
- ≤ 2cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R	
- Arrondis ou chanfreinés	R	
- Pas d'âne interdits	SO	
Espaces de manœuvre de portée		
- Emplacements	R	Voir plan d'accessibilité
- Dimensions	R	Voir plan d'accessibilité
Espaces d'usage		
- Devant chaque équipement ou aménagement	R	
- Dimensions : 0,80m x 1,30m	R	
Sols non meubles, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R	
- Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2cm	R	
Cheminement libre de tout obstacle		
- Hauteur libre ≥ 2,20m	R	
- Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R	Élément de contraste visuel par rapport à leur environnement immédiat et un rappel tactile
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m du cheminement	SO	
Protection des espaces sous escaliers	R	
Marches isolées :		
- si trois marches ou plus :		
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50cm en partie haute	R	Bande d'éveil visuel et tactile
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
* une main courante :		
+ hauteur entre 0,80 et 1,00m	R	
+ continue rigide et facilement préhensible	R	
+ dépassant les premières et les dernières marches	R	Dépassements 1 giron
+ différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	
- si marches menant à un escalier :		
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
* largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R	
* hauteur des marches ≤ 16 cm	R	
* giron des marches ≥ 28 cm	R	
6 - Circulations intérieures verticales		
Obligation d'ascenseur	R	Ascenseur collège central
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		
* largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	R	4 Escaliers 2 UP > 140 et un escalier 3UP >180
* hauteur des marches ≤ 16 cm	R	Escaliers 23 hauteurs de 14.8cm = 340cm
* giron des marches ≥ 28 cm	R	
* mains courantes		
+ de chaque côté	R	

+ hauteur entre 0,80 et 1,00m	R	
+ continue, rigide et facilement préhensible	R	
+ dépassant les premières et les dernières marches	R	
+ différenciés du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	R	
* appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R	
* contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R	
* nez de marches :		
+ de couleur contrastée	R	
+ antidérapants	R	
+ sans débords excessifs	R	
Ascenseurs		
* tous les ascenseurs doivent être accessibles	R	
* tous les niveaux sont desservis	R	
* commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
* conforme à la norme NF EN81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes avec handicap	R	
* munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R	
* permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduites		
* dérogation obtenue	SO	
* conformes aux normes les concernant	SO	
* d'usage permanent	SO	
7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	SO	
Mains courantes accompagnant le mouvement	SO	
Mains courantes dépassant de 30cm le départ et l'arrivée	SO	
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	SO	
Départ et arrivée différenciées par éclairage ou contraste visuel	SO	
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique	SO	
8 - Revêtements de sols, murs et plafonds		
Tapis		
* dureté suffisante	R	Tapis brosse 150x100cm Conforme pour l'administration, repéré sur plan d'accessibilité
* pas de ressaut \geq 2cm	R	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration		
* conforme à la réglementation en vigueur	R	(Voir ligne suivante)
Ou		
* aire d'absorption équivalente \geq 25% de la surface au sol	R	Restauration traitée acoustiquement avec paroi acoustique verticale + Plafond acoustique (voir note environnementale)
9 - Portes, portiques et sas		
Dimensions des sas	R	Dimension du SAS Ascenseur = 1,88x2,66m
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R	Conforme et repéré sur SAS (pm 1,40x2,20m & 1,70x2,20m)
Largeur des portes principales et des portiques		
* 0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	Portes > 90cm minimum
* 1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	R	
* 1 vantail \geq 0,90m pour les portes à deux vantaux	R	Un vantail > 90cm minimum
* 0,80m pour les portiques de sécurité	SO	
Poignées des portes		
* facilement préhensibles	R	
* à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R	
Effort pour ouvrir une porte \leq 50N	R	
Portes vitrées repérables	R	Stickers sur portes vitrées (h 110 à 160) (SAS d'entrée)
Portes à ouverture automatique :		
* durée d'ouverture réglable	SO	
* détection des personnes de toutes tailles	SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou la sûreté est installée	SO	

10 - Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande		
Si existence d'un point d'accueil :		
* au moins un accessible	R	Deux emplacements accessibles (voir plan, banque d'accueil CDI et surveillants)
* point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R	
* banques d'accueils utilisables en position debout ou assis	R	Les deux positions sont prévues
Equipement divers accessibles au public :		
* au moins un équipement par type aménagé	R	
* espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R	
* commandes manuelles, dispositifs de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler		
+ 0,90m ≤ H ≤ 1,30m	R	
* guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser en clavier		
+ face supérieur ≤ à 0,80 m	R	
+ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	R	
* dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R	Système boucle induction magnétique prévu, voir plan accessibilité
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R	
11 - Sanitaires		
Cabinets aménagés :		
* au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R	Repéré sur plan.
* aux mêmes emplacements que les autres	R	
* séparé H/F si autres sanitaires séparés	R	H/F séparés
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :		
* emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R	Les deux emplacements sont prévus
* dimensions : Ø 1,50m	R	Conforme
Aménagements intérieurs des cabinets :		
* dispositif permettant de refermer la porte	R	Poignée pour refermer prévue
* espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R	Conforme
* hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R	Conforme
* lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R	Conforme
* barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m	R	Conforme et repéré sur plan d'accessibilité
* barre d'appui supportant le poids d'une personne	R	
* commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R	Conforme
Lavabos accessibles :		
* bord supérieur : H ≤ 0,80 m	R	
* vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R	
Accessoires divers - porte savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi	R	
Urinoirs à différentes hauteurs si batterie d'urinoirs	R	
12 - Sorties		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issus de secours	R	
13 - Eclairage		
Valeurs d'éclairage :		
* 20 lux pour les cheminements extérieurs	R	
* 200 lux aux postes d'accueil	R	
* 100 lux pour les circulations horizontales	R	
* 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R	
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R	
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R	
Eclairages par détection de présence	R	
14 - Information et signalisation		
Cheminements extérieurs :		
* signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R	
* repérage des parois vitrées	R	Sticker à 1,10 et 1,60m de hauteur
* passage piétons	R	
Accès à l'établissement d'accueil :		

* repérage des entrées	R	
* repérage du système contrôle accès	R	
Accueils sonorisés :		
+ transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires	R	Conformes normes education nationale
+ système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R	
+ signalisation de la boucle par un pictogramme	R	
Circulations intérieures :		
* éléments structurants du cheminement repérable	R	Repérages Salle de réunion et sanitaires
* repérage des parois et portes vitrées	R	Recoupements horizontaux des portes vitrées prévus
* informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	
* dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	SO	
Equipement divers :		
* signalisation du point d'accueil du guichet	R	
* équipements et mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	
* dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	
Exigence portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3		
* visibilité (location du support, contrastes)	R	
* lisibilité (hauteur des caractères)	R	
* compréhension (pictogrammes)	R	
15 - Etablissement recevant du public assis		
Nombre de places réservées : 1+1 par tranche de 50	R	Emplacement prévu salles de cours, CDI, administration, salles de réunion, sur plan
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R	Sur plan
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	R	Pas de distinction des places, aménagements modulables
16 - Etablissements comportant des locaux à sommeil		
Nombre de chambres adaptées		
+ 1 si moins de 21 chambres	R	- 2 salles de repos (infirmerie) Configuration particulière propre à la nature de l'établissement. Une chambre PMR par logement (4)
ou		
+ 1+1 par tranche de 50	SO	
ou		
+ toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	SO	
Caractéristiques des chambres adaptées :		
* espace de rotation Ø 1,50 m	R	Conforme
* 0,90 m sur les deux grands côtés du lit	R	
* 1,20 m au pied du lit	R	
* hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	R	
Cabinet de toilette :	R	
+ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	
+ toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	R	
+ espace de rotation Ø 1,50 m	R	
+ douche accessible avec barre d'appui	R	
Cabinet d'aisance accessible :		
+ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	R	Cabinet d'aisance accessible
+ toutes si personnes âgées ou à mobilité réduites	SO	
+ espace d'usage de 0,80 x 1,30 m	R	Conforme devant chaque appareil (lavabo / WC / douche)
+ barre d'appui	R	Conformes sur WC et douche
Pour toutes les chambres :		
* 1 prise de courant à proximité du lit	R	Logements
* 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	SO	
* n° de la chambre en relief sur la porte	SO	
17 - Etablissements avec douches et cabines		

Cabines :		
* au moins 1 cabine aménagée	R	Vestiaires locaux sportifs
* au même emplacement que les autres cabines	R	
* 1 cheminement accessible jusqu'à la cabine	R	
* cabine séparée H/F si autres cabines séparées	R	
* espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m	R	
* siège	R	
* dispositif d'appui en position debout	R	
Douches :		
* au moins 1 douche aménagée	R	
* au même emplacement que les autres douches	R	
* 1 cheminement accessible jusqu'à la douche	R	
* douche séparée H/F si autres douches séparées	R	
* espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	R	
* siphon de sol	R	
* dispositif d'appui en position debout	R	
* équipements divers utilisables en position assis	R	
18 - Caisses de paiement		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	SO	SANS OBJET
Une caisse adaptée par tranche de 20	SO	
Répartition uniforme des caisses adaptées	SO	
Caractéristiques des caisses adaptées	SO	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	SO	

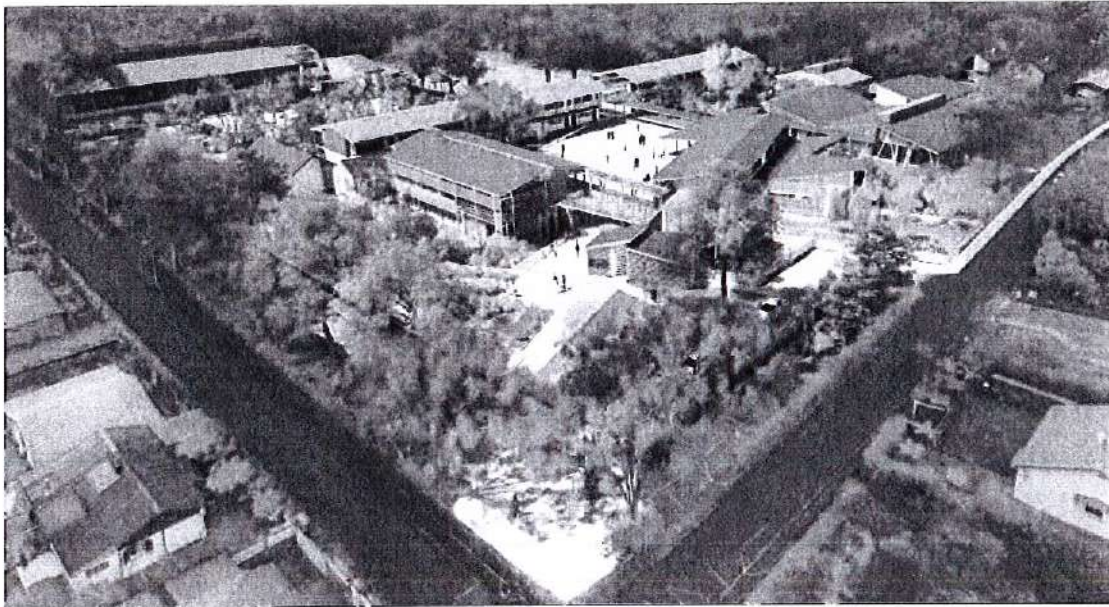
Notice co-signée par le Maître d'ouvrage et l'architecte mandataire.

Maître d'ouvrage :



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Commune de la Plaine-des Palmistes
**Reconstruction du collège Gaston Crochet à la
Plaine-des-palmistes**



NOTICE DE SECURITE des Bâtiments et des Espaces Publics



PM
Pierre BRUN

Rédacteur :

BET Fluides :
INSET SUD SARL
12, ruelle Fuma – 97430 LE TAMPON
☎ : 02.62.27.03.28
Email : bet.insetsud@insetsud.fr

inset
sud

Date : Mai 2019	Phase : PC 40
Indice : 0	Dossier : N° 2017-0009/DO

Nicolas GROUARD
ARCHITECTE PLG
N° ORDRE : 16 216

SOMMAIRE

1.	Description sommaire du projet	3
2.	Effectif admissible et classement proposé.....	3
3.	Mesures prévues par le concepteur	6
3.1	Construction (CO 1 à CO 60).....	6
3.2	Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)	9
3.3	Désenfumage (DF 1 à DF 10).....	9
3.4	Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58).....	9
3.5	Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30).....	10
3.6	Installations électriques (EL 1 à EL 23)	10
3.7	Eclairage (EC 1 à EC 12).....	10
3.8	Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11).....	10
3.9	Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20).....	10
3.10	GAZ (GZ4 à GZ15)	11
3.11	Moyens de secours (MS 1 à MS 74)	11



1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Le projet concerne la construction du collège Gaston Crochet à la Plaine-des-Palmistes.

Le collège sera composé de salles de classes banalisées, de salles de sciences, d'une cuisine satellite avec réfectoire, d'un CDI, d'un bâtiment administratif et de 4 logements. Un gymnase et des aires jeux extérieurs seront également construits.

2. EFFECTIF ADMISSIBLE ET CLASSEMENT PROPOSE

Selon le Chef d'Etablissement, les effectifs admissibles sont les suivants :

Zone	Effectifs
Factotum	
Code du travail (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : SO
Total effectif simultané =	10 personnes

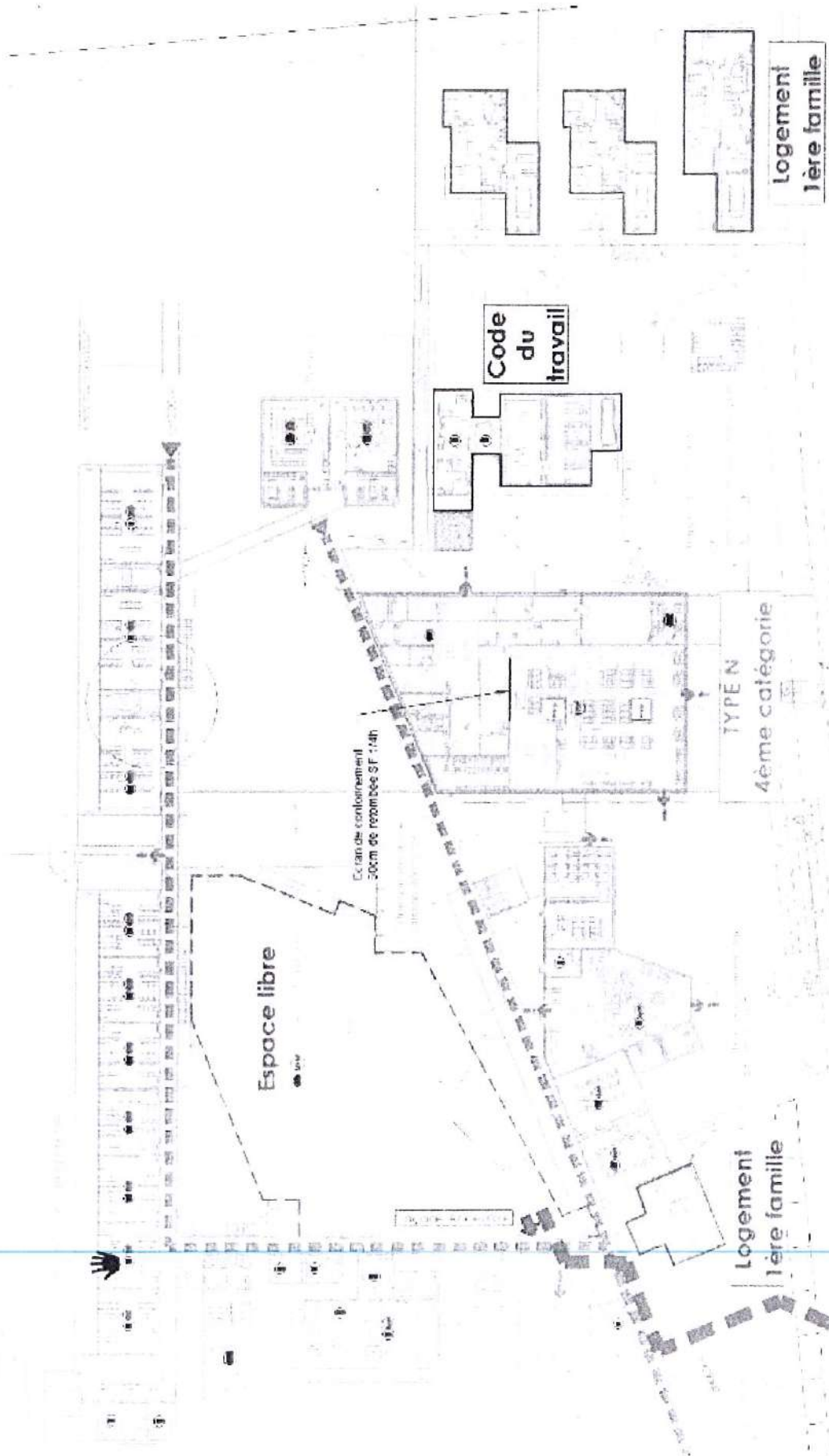
Zone	Effectifs
Restauration / Cuisine	
ERP type N (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : 40*
Total effectif simultané =	240* + 10 personnes

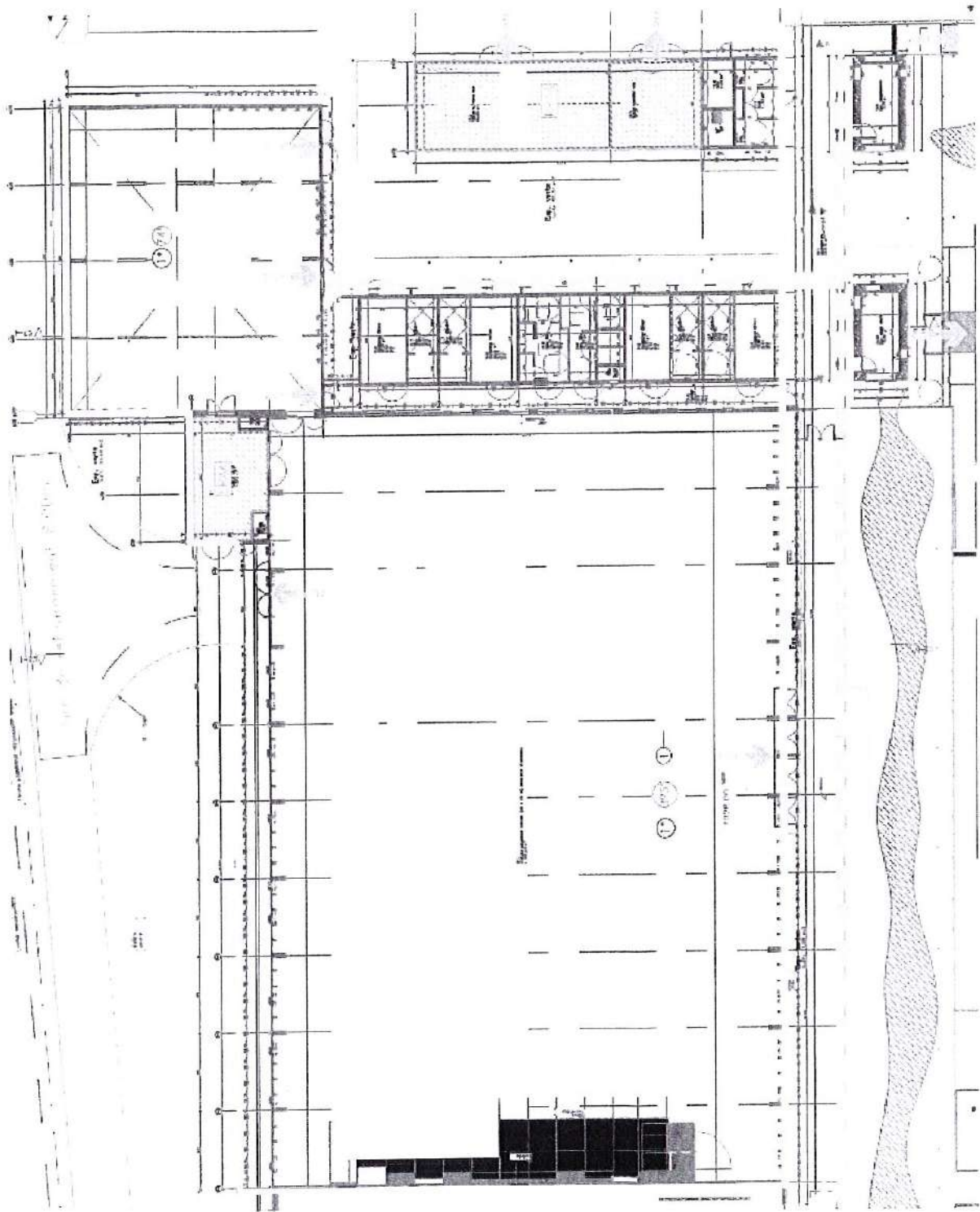
Zone	Effectifs
Gymnase	
ERP type N : Gymnase (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 395*
ERP type N : Salle EPS (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 74*
Total effectif simultané =	471* personnes

Zone	Effectifs
Enseignement / Administration	
ERP type R R+1	Personnels : 20 Publics : 401
ERP type R RDC	Personnels : 34 Publics : 217
Total effectif simultané =	672 personnes

On obtient un effectif global de 692 personnes.

***Effectif non cumulable**





Règlementations appliquées :

L'établissement sera assujéti aux dispositions suivantes :

- Le code du Travail (articles 235.4 6 Arrêté du 5 août 1992).
- Bâtiment d'habitation (Arrêté du 31 janvier 1986).
- Règlement ERP de type R
- Règlement ERP de type N
- Règlement ERP de type X

Classement proposé à la commission de sécurité :

3ème catégorie de type R avec activités annexes de type X et N.

3. MESURES PREVUES PAR LE CONCEPTEUR

Condition particulière d'exploitation :

Selon l'article R3 du règlement de sécurité relatif aux conditions particulières d'exploitation :
Lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les besoins du service auquel ils sont affectés, les locaux (Gymnase...) et les dépendances des établissements d'enseignement peuvent être mis à la disposition des personnes morales de droit public ou privé qui désirent y organiser des activités à caractère culturel, social ou socio-éducatif. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le bon fonctionnement du service.

Dans ce cas, et sur avis de la commission de sécurité, l'autorité responsable doit arrêter les conditions d'exploitation propres aux activités envisagées.

3.1 Construction (CO 1 à CO 60)

Conception et desserte (CO 1 à CO 5)

- Le niveau de référence est celui de la voie SUD au niveau **NGR 1032,50**.
- L'accès aux services de secours s'effectuera au niveau RDC par l'accès principal. Les planchers haut, du dernier niveau accessible (construction R+1) sont à une hauteur inférieure à 8 mètres.
- L'établissement sera accessible par un espace libre conformément à l'article CO2 §3 :
 - La cour de récréation sera l'espace libre (D<65m)
- La coursive de l'étage sera accessible depuis l'espace libre conformément à C03.

Isolement par rapport aux tiers (CO 6 à CO 10)

L'ensemble des bâtiments font partie d'un seul et même établissement conformément à GN2.

- Les bâtiments sont séparés par plus de 4m et respectent les conditions de l'article CO8§2 qui ne demande aucune exigence. Sauf entre le logement gardien et le bâtiment d'enseignement, un isolement CF 2H avec retour sur 4m PF 1/2H conformément à CO7.
- L'exploitation sera considérée à risques courant au regard de l'article CO6.

Résistance au feu des structures (CO 11 à CO 15)

- L'établissement ayant le plancher bas du dernier niveau à moins de 8 mètres, les exigences de résistance au feu sont :
 - Structure SF de degré ½ h
 - Plancher CF de degré ½ h

Couvertures (CO 16 à CO 18)

La couverture sera en matériaux M0 et M3 sur les zones construites.

Les couvertures sont prévues :

- Chêneau avec étanchéité bicouche auto protégée.
- Tôles complexe minces thermo acoustiques type ONDULIT (M1 selon article AM4)



– **Façades** (CO 19 à CO 22)

- La toiture ne formera façade en aucun point du bâtiment.
- Les façades vitrées seront conformes à l'IT249.
- Tous les composants et équipements de façades seront M2 au minimum conformément à l'article CO21.
- La règle du C+D n'est pas applicable au regard de l'article CO21.

– **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26)

- La distribution intérieure sera assurée suivant le mode traditionnel (article CO 24§1 et 2 et R6) sur les niveaux RDC et R+1.
 - CF de degré ½ h entre locaux et dégagement.
 - PF de degré ½ h paroi entre locaux.
- Les rebouchages aux traversées de planchers seront réalisés en béton.
- Aucune cellule n'est supérieure à 300 m² ou de dimension supérieure à 30 m, conforme à l'article CO26§2.

– **Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):**

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération :** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).
 - R+1 : création de deux espaces d'attentes sécurisés à l'air libre pouvant accueillir deux PMR.

De plus, tous les sanitaires seront équipés de flash sonore et lumineux pour permettre d'avertir les personnes mal voyantes ou malentendantes du risque incendie.

– **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29)

- **Locaux à risques importants :** Planchers hauts et parois CF de degré 2H, avec bloc porte. Les portes doivent être munies de ferme-porte avec une ouverture vers la sortie ne donnant pas directement sur un dégagement accessible au public.
 - Poste de transformation
 - Local chaufferie
- **Locaux à risques moyens :** Planchers hauts et parois CF de degré 1H avec bloc-portes CF de degré 1/2H équipés de ferme-porte.
 - Cuisine
 - Locaux entretien
 - Dépôts matériels
 - Salles de collections (volume de produits stockés inférieur à 300 litres)
 - Stockages matériels de sports
 - Archives

- Certaines salles de TP abritant des gaz, produits inflammables : Limitation des quantités de produits utilisés sous la responsabilité de l'exploitant, conformément à l'article R12. Le volume de produits stockés sera inférieur à 20 litres.
 - Local CDI – (le local est de plain-pied, les dégagements accessibles au public sont distants de plus de 2m de la coursive)
- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33)
- Les conduits et gaines seront isolés conformément aux articles CO 30 à CO 33.
 - Les gaines de ventilation seront équipées de clapet CF à chaque traversée de paroi résistante au feu.
 - En application de l'article R12§2, les alimentations des salles de travaux pratiques ou de recherche seront réalisées par des tuyauteries fixes cheminant à l'extérieur du bâtiment et largement ventilées.
- **Dégagements** (CO 34 à CO 56)

– Zone – Factotum	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
Code du travail (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : 50	1 / 2UP	1 / 2UP
Total effectif simultané =	10 personnes		

Zone Restauration	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type N (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 10 Publics : 240*	2 / 4UP	3 / 9UP
Total effectif simultané =	240* + 10 personnes		

Zone Gymnase	Effectifs Selon Art. X2§1a soit 1 personne / 4m ²	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type X : Gymnase (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 395*	2 / 5UP	2 / 10UP
ERP type X : Salle EPS (bâtiment en simple RDC)	Personnels : 1* Publics : 74*	2 / 3UP	3 / 6UP
Total effectif simultané =	471* personnes		

Zone Enseignement	Effectifs	Sorties/UP Réglementaires	Sorties/UP prévus
ERP type R R+1	Personnels : 20 Publics : 401	2 / 5UP	5 / 13UP
ERP type R RDC	Personnels : 34 Publics : 217	2 / 3UP	3 / 10UP
Total effectif simultané =	672 personnes	3/ 8UP	3 / 10UP

3.2 Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers protégés (*)
Les revêtements muraux seront :	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, X M2	<input type="checkbox"/> M0, X M1
Isolant	<input type="checkbox"/> M0, X M1	<input type="checkbox"/> M0, X M1, <input type="checkbox"/> M2
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, <input type="checkbox"/> M3, X M4	<input type="checkbox"/> M0, <input type="checkbox"/> M1, <input type="checkbox"/> M2, X M3
Revêtements plafond	<input type="checkbox"/> M0, X M1	<input type="checkbox"/> M0, X M1

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10).
Le classement des matériaux doit être M2.
- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14).
Le classement des matériaux doit être M2 à l'exception de la toiture du préau.

3.3 Désenfumage (DF 1 à DF 10)

- Les dégagements sont largement ventilés, les circulations et les escaliers sont à l'air libre.
- Aucun local nécessite un désenfumage (inférieur à 300 m² ou inférieur à 100m² pour le type X)
- Le gymnase ne nécessite pas de désenfumage au regard de l'article X19. Hauteur sous plafond > 4 mètres.

3.4 Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58)

- Il est prévu un local technique de chauffage pour le chauffage des locaux d'enseignement et de l'administration d'une puissance supérieure à 70 kW.
- Il est prévu une installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les logements dans le garage d'une puissance inférieure à 20kW.
- Il est prévu des installations d'extraction mécanique (installation de VMC) dans les sanitaires collectifs et les logements composées de :
 - Caisson d'extraction ou de ventilation,
 - Réseau d'extraction en acier galvanisée M0 avec trappe d'accès tous les 3m et à chaque changement de direction,
 - Grilles d'extraction ou de diffusion en acier galvanisé ou PVC (VMC : débit ≤ 200m³/h/local)
 - Une ventilation naturelle traversante est prévue dans tous les locaux (locaux largement ventilés).

- Des clapets coupe-feu seront mis en œuvre au droit des parois CF sur les réseaux de ventilation.
- Les réseaux d'air neuf seront calorifugés par laine de roche M1.
- L'ensemble des équipements techniques sera implanté dans des locaux spécifiques.

3.5 Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30)

- Un stockage gaz pour l'alimentation de la cuisine sera prévu en extérieur et isolé. Les installations seront conformes à GZ 7.

3.6 Installations électriques (EL 1 à EL 23)

- L'établissement sera alimenté depuis un poste de transformation prévu dans le cadre des travaux pour le collège d'une puissance de 630kVA. Le gymnase aura sa propre alimentation depuis un BT/TC d'une puissance maximale de 180kVA.
- Les installations seront conformes à la norme NFC 15-100, elles respecteront les exigences EL du règlement de sécurité dans les ERP et ceux de l'arrêté du 31 janvier 1986 pour les logements.

3.7 Eclairage (EC 1 à EC 12)

- L'éclairage normal des locaux recevant plus de 50 personnes sera assuré par 2 circuits distincts. Des commandes à clef ne permettant pas au public de mettre en totalité ces locaux dans l'obscurité seront mis en place conformément à l'article EC6§4.
- L'éclairage de sécurité sera réalisé par bloc autonome conforme à l'article EC12 et la NFC 71-800.
- L'éclairage d'ambiance sera prévu dans les locaux supérieurs à 100 personnes.

3.8 Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11)

- Un ascenseur 630kg à récupération d'énergie sera installé pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduites.
- L'ascenseur installé sera conforme aux articles AS1 à AS3 mais ne permettra pas l'évacuation des personnes handicapés physiques.

3.9 Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20)

- La cuisine est considérée comme une grande cuisine ouverte au regard de la l'article GC1.
- La puissance est de 320KW ELEC selon bilan cuisiniste et 113kW en gaz butane.
- L'installation de ventilation sera conforme à GC 11 et sera asservie au fonctionnement du GAZ.



3.10 GAZ (GZ4 à GZ15)

Il sera prévu un stockage d'hydrocarbure de type gaz butane en extérieur (1 citerne de 1000 litres). Il sera conforme aux articles GZ et notamment GZ 6 et 7 pour l'implantation et mise en œuvre par rapport au bâtiment.

3.11 Moyens de secours (MS 1 à MS 74)

– Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

- Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :
 - 1 Poteau incendie existants à moins de 200mètres du gymnase
 - 1 Poteau incendie sera créer au niveau de l'entrée principale du collège.
- Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc. :
 - Les établissements seront équipés de :
 - Extincteur portatif à eau pulvérisé 6 litres minimum à proximité des sorties de chaque niveau. Un appareil pour 200m²
 - Des extincteurs appropriés aux risques particuliers (CO2 pour les locaux électriques)

– Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

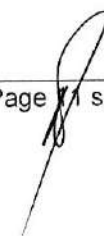
L'affichage des plans et consignes réglementaires sera réalisé conformément à la réglementation.

- Système d'alarme : (MS 61 à MS 67)

- Un Equipement d'alarme de type 2b SSI de catégorie B pour le type R et N conformément à R31.
Avec un DAD dans le réfectoire pour actionner la trappe du convoyeur des plateaux.
- Un Equipement d'alarme de type 4 pour le type X conformément à X26.

- Système d'alerte (MS 70)

L'alerte vers les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain.



ANNEXE 1

DECLARATION D'EFFECTIF PAR CHEF D'ETABLISSEMENT

DECLARATION D'EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE COLLEGE

- Effectif maximal du public	618
- Effectif maximal du personnel	74
	<hr/>
TOTAL	692 Personnes

Fait pour Servir et Valoir ce que de Droit,

Saint-Pierre, le 2019

Le Chef d'Etablissement,

DECLARATION D'EFFECTIF
PAR CHEF D'ETABLISSEMENT

DECLARATION D'EFFECTIF
MAXIMUM ADMISSIBLE GYMNASE

- Effectif maximal du public	471
- Effectif maximal du personnel	2
	<hr/>
TOTAL	473 Personnes

Fait pour Servir et Valoir ce que de Droit,

Saint-Pierre, le 2019

Le Chef d'Etablissement,



Département de la Réunion

Commune de La Plaine des Palmistes



Maître d'ouvrage
Conseil Départemental de la Réunion



SPANC

Conforme

Plan validé le : 01 OCT. 2019

Le Directeur des Bâtiments et des Espaces Publics



Pierre BRUN

ARCHITECTES
Nicolas GROUARD ARCHITECTES
Centre Avelli
79 rue Maréchal-Leclerc
97400 Saint-Denis
Tel : (02) 62 21 74 06
Fax : (02) 62 21 86 84

MGA
52, Rue du Général Lambert
97436 Saint-Leu
Tel : 06.92.82.16.41

BET STRUCTURE – VRD
ICR
12 rue Lislet-Geoffroy
97495 Sainte-Clotilde Cedex
Tel : (02) 62 30 85 50
Fax : (02) 62 30 85 54

BET FLUIDES
INSET
Technopôle de la Réunion
8 rue Henri-Cornu
BP 12005
97801 Saint-Denis cedex 9
T : 0262 21 54 43 / F : 0262 21 20 84

BET CUISINISTE
CARTE LIBRE
51 Chemin de l'école de Bois de Nèfles
97426 Trois Bassins
Tel : 02.62.17.86.46 – Fax : 02.62.57.36.07

BET PAYSAGE
ZONE UP
Villa SHINDO
4 bis ruelle Pavée
97400 Saint-Denis
Tel : 02.62.21.75.52 / Fax : 02.62.21.13.06

BET HQE – ACOUSTIQUE
IMAGEEN
Technopôle de la Réunion
8 rue Henri-Cornu
BP 52005
Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019



Plan des réseaux EU

DATE: Décembre 2018	PHASE: APD	
ECHELLE: 1:250	N° VRD 04	
AFFAIRE N°		
DATE	IND	MODIFICATIONS
Dessiné par	M.A	
Vérifié par :	JMA	
Fichier info :	Plan ICR APD édité le : 05/12/2018	

02 OCT. 2019



PRÉFET DE LA RÉUNION



**Commission Consultative Départementale
de la Sécurité et de l'Accessibilité**

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique
dans les ERP et les IGH

CSA EST

Affaire suivie par : LIC Gérard ASSAMA

Téléphone : 02 62 80 14 65

Téléphone : 02 62 80 14 63

E-mail : csa.nordest@sdis974.re et gerard.assama@sdis974.re

Référence : /GPRV/GA/EL/N° 2019D/ 227A

Saint-Benoît, le 02/09/2019

La présidente de la commission de sécurité,

à

Monsieur le maire
de la commune de PLAINE DES PALMISTES

Rue de la République
97431 PLAINE DES PALMISTES

Objet : NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES PALMISTES : CONSTRUCTION D'UN COLLEGE

Permis de construire : PC97440619A0065

Adresse..... : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron
97431 PLAINE DES PALMISTES

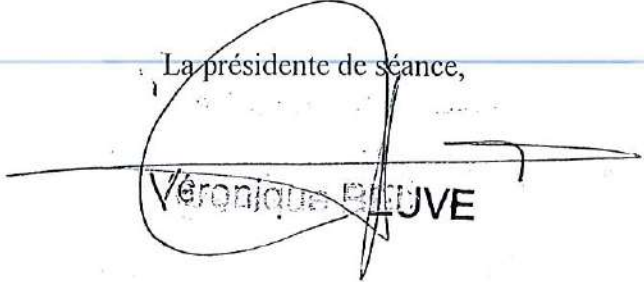
Pétitionnaire..... : MELCHIOR Cyrille

Références : Votre courrier du 2 août 2019 reçu le 2 août 2019 sous le N° 2019A/1307.

Pièces jointes : Procès-verbal + Rapport d'étude.

En application de l'article 42 du titre VI du décret modifié 95-260 du 08 mars 1995 relatif au fonctionnement des commissions de sécurité, je vous notifie le procès-verbal de la CSAE qui s'est réunie le 30 août 2019 pour l'affaire citée en objet.

La présidente de séance,


Veronique PLOUVE

GROUPEMENT PREVENTION

SERVICE PREVENTION EST

Document rédigé par : LIC Gérard ASSAMA

Référence : /GPRV/GA/EL/N° 2019D/ 227A

RAPPORT D'ETUDE DESTINE
A LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT EST
DOSSIER N° 1

OBJET : NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES PALMISTES : CONSTRUCTION D'UN COLLEGE

- Libelle : NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES PALMISTES
- Adresse : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron
97431 PLAINE DES PALMISTES
- Responsable de l'entité : Monsieur MELCHIOR Cyrille

REFERENCES :

- Permis de construire : PC97440619A0065
- Références cadastrales : AI 914
- Numéro d'établissement : E406.00078

PIECES EXAMINEES :

Le présent rapport est établi au vu :

- Documents CERFA N° 13409*06
- Engagement relatif au respect des règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er}, du livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment celles relatives à la solidité
- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap prévues à l'article R.123.22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Notice de sécurité.
- Déclaration d'effectifs.
- Plans de situation.
- Plans de masse.
- Plans de niveaux
- Plans de coupes.
- Plans de façades.

PRESENTATION :

La demande du permis de construire concerne la reconstruction du collège Gaston Crochet avec installation sportive et logement de fonction, le bâtiment le plus haut est à R+1.

L'ensemble se décompose de la manière suivante :

Au R+1

- Pour le bâtiment A : des locaux de rangement, salle de réunion, bureaux, local serveur
- Pour le bâtiment B1 : 07 salles de classes
- Pour le bâtiment B2 : 02 salles de classes + locaux de rangement
- Pour le bâtiment G : 04 salles de classes, 02 espaces d'attente sécurisée

Au RDC

- Pour le bâtiment A : une salle d'études de 100m², une salle de surveillants, bureaux CPE, salle des professeurs, espaces sanitaires, ascenseur, local chaufferie.
- Pour le bâtiment B1 : bureau infirmerie/médecin, salle de soins, bureau psy, 02 salles de repos.
- Pour le bâtiment B2 : 07 salles de classes.
- Pour le bâtiment B3 : 03 salles de classes sciences+ salles annexes.
- Pour le bâtiment C : salle d'arts plastiques, 01 dépôt d'art plastiques, salle de musique, 01 dépôt de musique.
- Pour le bâtiment D1-D2-D3 : logements de fonction.
- Pour le bâtiment E Code du Travail : local transfo, local réserve matériel, bureau, salle agents, vestiaires, local TGBT, groupe électrogène.
- Pour le bâtiment F : réfectoire de 256,70m²+ cuisine satellite
- Pour le bâtiment G : - salle de CDI de 100m², salle multimédia de 60m², salle informatique de 60m², local dépôt de matériel.
- Pour le bâtiment H : logement gardien
- Pour le bâtiment I : gymnase de 1251,84m², salle dépôt de sport de 34,29m², salle EPS de 299m², vestiaires+ bloc de douche, 02 dépôts de matériel de 65m² et 30m², 02 bureaux, 01 plateau polyvalent de 1408m² à l'air libre.

Espace de parking : 70 places à l'air libre.

L'ensemble est implanté sur un terrain d'une superficie de 39692m² à l'angle des rues de la croix rouge et louis Carron sur la commune de la Plaine des Palmistes.

L'accès à la parcelle se fait par les mêmes rues.

La structure des bâtiments est à ossature béton avec toiture en tôle.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

NIV	ACTIVITE DU LOCAL	TYPE	SURFACE	MODE DE CALCUL	EFFECTIF DU PUBLIC	EFFECTIF DU PERSONNEL	EFFECTIF TOTAL	TOTAL DU NIVEAU	CUMUL DES NIVEAUX	AGGRAV	DEGAGEMENTS				OBS
											exigible		réalisé		
											SS	UP	SS	UP	
R+1	enseignement	R		déclaratif	401	20	421				2	6	5	13	
RDC	enseignement	R		déclaratif	217	34	251				2	4	3	10	

RDC	gymnase	X	1251m ²	1per/4m ²	313	01	314				2	5	2	10	
RDC	Salle EPS	X	299m ²	1per/4m ²	74	01	75				2	2	3	6	
RDC	réfectoire	N	256m ²	1per/m ²	256	10	266				2	4	4	12	
RDC	Code du travail	CT				10	10				1	1	1	2	

- Personnel : 72
- Public : 618
- Total : 690

CLASSEMENT : TYPE (S) R DE 3EME CATEGORIE

ACTIVITES ANNEXES : X

REGLEMENTATION APPLIQUEE :

Arrêtés du :

- Décret modifié n°95-260 du 08 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté préfectoral n° 2019-299 du 13 mars 2019 sur Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).
- 04 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type R (Etablissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centre de vacances, centre de loisirs sans hébergement).
- 04 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (Etablissements sportifs couverts).
- 21 Juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type N (Restaurants et débits de boissons).

PROPOSITION DE PRESCRIPTIONS :

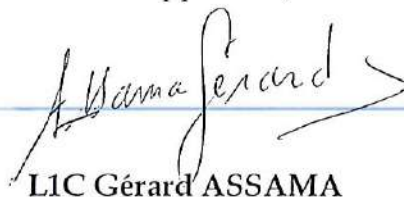
1. Faire procéder aux vérifications techniques imposées par le règlement de sécurité. Articles GE.6 à GE.9.
2. Fournir l'ensemble des procès-verbaux de classement en réaction et en résistance au feu des matériaux et éléments de construction mis en œuvre. Article GN.12.
3. Fournir les rapports d'épreuves et d'essais des moyens de secours.
4. Fournir lors de la demande d'autorisation d'ouverture conformément au décret N°95-260 du 8 mars 1995, les articles 4, 46 et 47, les documents suivants :
 - a. l'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait exécuter l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la **solidité**.
 - b. l'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par des relevés de conclusions des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage
 - c. l'attestation des rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique.

5. Déposer en mairie une demande de visite de réception par la Commission de Sécurité et d'Accessibilité un mois au moins avant la date d'ouverture d'un établissement recevant du public. Article 43 du décret N°95-260 du 8 mars 1995.
6. Doter les logements de fonction de DAAF (détecteur avertisseur autonome de fumée) normes NF EN 14604, de marque NF DAAF, de marquage CE loi du 09 Mars 2010, arrêté du 05 Février 2013 et article R129-12 du Code de la Construction et de l'habitation.
7. Ouvrir et tenir à jour un registre de sécurité. Article 123.51 du Code de la Construction et de l'Habitation.
8. Veiller à ce que toute la procédure afférente à l'évacuation des personnes en situation de handicap et la formation du personnel à la prise en charge soit reportée au registre de sécurité. Article GN8 - Article R123.51.
9. S'assurer que les espaces d'attente sécurisée soient conformes à l'article CO59.
10. S'assurer que l'implantation du groupe électrogène soit conforme à l'article EL7.
11. Doter l'établissement d'un dispositif de mise hors tension générale de l'installation électrique en le rendant inaccessible au public, tout en demeurant facilement atteignable au service de secours article EL 11.
12. Fournir le certificat des épreuves de résistance mécanique et d'étanchéité des différentes tuyauteries article GZ 19.
13. Faire vérifier, avant l'ouverture de l'établissement au public, les installations de gaz par une personne ou un organisme agréé, joindre au registre de sécurité le certificat de conformité de l'installation visée par la personne ou l'organisme agréé article GZ 28.
14. S'assurer que l'alarme soit étendue aux locaux non accessibles au public. Article M.57.
15. S'assurer que tout appareil ou groupement d'appareils de production à combustion dont la puissance utile totale est supérieure à 70kW soit placé dans une chaufferie conforme aux articles ci-contre CH2 CH5 CO28.
16. Assurer la défense incendie par un poteau d'incendie de 100 mm, pouvant assurer un débit minimum de 60m³ /h sous une pression minimale de 1 bar, normes NF 61 - 213 et 62 - 200 règle d'installation, implanté à moins de 200 m de l'entrée du bâtiment arrêté préfectoral N° 2019-299 du 13 mars 2019(RDDECI).

PROPOSITION D'AVIS :

Au regard de la réglementation en vigueur et après avoir procédé à l'examen du dossier transmis, le rapporteur propose d'émettre un avis favorable sur le dossier présenté

Le Rapporteur,



LIC Gérard ASSAMA

Nota : Ce document ne vaut pas avis de la commission de sécurité.



PRÉFET DE LA RÉUNION

**Commission Consultative Départementale
de la Sécurité et de l'Accessibilité**

PROCES-VERBAL

Sous-commission départementale
pour la sécurité contre les risques
d'incendie et de panique
dans les ERP et les IGH

Séance du : 30 août 2019

CSA EST

Dossier suivi par : LIC Gérard ASSAMA

Téléphone : 02 62 80 14 65

Téléphone : 02 62 80 14 63

E-mail : csa.nordest@sdis974.re et gerard.assama@sdis974.re

**ETABLISSEMENT : NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES
PALMISTES**

OBJET : CONSTRUCTION D'UN COLLEGE

TYPE (S) : R X DE 3EME CATEGORIE

**ADRESSE : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron
COMMUNE : PLAINE DES PALMISTES**

La Commission de Sécurité a procédé à l'**examen du dossier** de l'établissement mentionné ci-dessus. Les membres de la commission émettent la conclusion suivante :

AVIS FAVORABLE

AVIS DEFAVORABLE

Anomalies relevées et références règlementaires :

La commission ne peut examiner le dossier

En l'absence du document prévu à l'article 45 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995

La commission ne peut délibérer

En l'absence d'un ou plusieurs de ses membres (art 12 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission ne peut se prononcer

En l'absence d'un ou plusieurs documents prévu (s) aux articles art 46 et 47 (art 48 du décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995)

La commission diffère son avis

En l'absence des rapports techniques exigibles par la réglementation contre le risque d'incendie. (Circulaire du 23 avril 2003)

La présidente de Séance
La sous-préfète de Saint-Benoît
Véronique BEUVE

(Exemplaire destiné au Maire)

Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019

SDIS GROUPEMENT PREVENTION - Secrétariat Commission de sécurité de l'arrondissement Est - 1, Ruelle Tadar - 97400 St Denis
Séance du : 30 août 2019 - NOUVEAU COLLEGE GASTON CROCHET PLAINE DES PALMISTES - PC97440619A0065

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Aménagement
Construction Durable

Unité Qualité de la Construction

Saint-Denis, le 26 juillet 2019

Monsieur le maire de Plaine des Palmistes

Service Urbanisme

230, rue de la République
97 431 la Plaine des Palmistes

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : P V de la C SA- Arrondissement Est-du : 26 juillet 2019.

Réfer : LJF/CSA/ 07 /2019

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis de la Commission Accessibilité lors de la session du 27 juillet 2019. Sur les permis de construire suivants : PC 974 406 19 A 00 065	1	Transmis pour attribution. Page d'envoi plus 1 PV

Le Responsable Accessibilité Arrondissement EST



Jean-François LEBON

Affaire suivie par :
Jean-François LEBON
Tél. 02 62 40 26 91
jean-francois.lebon@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Procès-verbal de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement EST du 26 juillet 2019
La Plaine des Palmistes

COLLÈGE GASTON CROCHET

Demande : PC 974 406 19 A0065

Adresse des travaux : Angle des Rues de la Croix Rouge et Louis Caron, 97 437 La Plaine des Palmistes.

Catégorie des ERP : 3e types R, N et X.

Pétitionnaire : Conseil Départemental, représenté par Mr MELCHIOR Cyril, 2 Rue de la Source 97 488, Saint-Denis.

PRÉSENTATION DU PROJET

Les travaux consistent à la reconstruction du Collège Gaston Crochet, d'un complexe sportif, des parkings, et des logements de fonction.

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017
Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
Décret 2014-1326 du 05 novembre 2014
Décret 2014-1337 du 05 novembre 2014
Arrêté du 08 décembre 2014
Arrêté du 27 avril 2015

La Commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande.

– information à l'attention du pétitionnaire sur le registre public d'accessibilité :

L'exploitant de l'ERP devra élaborer ce registre et le mettre à la disposition du public dès l'ouverture de son établissement (Décret n° 2017- 431 du 28 mars 2017).

 La Présidente de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement EST


C. BASTARD

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service Aménagement
Construction Durable

Unité Qualité de la Construction

Saint-Denis, le 26 juillet 2019

Monsieur le maire de Plaine des Palmistes

Service Urbanisme

230, rue de la République
97 431 la Plaine des Palmistes

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : P V de la C SA- Arrondissement Est-du : 26 juillet 2019.

Réfer : LJF/CSA/ 07 /2019

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Avis de la Commission Accessibilité lors de la session du 27 juillet 2019. Sur les permis de construire suivants : PC 974 406 19 A 00 065	1	Transmis pour attribution. Page d'envoi plus 1 PV

Le Responsable Accessibilité Arrondissement EST



Jean-François LEBON

Affaire suivie par :
Jean-François LEBON
Tél. 02 62 40 26 91
jean-francois.lebon@developpement-durable.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
Procès-verbal de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement EST du 26 juillet 2019
La Plaine des Palmistes

COLLÈGE GASTON CROCHET

Demande : PC 974 406 19 A0065

Adresse des travaux : Angle des Rues de la Croix Rouge et Louis Caron, 97 437 La Plaine des Palmistes.

Catégorie des ERP : 3e types R, N et X.

Pétitionnaire : Conseil Départemental, représenté par Mr MELCHIOR Cyril, 2 Rue de la Source 97 488, Saint-Denis.

PRÉSENTATION DU PROJET

Les travaux consistent à la reconstruction du Collège Gaston Crochet, d'un complexe sportif, des parkings, et des logements de fonction.

Textes applicables :

Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Loi n°2005-102 du 11 février 2005
Arrêté du 01 août 2006 modifié par l'arrêté du 20 avril 2017
Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014
Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
Décret 2014-1326 du 05 novembre 2014
Décret 2014-1337 du 05 novembre 2014
Arrêté du 08 décembre 2014
Arrêté du 27 avril 2015

La Commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande.

– information à l'attention du pétitionnaire sur le registre public d'accessibilité :

L'exploitant de l'ERP devra élaborer ce registre et le mettre à la disposition du public dès l'ouverture de son établissement (Décret n° 2017- 431 du 28 mars 2017).

 La Présidente de la Commission d'Accessibilité
de l'Arrondissement EST


C. BASTARD

Demande de Permis de construire concernant
l'opération :
**Reconstruction du collège Gaston Crochet -
Commune de la Plaine des Palmistes.**

ATTESTATION

DE SOLIDITE DES OUVRAGES

Établie en application des dispositions de l'Art. 45 du Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995

Dans le cadre de la demande de permis construire relative à l'opération décrite ci-dessus, le Président du Conseil Départemental, atteste le respect des règles générales de construction prises en application du Chapitre 1^{er} du Titre I du Livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation notamment celles relatives à la solidité.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur des Bâtiments et des Espaces Publics



Pierre BRUN

20 107 955 3747 3



BCP-2019-10-03-35905



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Signalé → SC

Alors l'acte expédient en
cas de pb SFP

RECOMMANDÉE AVEC A.R.

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Service Territoires et Innovation

Monsieur le Président du Conseil Départemental

Dossier suivi par : Bruno DESVALOGNE
Tél. : 02 62 30 89 69
Fax : 02 62 30 89 99
Courriel : bruno.desvalogne@agriculture.gouv.fr

6 bis, rue Rontaunay

97488 SAINT DENIS CEDEX

Saint-Denis, le 30 septembre 2019

Objet : Dérogation à l'interdiction générale de défricher
Dossier n° 2019-030
au nom du DEPARTEMENT DE LA REUNION
Commune : LA PLAINE DES PALMISTES
Parcelle : AI 914
Lieu-dit : «Rue Croix-Rouge»



Monsieur le Président,

Suite aux conclusions de l'enquête et sur proposition du Directeur Régional de l'Office National des Forêts, j'ai l'honneur de vous **notifier** la décision administrative de **dérogation à l'interdiction générale de défricher**.

Une vigilance particulière est demandée pour l'application de l'article 2 de la décision.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,

La Cheffe du Service
des Territoires et Innovation,



COURRIER ARRIVÉ	
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées	
Date	03 OCT. 2019
d'engagement :	
CABINET	
DGS	
DGA - POLE SOLIDARITES	
DGA - POLE EPANDUISSEMENT	
DGA - POLE DEVELOPPEMENT	α
DGA - POLE RESSOURCES	
DJP	
Observations :	↓ DBEP

DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT – BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Tél. : 02 62 30 89 89 – Fax : 02 62 30 89 99 – site : www.daaf974.agriculture.gouv.fr
www.reunion.gouv.fr

Arrêté N° 00335-2019
Date: 16/10/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Le directeur

DÉCISION

L'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la Réunion

- VU** la demande, présentée le **20 Mai 2019** par **DIRECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS CONSEIL DEPARTEMENTAL**, tendant à obtenir dérogation à l'interdiction générale de défricher ;
- VU** les conclusions de l'enquête effectuée le **30 Juillet 2019**, par M. **Mathieu GINET**, Technicien Forestier Territorial de l'Office National des Forêts, **UT NORD-EST**, en poste à La Plaine-des-Palmistes - **COMMUNE de La Plaine-des-Palmistes** ;
- VU** l'avis exprimé le **23 août 2019** par M. **Florent INGRASSIA**, ingénieur instructeur de l'Office National des Forêts ;
- VU** le Code Forestier ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° **2240 du 17 juin 2019** portant délégation de signature à M. **Philippe SIMON**, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Réunion ;
- VU** la décision du **20 juin 2019** de subdélégation de signature du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Réunion ;
- SUR** proposition de M. **Sylvain LÉONARD**, Directeur Régional de l'Office National des Forêts ;

DÉCIDE

ARTICLE 1. : Dérogation à l'interdiction générale de défricher édictée par l'article L.374-1 du Code Forestier est accordée à :

Monsieur le Président CONSEIL DEPARTEMENTAL DIRECTION BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS

Domicilié au **6 bis rue Rontaunay – 97488 SAINT-DENIS CEDEX**

pour le défrichement d'une surface de **2 ha 95 a**

localisée sur l'extrait de plan joint,

sise au lieu-dit «**Rue de la Croix Rouge**»

Commune de **La Plaine-des-Palmistes**

parcelle cadastrée **AI 914 (partie)**,

classée(s) en zone **UB**, au PLU de la Commune **La Plaine des Palmistes**

aux fins de **Urbanisation (construction d'un collège et d'un complexe sportif)**

ARTICLE 2. : Cette dérogation est soumise aux réserves suivantes :

- **Les espèces protégées (notamment Osmonde Royale) sont à préserver en les déplaçant sur d'autres stations favorables.**

ARTICLE 3. : Le bénéficiaire de la présente dérogation avertira obligatoirement, deux jours francs au moins avant la date de commencement des travaux, le représentant local de l'Office National des Forêts, **Mathieu GINET**, Technicien Forestier Territorial à l'**UT NORD-EST**, en poste à "La Plaine-des-Palmistes" - **Commune de La Plaine-des-Palmistes**, n° Portable : **0692 252 360** de son intention de commencer le défrichement.

ARTICLE 4. : Le bénéficiaire de cette autorisation adressera à l'Office National des Forêts avant le 31 janvier de chaque année, une déclaration indiquant la surface effectivement défrichée au cours de l'année écoulée et l'utilisation effective du terrain ainsi défriché.

ARTICLE 5. : **La présente décision est valable 5 ans.**

ARTICLE 6. : La présente autorisation de défricher devra être jointe au dossier de permis de construire ou à la déclaration d'aménagement ou la déclaration préalable de travaux. **La présente autorisation ne vaut pas autorisation de construire.**

ARTICLE 7. : Toute infraction aux dispositions de la présente décision sera sanctionnée par l'article L.363-1 du Code Forestier qui prévoit une amende de **150 € par mètre carré de bois défriché**, assortie le cas échéant, d'une **obligation de remise en état des lieux**. Le procès-verbal dressé pour constater l'infraction peut ordonner l'interruption des travaux et la consignation des matériaux et du matériel de chantier (art. L363-4 CF)

ARTICLE 8. : L'ingénieur instructeur, le Responsable de l'**UT NORD-EST**, le Technicien Forestier Territorial de l'UT à "**La Plaine-des-Palmistes**" - **Commune de La Plaine-des-Palmistes**, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, à M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de La Plaine-des-Palmistes, ainsi qu'au Service Urbanisme de la commune concernée.

ARTICLE 9. : **OBLIGATION D'AFFICHAGE** : au moins 15 jours avant le début des opérations, la présente décision doit être affichée :

- **sur le terrain** de manière visible de l'extérieur, pendant la durée des opérations de défrichement ;
- **et à la mairie** de situation du terrain, pendant 2 mois. (art. L341-4 code forestier)

ARTICLE 10. : La présente décision pourra être attaquée dans les deux mois devant la juridiction administrative.

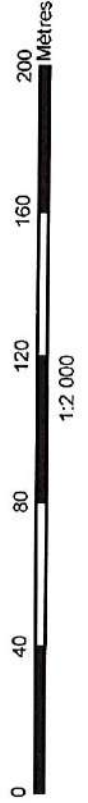
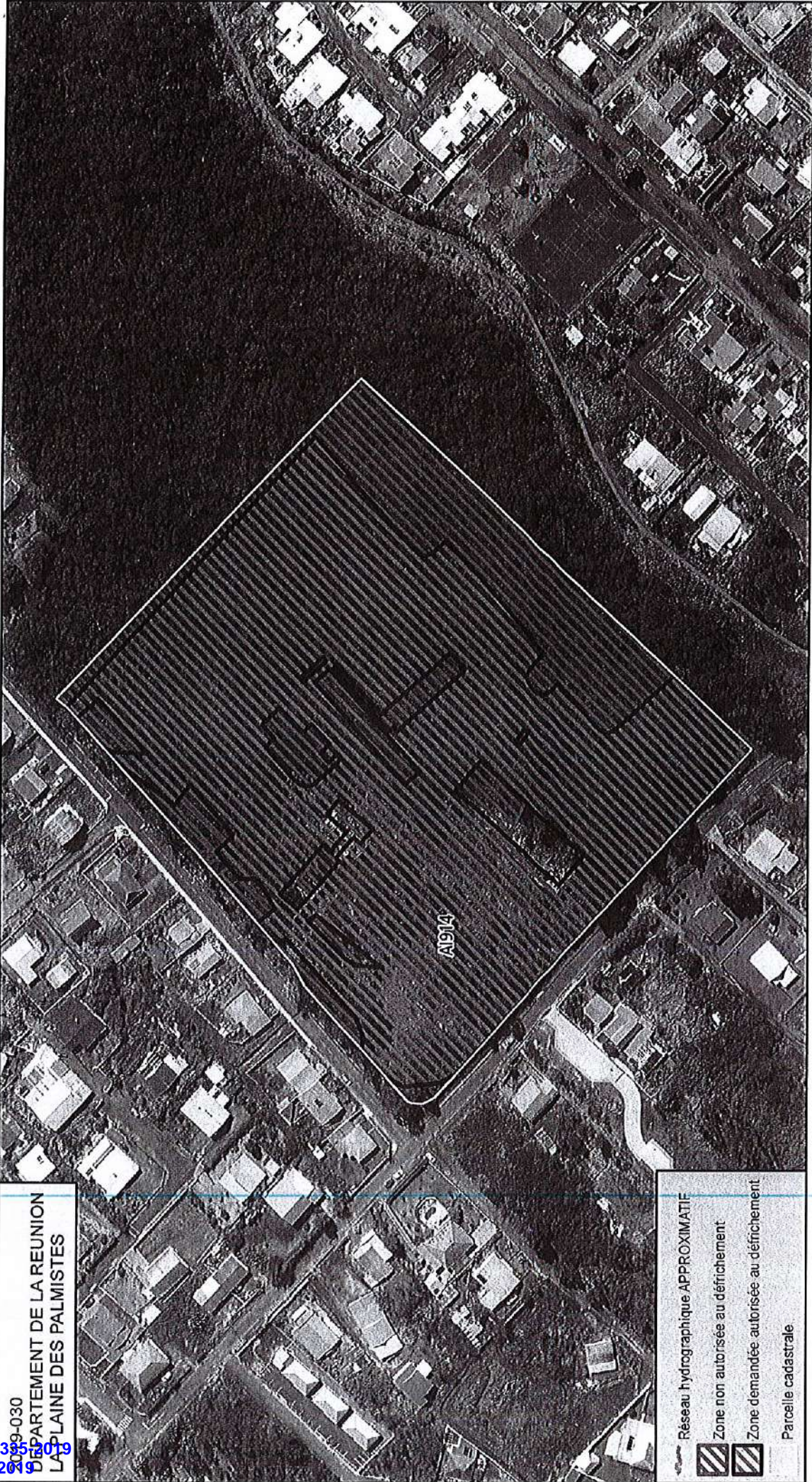
Fait à Saint-Denis, le **30 septembre 2019**

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Directeur de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt,
La Cheffe du Service
des Territoires et de l'innovation,


Marie KIENTZ

Demande de défrichement - AUTORISATION -



09-030
 DEPARTEMENT DE LA REUNION
 LA PLAINE DES PALMISTES

Arrêté N° 00385 du 19
 Date: 16/10/2019

Réseau hydrographique APPROXIMATIF

Zone non autorisée au défrichement

Zone demandée autorisée au défrichement

Parcelle cadastrale

Sources
 - Orthophoto : BDOrtho RGF IGN 2011
 - dernier P.L.U. en vigueur (source Apurah)
 - parcelaires cadastrales : © DGFiP 2019
 - IGN, ZNIEFF, coupe : DREAL 2014
 - Atlas Mouvement de terrain : BRGM/DREAL
 - Plan national de l'Éth Réunion 2014
 - Planorépub : 112 depuis PCS IGN 2016



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

Cas par cas n° 256

N° 00 19 42 SG/DRECV

Saint-Denis, le 02 AOUT 2019

Le Préfet

à

Monsieur le président
du Conseil départemental
Direction des bâtiments
et des espaces publics
6 bis, rue Rontaunay
97400 SAINT-DENIS

Objet : Reconstruction du collège Gaston Crochet sur la commune de La Plaine des Palmistes

Réf. : Demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° F.974.12.P.00256

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2019, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, concernant le projet cité en objet.

Après analyse, il apparaît que votre projet est soumis obligatoirement à évaluation environnementale, sans devoir faire l'objet d'un examen au cas par cas.

En effet, l'opération doit faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défrichement tel que le prévoit le code forestier pour le territoire de La Réunion.

Le projet envisagé correspond ainsi à la catégorie 47°b du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui relève du régime de l'évaluation environnementale systématique.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général


Frédéric JORAM

Copie : DEAL/SCETE

Affaire suivie par : M. Thierry GONNET

Tél. 0262 40 76 39

courriel : thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr



Division Aménagement du Territoire et Equipements Publics

(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.7032.../SADE/ JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0065.

Date de dépôt : 06/06/2019

Adresse des travaux : Angle des rues La Croix Rouge et Louis Carron

Destinataire(s) : Services Technique et de l'Environnement
320 rue de la République

97431 La Plaine des Palmistes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 06/06/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 06/07/2019, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le

19 JUIN 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER





**Division Aménagement du Territoire et Equipements
Publics**

(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.7040.../SADE/ JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0065

Date de dépôt : 06/06/2019

Adresse des travaux : Angle des rues La Croix Rouge
et Louis Carron

Destinataire(s) : Service des Eaux
Mairie de la Plaine Des Palmistes

97431 La Plaine des Palmistes

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 06/06/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 06/07/2019, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 19 JUN 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER



Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Urbanisme.

Hôtel de ville – 230 rue de la République – 97431 La Plaine des Palmistes

Arrêté N° 003352619 51 49 10 – Fax : 02 62 51 37 65 – e-mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Date: 16/10/2019



Division Aménagement du Territoire et Equipements
Publics

(D.A.T.E.P)

Service Aménagement et Développement Economique

Dossier suivi par : Gael BEGUE

Tél : 0262 51 49 10

Fax : 0262 51 37 65

Mail : urbanisme@plaine-des-palmistes.fr

Autorité compétente : Le maire au nom de la commune

N/Réf : D.19.7.063./SADE/ JFD/JMA/GB

À rappeler pour toute correspondance

CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION

Numéro de dossier : PC 974 406 19 A0065

Date de dépôt : 06/06/2019

Adresse des travaux : Angle des rues La Croix Rouge
et Louis Carron

Destinataire(s) : Accueil Raccordement EDF
4 Rue Eliard LAUDE
CS 61069
97829 LE PORT CEDEX

OBJET : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le dossier de Permis de construire déposé le 06/06/2019 en mairie de La Plaine des Palmistes.

Si vous estimez que le dossier ne comprend pas toutes les pièces et informations exigées en application du code de l'urbanisme veuillez me faire parvenir vos observations le plus rapidement possible. Je vous rappelle que pour ce dossier, la demande de pièces doit être reçue par le demandeur au plus tard le 06/07/2019, faute de quoi, cette demande ne modifierait pas les délais d'instruction.

En application du code de l'urbanisme, vous disposez d'un délai de 1 mois à compter de la réception du dossier dans votre service pour me faire parvenir votre avis. Passé ce délai, vous serez réputé avoir émis un **AVIS FAVORABLE** sous réserve des exceptions prévues par le code de l'urbanisme.

Votre avis, notamment s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Plaine des Palmistes, le 19 JUN 2019

Le Maire,

Marc Luc BOYER

